Ville de
Montpellier

Secrétariat général

Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs

TOME 1/3

Novembre 2013

SOMMAIRE

****

Délibérations.....**Tome I page 1**
Séance du 25 novembre 2013

Décisions.....**Tome II page 228**
Séance du 25 novembre 2013

Arrêtés Règlementaires.....**Tome II page 287**
Novembre 2013

Ville de
Montpellier

Secrétariat général

Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs

Délibérations

Adoptées en séance du Conseil municipal
Du 25 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 464

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Voeu de soutien à Mme Christiane TAUBIRA, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice de la République française

Hélène MANDROUX rapporte :

L'article premier de la déclaration de principe des Etats membres de l'UNESCO réunis à Paris du 25 octobre au 16 novembre 1995 définit la tolérance et prévoit notamment : « Conformément au respect des droits de l'homme, pratiquer la tolérance ce n'est ni tolérer l'injustice sociale, ni renoncer à ses propres convictions, ni faire de concessions à cet égard. La pratique de la tolérance signifie que chacun a le libre choix de ses convictions et accepte que l'autre jouisse de la même liberté. Elle signifie l'acceptation du fait que les êtres humains, qui se caractérisent naturellement par la diversité de leur aspect physique, de leur situation, de leur mode d'expression, de leurs comportements et de leurs valeurs, ont le droit de vivre en paix et d'être tels qu'ils sont. Elle signifie également que nul ne doit imposer ses opinions à autrui.

L'article 7 de la déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 stipule : « Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination ».

L'article 14 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 précise « la jouissance des droits et libertés reconnus dans la présente Convention doit être assurée, sans distinction aucune, fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation ».

L'article 4 de la déclaration de droits de l'homme et du citoyen de 1789 prévoit que « la liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres Membres de la Société, la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi ».

L'article 225-1 alinéa 1 du code pénal dispose : « constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de

leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation ou identité sexuelle, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ».

L'article 33 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse précise : « L'injure commisse par les mêmes moyens envers les corps ou les personnes désignés par les articles 30 et 31 (à raison de leurs fonctions ou de leur qualité, envers un ou plusieurs membres du ministère, un ou plusieurs membres de l'une ou l'autre Chambre, un fonctionnaire public, un dépositaire ou agent de l'autorité publique, un ministre de l'un des cultes salariés par l'Etat, un citoyen chargé d'un service ou d'un mandat public temporaire ou permanent, un juré ou un témoin, à raison de sa déposition) de la présente loi sera punie… de six mois d'emprisonnement et de 22 500 euros d'amende lorsque cette injure est commise… envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ».

Sera punie des peines prévues à l'alinéa précédent l'injure commise dans les mêmes conditions envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur handicap ».
Depuis plusieurs semaines, voire plusieurs mois, Madame Christiane TAUBIRA, Ministre de la Justice, Garde des sceaux de la République française, tant dans l'exercice de ses fonctions qu'à titre personnel, fait l'objet d'injures publiques des plus abjectes.

Ces injures ont été prononcées non seulement par des adultes, mais également par des enfants.

Au-delà de ces attaques personnelles, ce sont les dérives de notre société et les atteintes que ces propos racistes portent à la cohésion sociale et à la Nation française, si fière d'être le pays des droits de l'Homme, qu'il s'agit de dénoncer par ce vœu. Car loin des inattentions ou erreurs, nous assistons à un phénomène grave et croissant de banalisation de la parole discriminatoire qui s'accompagne d'une hausse inquiétante des délits, injures antisémites, sexistes ou homophobes, violences racistes au premier semestre 2013.

La provocation à la xénophobie, l'antisémitisme, l'homophobie est certes condamnée pénalement et constitue une circonstance aggravante de tous crimes et délits, mais surtout, elle doit être combattue par tous en ce qu'elle heurte les fondements-même de notre République.

Il s'agit là de troubles à l'ordre public dangereux qui portent atteinte aux principes d'accueil, de tolérance et de respect des convictions et des choix d'autrui, dans notre pays.

Selon l'article 4 de la déclaration de principe de l'UNESCO : « L'éducation à la tolérance doit être considérée comme un impératif prioritaire ; c'est pourquoi il est nécessaire de promouvoir des méthodes systématiques et rationnelles d'enseignement de la tolérance centrées sur les sources culturelles, sociales, économiques, politiques et religieuses de l'intolérance, qui constituent les causes profondes de la violence et de l'exclusion. Les politiques et programmes d'éducation doivent contribuer au développement de la compréhension, de la solidarité et de la tolérance entre les individus ainsi qu'entre les groupes ethniques, sociaux, culturels, religieux et linguistiques et les nations.

L'éducation à la tolérance doit viser à contrecarrer les influences qui conduisent à la peur et à l'exclusion de l'autre et doit aider les jeunes à développer leur capacité d'exercer un jugement autonome, de mener une réflexion critique et de raisonner en termes éthiques ».

Le Conseil municipal de la Ville de Montpellier affirme par ce vœu :

- **Apporter** son soutien plein et inconditionnel à Madame Christiane TAUBIRA en sa qualité de Ministre d'Etat et en tant que personne privée en condamnant ces dérives discriminatoires et injurieuses à son encontre,
- **Exhorter** le gouvernement à mettre en œuvre toute politique d'éducation et de sensibilisation à la tolérance par toutes voies qu'il estimera nécessaires,

- **Exhorter** les instances judiciaires et administratives à veiller avec la plus grande fermeté à l'application de la loi à l'encontre de tous crimes ou délits à caractère discriminatoire quelles qu'en soient la forme et la nature.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de CANTELLIER

Hélène MANIROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 465

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Attribution d'une aide humanitaire d'urgence pour les victimes du Typhon Haiyan aux Philippines

Max LEVITA rapporte :
La Ville propose d'attribuer une aide humanitaire d'urgence de 50 000 euros à la Croix Rouge Française pour venir en aide aux victimes du Typhon Hayan qui s'est abattu sur les Philippines

- **Attribution dans le cadre de l'action internationale et jumelages :**

STRUCTURE	Nature	Montant
Croix Rouge française / Aide humanitaire d'urgence aux Philippines	P	50 000€

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1350, nature 6574, chapitre 920.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- De décider de l'affectation de la subvention telles que définie ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

4

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Direction Finances et Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 466

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Débat d'Orientation Budgétaire 2014

Hélène MANDROUX rapporte :

Ce débat a pour objet la discussion des grandes orientations budgétaires et des choix généraux pour le prochain exercice avec l'adoption du Budget Primitif. La note explicative de synthèse est annexée à la présente délibération.

Le Conseil prend acte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Energie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 467

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE
- 4 DEC. 2013
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Rapport de développement durable de la Ville de Montpellier 2013

Frédéric TSITSONIS rapporte :
En application de l'article 255 de la loi Grenelle 2 dont les dispositions ont été introduites dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et en référence à la circulaire du 3 août 2011, relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales et EPCI de plus de 50.000 habitants ; celles-ci doivent rédiger leur rapport de situation en matière de développement durable, et le présenter à l'assemblée délibérante, préalablement aux débats sur le projet de budget (loi du 12 /7/2010) et faire l'objet d'une délibération spécifique.

Consciente des enjeux liés au développement durable, la Ville de Montpellier met en œuvre depuis de nombreuses années des démarches concrètes sur son territoire pour contribuer à son échelle aux nécessaires changements de pratiques et de mentalités.

Les cinq thèmes en transversalité du rapport de développement durable sont :

1- **Les modes de production et de consommation responsables**
   - La politique d'achats responsable de la ville
   - Le plan de déplacement d'entreprise (PDE)
   - La production énergétique renouvelable et notamment pour ses réseaux de chaleur (en partenariat avec la SERM)
   - L'entrée dans la démarche Cit'ergie : La ville est entrée dans cette dynamique en 2013, afin de poursuivre ses actions d'amélioration continue et de disposer d'un outil intégrateur des différentes démarches de développement durable de la collectivité.

2- **La lutte contre le changement climatique**
   - 28 ans de politique énergétique à Montpellier, alliant sobriété, efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables sur son patrimoine. Assurer le confort des usagers au meilleur coût, tel est l'objectif que s'est fixé la Ville de Montpellier par une réflexion sur le coût global des bâtiments, incluant le coût de la construction et les coûts de fonctionnement pendant toute la durée de vie du bâtiment. 50,9 millions d'euros ont ainsi pu être économisés depuis 1986.

- La Convention des Maires a été signée le 10 février 2009 avec l'union européenne. Rappelons que les villes signataires s'engagent à réduire sur leur territoire leurs émissions de CO2 et leur consommation d'énergie de plus de 20% et d'accroître la production des énergies renouvelables au-delà de 20% d'ici à 2020.
- Le Plan Climat Energie Territorial qui a terme est un outil-support de planification concernant la stratégie de développement durable de la ville, en partenariat avec Montpellier Agglomération et les villes de Baillargues, Lattes et Pérols. Le diagnostic de territoire et le bilan carbone sont finalisés. Des assises ont été organisées en 2012 et 2013; un plan d'action sera proposé durant l'année 2014.

La politique en matière d'urbanisme et d'aménagement, planifiée par la ville dans la perspective à long terme d'une ville des courtes distances, de l'inter modalité, de l'équilibre « végétal/mixité fonctionnelle », s'inscrit dans une anticipation de la qualité de vie vue au travers du prisme du développement durable aux horizons 2020, 2040 et 2050. La planification des 11 éco-quartiers, pour certains en cours de réalisation, avec le Guide AURA (Améliorer l'Urbanisme par un Référentiel d'Aménagement) et la grille AURA participent concrètement à cet objectif. Cette politique a été saluée par l'obtention du prix Ecocité. Dans le cadre du palmarès national Eco Quartier 2011, la Ville de Montpellier avait déjà reçu deux prix Eco Quartier récompensant deux projets d'urbanisme.

S'en suivent deux Labellisations nationales pour ces deux mêmes Eco Quartier en 2013 :
- la ZAC Parc-Marianne, lauréate dans la catégorie *« Approche écologique globale »*.
- la ZAC des Grisettes, lauréate dans la catégorie *« Nature en ville »*.

Par ailleurs, en 2013, dans ces ZAC, il y a eu l'ouverture de 2 écoles BEPOS sur la Ville : l'école Chengdu (Parc-Marianne) et l'école Ludwigvan Beethoven (Grisettes).

L'élaboration du projet Montpellier 2040 est une démarche de prospective. Son objectif : dessiner une vision de la ville pour les prochaines décennies. Ensemble, il nous appartient de penser les enjeux du développement de notre ville et de son territoire pour inspirer les réponses que nous devrons apporter aux défis de demain.
Le Projet Urbain - imaginons ensemble la ville de demain a donc proposé aux Montpelliérains de participer à cette démarche, au travers d'ateliers et d'Assises en 2013.

3- La préservation de la biodiversité
- La ville a rejoint en 2009-10, le réseau « Global Partnership on Cities and Biodiversity » de la CDB, afin de partager toutes les avancées en matière de développement urbain respectueux de la biodiversité, et est membre de la Convention sur la diversité biologique de l'ONU
- Elle est également l'une des premières villes françaises à se doter d'un plan d'action pluriannuel pour la période 2010-2014
- Elle introduit une thématique « Forêt urbaine » et de « développement méditerranéen de la biodiversité » dans ses délégations et sous délégations.
- Elle participe à la création du réseau MEDIVERCITES (dont le bureau sera localisé à Montpellier), afin d'accompagner les collectivités Méditerranéennes dans leur volonté d'améliorer leurs stratégies en faveur de la biodiversité.
- Elle met en place sa Trame Verte et Bleue.

4- La cohésion sociale
- Les Maisons pour tous œuvrent depuis 30 ans à la qualité de vie et au bien-être des Montpelliérains. Ces structures offrent un lieu propice à l'expression de la citoyenneté et favorisent la cohésion sociale.
  Cette année, une nouvelle impulsion est donnée par la municipalité en replaçant la culture au cœur de son action.
- La Ville a créé récemment des services dédiés à la cohésion sociale et à la démocratie participative
- Le projet Territoire Numérique contribue à la libération de données publiques
- La Ville fait partie du réseau OMS Ville-Santé
- Le Centre communal d'action sociale (CCAS) propose un ensemble de prestations pour remédier aux situations de précarité ou de grande difficulté sociale. Notamment :

- Pour les personnes âgées, il intervient dans la gestion du Plan Canicule, qui est une des déclinaisons du PCET, en regard du volet « Adaptation » au changement climatique. Il suit également les dossiers de personnes en situation de précarité énergétique.
- Pour les personnes handicapées, il intervient en faveur de l'accès aux droits, aux aides et services, mais aussi pour faciliter l'insertion professionnelle.

5- L'épanouissement de tous les êtres humains

- Les diverses actions des Maisons pour tous déjà citées
- La politique culturelle riche de la Ville et la mise en valeur de son patrimoine
- La politique de réussite éducative volontaire
- La politique d'urbanisme et d'aménagement déjà évoquée précédemment est complétée par les projets d'amélioration de l'existant (Grand Cœur).

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport de développement durable 2013
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil prend acte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
- 4 DEC. 2013
BUREAU DU COURRIER

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Déplacements - Observatoire

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 468

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Gestion Multimodale des Déplacements dans l'Agglomération de Montpellier
Participation financière de la Ville de Montpellier

Max LEVITA rapporte :

Le territoire de l'agglomération de Montpellier connaît, depuis plusieurs années, une croissance démographique, urbaine et économique parmi les plus fortes de France générant des flux de déplacements de plus en plus importants.

Malgré une politique très volontariste de développement des modes alternatifs à la voiture et plus particulièrement des transports collectifs avec la réalisation de cinq lignes de tramway, dont une en cours, en une dizaine d'années, force est de constater que les saturations des différents réseaux de déplacement sont de plus en plus nombreuses et récurrentes et menacent de fragiliser, à terme, le développement économique et de menacer l'équilibre écologique du territoire.

Au-delà des créations d'infrastructures nouvelles, l'optimisation de l'usage des différents réseaux passe par une plus grande coordination entre les différents acteurs, notamment en définissant des stratégies d'exploitation partagées et en apportant un niveau d'information satisfaisant aux usagers et professionnels se déplaçant sur le territoire.

Face à ces constats, Montpellier Agglomération, dans le cadre de ses compétences en matière d'organisation des déplacements, propose d'engager, en lien avec l'Etat, le Conseil Régional Languedoc Roussillon, le Conseil Général de l'Hérault et la Ville de Montpellier un projet global baptisé GEMDAM (GEstion Multimodale des Déplacements dans l'Agglomération de Montpellier) permettant le développement du concept de gestion multimodal des déplacements.

Cette démarche vise plusieurs objectifs :

- optimiser le fonctionnement de l'ensemble des réseaux de déplacements (voiries, transports en commun…) afin de limiter la congestion et de prévenir les perturbations,
- améliorer la sécurité et la qualité de services offerte aux usagers (confort de déplacement),
- informer les usagers sur les conditions de déplacements dans l'agglomération (en amont et pendant le déplacement),
- avoir une meilleure connaissance de la mobilité des habitants et de leurs conditions de déplacements pour mieux appréhender leurs besoins et orienter les choix politiques,
- être innovant dans le domaine des transports et de la gestion des déplacements en déployant sur le territoire de l'agglomération un système global s'appuyant sur des outils dynamiques.

Elle est en cohérence avec la politique globale de déplacements portée par l'ensemble des partenaires sur l'agglomération, et s'inscrit également dans la logique du protocole d'intermodalité régional signé par toutes les autorités organisatrices de Languedoc-Roussillon. Ainsi, en optimisant la capacité des réseaux existants et les niveaux de service offerts, on contribue à limiter les nuisances sur les réseaux les plus vulnérables, à favoriser l'intermodalité et à promouvoir l'usage des modes alternatifs à la voiture.

Pour atteindre ces objectifs, la démarche est concrétisée sous la forme d'un projet possédant plusieurs composantes :

- la réalisation d'outils facilitant la coopération entre gestionnaires, sur trois volets complémentaires :
  - la connaissance des mobilités (observatoire, Système d'Information Géographique, modélisation...)
  - l'information des usagers
  - la gestion des trafics en temps réel (régulation temps réel, exploitation coordonnée, plans de gestion des déplacements, simulation dynamique...)
- la mise en place d'une équipe d'optimisation des déplacements, dont le but est d'améliorer au quotidien le fonctionnement de secteurs ou d'axes d'agglomération en coordonnant si nécessaire les actions des gestionnaires

Ces développements profiteront à chacun des partenaires du projet en facilitant la coordination des services, tant au niveau des études que de l'exploitation.

L'organisation de ce projet s'appuie autour des trois instances suivantes :

- un Comité de Pilotage : regroupant les différents maîtres d'ouvrage et composé d'élus, son rôle est de prendre les décisions concernant la direction, les orientations stratégiques, la mise en place et les moyens de fonctionnement (financiers et humains) du projet ;

- un Comité de Suivi du projet : regroupant les techniciens (niveau Directeur / Directeur Général des Services Techniques) des différentes structures, il se réunit 4 fois par an. Son rôle est de préparer et de mettre en œuvre les actions décidées par le comité de pilotage.

- un Groupe de Travail Technique : regroupant les exploitants de réseaux de transport ainsi que les gestionnaires d'infrastructures du territoire de l'agglomération. Selon les sujets, il peut être élargi (police, Service Départemental d'Incendie et de Secours, association…). Son rôle est de s'emparer de 'sujets de fond' et d'alimenter les phases de production des différentes composantes du projet.

L'Agglomération pour mener à bien ce projet, est appuyée, pour la période 2012/2014, par une assistance à maitrise d'ouvrage. Une consultation a été lancée, et le bureau d'études SETEC ITS a été retenu. Le montant du marché s'élève à 266 605€ HT. La Ville de Montpellier propose de participer à hauteur de 50 000€ TTC.

Les missions du prestataire SETEC ITS sont les suivantes :

- mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la 1ère phase du projet
- coordination générale et animation technique du projet
- animation du Groupe de Travail Technique
- gestion des marchés relatifs au développement des outils informatiques de mutualisation des informations (temps différé et temps réel) : rédaction des Cahier des Clauses Techniques et Particulières, suivi des consultations, suivi des bureaux d'études jusqu'à mise en service, réception)
- définition opérationnelle d'une équipe « optimisation des déplacements »
- mise en place d'un portail d'information multimodale sur les déplacements sur la base d'un prototype développé dans le cadre d'un projet européen en 2006/2007, cette mission regroupe le développement et la mise en service d'un portail d'information multimodale sur Internet donnant accès à l'ensemble des informations déplacements disponibles pour l'Agglomération, pour l'ensemble des modes et réseaux.
- assistance et alimentation du portail (selon un volume d'heures fixé), l'internet donnant accès à l'ensemble des informations déplacements disponibles pour l'ensemble des modes et réseaux
- rédaction du CCTP relatif à une seconde version intégrant une fonction de calculateur d'itinéraire multimodal

La prestation s'achèvera en juin 2014.

La participation financière de la Ville sera inscrite sur la ligne budgétaire : nature 204 1582, fonction : 908 241

Par conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le versement, à l'Agglomération de Montpellier, d'une subvention de 50 000€ pour le financement
- d'une partie de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ;
  d'autoriser Madame le Maire, ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Mission Tramway
Mission Tramway

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 469

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Requalification du boulevard du Jeu du Paume entre la place Edouard Adam et la rue Marceau
Approbation de l'avenant n°1 au marché n°2M2292301
Autorisation de signer

Max LEVITA rapporte :
La Ville de Montpellier a souhaité procéder à la requalification du boulevard du Jeu de Paume entre la place Edouard Adam et la rue Marceau.

Les travaux, dévolus sur procédure adaptée ouverte, ont été attribués en commission du 24 avril 2012 au groupement Eiffage (mandataire) / Solatrag pour un montant de 2.700.280,14 € H.T..

En phase d'exécution du chantier, un certain nombre de travaux, de sujétions techniques et d'organisation du chantier ne pouvait être prévu à l'origine du projet. Ces prestations nécessitent la conclusion d'un avenant sur le marché de travaux n° 2M2292301 pour les raisons suivantes:

- mise en place d'un complément d'alternat de circulation sur une durée de 22 semaines à la demande expresse du maître d'ouvrage, représentant une plus-value de 54.661,86 € H.T.;

- remise en état des pierres du Gabarit Limite d'Ouvrage du tramway, pierres affaissées entre rails existants du tramway, ces désordres s'étant aggravés durant le chantier du fait du maintien d'une circulation par alternat, représentant une plus-value de 2.699,00 € H.T.;

- reprises ponctuelles sur la rue André Michel des pierres affaissées et leur remplacement par des enrobés, représentant une plus-value de 2.251,00 € H.T.;

- traitement anti tag et nettoyage avec renouvellement de couche de peinture 3 fois par semaines pour panneaux de communication de la ville, représentant une plus-value de 4.400,00 € H.T.;

- terrassement manuel complémentaire du fait de l'encombrement des réseaux pour le prolongement de la pose de pierres de façades rue Four des Flammes sur demande du maître d'ouvrage, représentant une plus-value de 876,00 € H.T.;

- réalisation supplémentaire de revêtement résine gravillonné pépite sur la partie basse du boulevard Jeu de Paume non prévue au marché initial, y compris le rabotage manuel en rive du Gabarit Limite d'Ouvrage du tramway, représentant une plus-value de 16.634,60 € H.T.;

- fourniture et mise en œuvre d'un sable stabilisé couleur beige en pied de palmiers dans l'attente de la plantation définitive des palmiers et pose de l'entourage d'arbre, représentant une plus-value de 3.749,00 € H.T. ;

- plus-value pour fabrication des pierres spécifiques de Gabarit Limite d'Ouvrage du tramway avec rainurage et congé de 1cm à la demande du maître d'ouvrage comme suite à la concertation avec le Comité de Liaison et de Coordination des Associations de Personnes Handicapées et Malades Chroniques, représentant une plus-value de 23.916,30 € H.T.;

- plus-value pour le rainurage non prévu au marché initial des planches d'entourage d'arbres et traitement antitache spécifique par vernis, représentant une plus-value de 2.753,33 € H.T.;

- fourniture et pose de clous inox, représentant une plus-value de 1.932,00 € H.T.;

- fourniture et mise en œuvre de drains dans le platelage d'entourage d'arbre à la demande du maître d'ouvrage, représentant une plus-value de 5.510,80 € H.T.;

- plus-value pour l'emploi de moyens renforcés de manière à garantir le respect du délai global du chantier, au vu des conditions particulières d'exécution des travaux durant l'intervention d'un marché tiers qui aurait dû être achevé au démarrage des travaux du Jeu de Paume, représentant une plus-value de 43.579,68 € H.T., cette plus-value ayant été actée sur la base de constats contradictoires menée entre le maître d'œuvre chargé de l'exécution des travaux et le titulaire de ce marché de travaux.

- par ailleurs, afin de respecter le coût d'objectif de l'opération, le maître d'œuvre a recherché les ajustements et optimisations à proposer en moins-value au maître d'ouvrage, le marché de travaux étant conclu à prix unitaires et rémunéré sur les quantités réellement exécutées, cette optimisation représentant une moins-value de 116.064,27 € H.T..

Il résulte du détail qui précède un montant en plus-value par rapport au montant du marché de initial de 46.899,30 € H.T.; ce qui représente une augmentation de 1,74%; ce qui porte le nouveau montant du marché à 2.747.179,44 € H.T.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au marché n°2M2292301 à conclure avec le groupement Eiffage (mandataire) / Solatrag ;
- autoriser Madame de Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous documents ou actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction de l'Espace Public
Service Gestion des Moyens Communs

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 470

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Marché n° 0G832111 relatif à "l'Enlèvement des graffitis et de l'affichage sauvage, nettoyage de mobilier urbain et d'ouvrages d'art". Autorisation de signer l'avenant

Max LEVITA rapporte :

Une consultation n° 3D0173 a été lancée le 31 mai 2013 selon la procédure d'appel d'offres européen ouvert dans le but de relancer le marché « enlèvement des graffitis et de l'affichage sauvage, nettoyage du mobilier urbain et ouvrages d'art ».

Cette consultation a été déclarée sans suite au motif que les candidats n'ont pas respecté les prescriptions imposées au règlement de consultation. L'analyse des offres a démontré une incompréhension des candidats sur une partie de l'analyse des critères (cohérence entre prix et mémoire technique) rendant celle-ci difficile à effectuer dans des conditions satisfaisant les principes de la commande publique.

Afin de ne pas interrompre la continuité du service public et en attendant l'attribution du futur appel d'offres, il y a lieu de prolonger la durée du marché actuel de 3 mois par un avenant.

Il est à noter que le montant maximum, des prestations à bons de commande n'est pas atteint ; quant aux prestations à prix forfaitaires, le nouveau montant s'élève pour les 3 mois du marché, à 218 747, 43 € HT (prix marché de base), soit 231 930, 03 € HT (avec révisions de prix), soit une augmentation de 8, 84 %.

Lors de la réunion du 5 novembre 2013, la Commission d'appel d'offres a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

-D'autoriser Mme le Maire, ou M. l'Adjoint Délégué, à signer l'avenant au marché n° 0G832111 en cours « enlèvement des graffitis et de l'affichage sauvage, nettoyage du mobilier urbain et ouvrages d'art ».

- D'autoriser Mme le Maire ou M. l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

14

Ville de Montpellier

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement
Service Jeunesse

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 471

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Bourse Initiatives Jeunes 2013
Participation de la Ville

Michel PASSET rapporte :
La Ville de Montpellier, avec la mise en place de la Bourse Initiatives Jeunes par son Service Jeunesse, témoigne de l'intérêt qu'elle porte à sa jeunesse.

La Bourse Initiatives Jeunes est une aide financière qui vise à soutenir toutes les actions et les initiatives permettant l'intégration et l'implication de la jeunesse. Elle est destinée aux jeunes de 16 à 29 ans résidant à Montpellier.

Les projets doivent faire appel au sens des responsabilités, à l'esprit d'initiative et de solidarité. Ils peuvent concerner des domaines très divers tels que la culture, l'aide humanitaire, le développement de la vie sociale et le vivre ensemble à Montpellier. Sont exclus les projets présentés dans un cursus scolaire ou universitaire, les travaux de recherches théoriques, ainsi que les projets professionnels ou associatifs.

Le dossier doit comporter une présentation du projet et son budget. Outre l'intérêt du projet pour qu'une action soit éligible, le candidat doit faire appel à d'autres financeurs.
Les attributions sont établies conformément au règlement interne joint à la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2011.

Afin de permettre la réalisation des projets de la session du mois de novembre, il vous est proposé de prélever sur les crédits prévus au budget 2013 du Service Jeunesse (nature 6714, fonction 924222, CRB : 140, ligne de crédit 1938) la somme de ***5 500 €,*** et de la répartir de la manière suivante :

Dorothée Lasne, salariée
« A la rencontre des paysannes du Sud-Est asiatique »
Destination monde
Partir à la rencontre des paysannes d'Asie du Sud Est pour appréhender et mieux comprendre le rôle des femmes dans les systèmes agraires traditionnels. De ce périple de 6 mois, un récit graphique verra le jour ainsi qu'une conférence débat sur la place de la femme dans l'agriculture.
Montant proposé : 1 000 €

Margot Dyen, étudiante

« Jouons nous avec la terre ?»
Production culturelle
Réaliser un film sur les acquisitions de terres en Indonésie où les mines de charbon envahissent l'espace agricole afin de sensibiliser le grand public lors de soirées-débat.
Montant proposé : 800 €

Viviane Inckot Mortean, étudiante
« JABUTICABA »
Production culturelle
Réaliser un solo de danse contemporaine explorant plusieurs points de vue sur le fait d'être étranger dans un autre pays.
Montant proposé : 400 €

Elise Grenon, en recherche d'emploi
« Sur les ailes des abeilles »
Destination monde
Partir à la rencontre des apiculteurs entre l'Europe et l'Amérique Latine afin de recueillir des témoignages et de sensibiliser les jeunes à l'environnement.
Montant proposé : 1 000 €

Simon Ronceray, étudiant en agronomie
« Agrovélocités: l'agriculture urbaine européenne, à vélo ! »
Destination monde
Partir à vélo à travers l'Europe pour aller à la rencontre des personnes qui font de l'agriculture urbaine et partager ce mode d'agriculture avec les montpelliérains.
Conférences débat.
Montant proposé: 600 €

Romain Bollon, en recherche d'emploi
« Ecovolontariat au Galapagos »
Destination monde
Participer à la protection de la biodiversité des îles Galapagos et travaux de recherches sur la faune et la flore.
Nettoyage des côtes du littoral et sensibilisation sur les problèmes environnementaux.
Immersion dans la culture des îles et leurs habitants. Retour sur carnet de voyage, photographies.
Montant proposé : 1 200 €

Manon Constanty, étudiante en 2ème année ingénieur en agronomie
« Transatlantique en solidaire »
Destination monde
Construction d'un éco-village en Guadeloupe avec mise en place d'un mode de vie alternatif aux côtés d'associations locales.
Développer un mode de vie et de voyage respectueux de l'environnement.
Montant proposé : 500 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la répartition figurant ci-dessus pour un montant total de ***5 500 €,***
- d'attribuer aux différents candidats les subventions correspondantes sur les crédits inscrits à la fonction 924 222, nature 6714, CRB 140, ligne de crédit 1938, budget 2013,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction de l'Espace Public
Service Affaires économiques

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 472

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

COMEDIE DES BOUQUINISTES
Changement de fréquence du Marché
Passage d'un cycle mensuel en cycle hebdomadaire -

Michel ASLANIAN rapporte :

En juin 1997, la « Comédie des Bouquinistes » a été créée sur l'espace piétonnier de la rue des Etuves. Ce marché aux livres anciens et d'occasion a été depuis quelques années transféré sur l'Esplanade Charles de Gaulle et s'y déroule chaque dernier samedi du mois.

Devant le succès de ce marché et en accord avec l'association « La mémoire du Livre » qui fédère les exposants, la Ville souhaite passer d'un marché mensuel à un marché hebdomadaire.

Les membres de la Commission Municipale des Marchés réunie le 7 octobre 2013 ont émis un avis favorable à cette demande.

Il est proposé l'organisation suivante du marché afin de répondre aux attentes des commerçants et de renforcer l'attractivité de ce rendez-vous et lui donner un nouvel essor commercial :
3 (ou 4) samedis dans le mois : 10 exposants
Dernier samedi du mois : 20 exposants

L'arrêté réglementant ce marché reprendra et précisera les prescriptions concernant les horaires, l'esthétique de l'étal et des parasols : une attention toute particulière sera portée sur l'esthétique et la qualité des matériels utilisés par les commerçants ainsi que leur homogénéité sur l'ensemble du marché.

En conséquence il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le passage du marché « Comédie des Bouquinistes » en cycle hebdomadaire, les samedis.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document utile à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER Hérault

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

17

Ville de Montpellier

Direction de l'Espace Public
Service Affaires économiques

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 473

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

MARCHE DE PLEIN AIR PORT MARIANNE
Déplacement de la Place de Phocée vers la Place Thermidor
Extension des horaires d'ouverture du marché au samedi -

Michel ASLANIAN rapporte :
Le marché Port Marianne a été créé sur la place de Phocée lors du conseil municipal du 29 mars 2010. Entre 15 et 20 commerçants pouvaient être accueillis sur le site sur des emplacements de 6m². Le marché devait se tenir les jeudis après-midi.
Il se trouve que le positionnement du marché, les horaires et le manque de commerçants n'ont pas permis à ce marché de prendre son essor.

La Ville soucieuse de soutenir un développement commercial, fort, dans le quartier Port Marianne souhaite :

-dynamiser l'offre du marché en changeant le positionnement de ce marché pour offrir une visibilité commerciale plus importante

-adapter les horaires du marché aux attentes de la population du quartier en proposant une nouvelle journée, les samedis matins en plus du jeudi comme précédemment.

Lors de la Commission Municipale des Marchés en date du 7 octobre 2013, les membres de la Commission des marchés ont émis un avis favorable à ces changements de lieu et d'horaires. Entre 15 et 20 commerçants pourront être accueillis sur un site qui bénéficiera d'une grande exposition (marché situé à proximité de l'arrêt de tramway Port Marianne).

L'ouverture du marché Port Marianne – Place Thermidor pourra avoir lieu fin décembre. L'arrêté réglementant ce marché précisera les prescriptions concernant les horaires, les conditions de stationnement, l'esthétique de l'étal, des parasols et les conditions d'élimination des déchets : une attention toute particulière sera portée sur l'esthétique et la qualité des matériels utilisés par les commerçants ainsi que leur homogénéité sur l'ensemble du marché.

En conséquence il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le déplacement du marché de plein air de PORT MARIANNE de la place de Phocée vers la place Thermidor.
- D'approuver la demande d'extension du marché au samedi matin en plus du jeudi.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document utile à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER Hérault

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction de l'Espace Public
Service Affaires économiques

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 474

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

HALLES LAISSAC
Mesures d'exonération
Décision
Autorisation

Michel ASLANIAN rapporte :

Mercredi 14 Aout 2013, le parking des Halles LAISSAC a été fermé suite à des dégâts occasionnés par une plaque de béton qui s'est effritée dans la rampe d'accès et qui est tombée dans le local de stockage des Halles.

Aussitôt une décision de sécurisation du site a été prise en commun par la Ville de Montpellier, propriétaire des Halles LAISSAC et la TaM, gestionnaire du parc de stationnement entrainant la fermeture du parking dès le 14 août et pour une période de deux mois.

En effet, suite aux expertises réalisées, des travaux de mise en sécurité ont été entrepris dans les meilleurs délais. Les travaux ont duré trois semaines dont une fermeture totale des Halles pendant une semaine.

Compte tenu de l'impact de la fermeture du parking et des nuisances liées aux travaux , il est proposé que la Ville puisse accompagner les commerçants par une mesure d'exonération du loyer et des charges pour le 4ème trimestre 2013.

La perte de recettes pour la Ville est estimée à 21165 €uros (loyers 17592,96 € ; charges 3572,80 €).

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- De décider d'exonérer du loyer et des charges l'ensemble des 23 commerçants locataires visés à l'annexe 1 d'un étal aux Halles LAISSAC pour le 4ème trimestre 2013,
- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document utile à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction de l'Espace Public
Service Affaires économiques

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 475

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Convention de partenariat du dispositif "Chèque parking" Autorisation de signer l'avenant n°2

Michel ASLANIAN rapporte :

La Ville de Montpellier met en œuvre différentes actions et dispositifs concourant au renforcement de l'attractivité du centre-ville et de ses commerces.

La mise en place en décembre 2009 de l'opération Chèque parking, en partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie de Montpellier et les exploitants des parcs de stationnement du centre-ville, permet aux commerçants de fidéliser leur clientèle et de faire un geste commercial.

Le dispositif Chèque parkings connait un réel succès depuis et à ce jour plus de 500 commerçants du centre-ville sont partenaires de l'opération.

En 2012, plus de 26 500 chèques parkings ont été utilisés dans les différents parcs de stationnement du centre-ville.

Il est proposé d'autoriser la signature d'un avenant à la convention de partenariat du dispositif Chèque parking initialement adoptée lors du conseil municipal du 14 décembre 2009 et qui stipule dans son article 12 les modalités de modification.

Par le présent avenant, le dispositif Chèque parking est étendu aux parcs de stationnement de Port-Marianne. La Ville, attentive aux équilibres économiques de son territoire, souhaite soutenir l'activité commerciale de ce quartier.

A ce titre, les chèques parkings seront désormais utilisables dans le parking de l'Hôtel de Ville desservant notamment les commerces de la place Georges Frêche et dans le parc provisoire du bassin Jacques Cœur avant son transfert au parking de la Mantilla actuellement en construction sur l'avenue Raymond Dugrand.

La répartition du financement de l'opération est inchangée, pour un chèque parking d'une valeur de 1 € : 0,30 € Ville / 0,30€ CCI / 0,30€ commerçant/ 0,10€ exploitant du parking.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire, ou Monsieur l'Adjoint délégué, à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat du dispositif Chèque parking
- D'autoriser Madame le Maire, ou Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction Paysage et Biodiversité
Service Gestion des Ressources

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 476

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Adhésion à l'association MediverCities

Jacques TOUCHON rapporte :
MediverCities est un réseau de gouvernements nationaux, sous-nationaux, d'autorités locales, d'institutions scientifiques et d'organisations internationales qui vise à améliorer la protection et la gestion de la biodiversité dans le bassin méditerranéen. MediverCities a pour objectif de faciliter la mise en œuvre des objectifs de la Convention sur la Diversité Biologique au niveau local dans la zone méditerranéenne.

Les objectifs de MediverCities sont les suivants :

- Protéger la biodiversité au niveau local grâce à la mise en œuvre des Stratégies Nationales et Plans d'Action Biodiversité de la CBD et autres conventions internationales ou régionales, ayant pour objet la conservation, l'usage durable de la biodiversité ainsi que le partage juste et équitable des bénéfices de son utilisation.
- Intégrer la biodiversité au cœur des politiques locales.
- Participer à la réduction de l'empreinte écologique des zones urbaines méditerranéennes
- Faciliter et catalyser le partage d'expérience entre les partenaires du réseau
- Promouvoir et défendre les intérêts des autorités et gouvernements locaux méditerranéens.

L'idée de ce réseau a vu le jour durant le premier atelier régional des Gouvernements Méditerranéens sur les Stratégies Nationales et Plans d'Actions qui s'est tenu à Montpellier du 17 au 19 janvier 2012. Suite à cette conférence, un comité directeur de création du réseau a été constitué. La Ville de Montpellier en partenariat avec le Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique (CBD) et l'ICLEI-Gouvernements locaux se charge d'assurer le secrétariat du réseau dans la phase initiale de sa mise en œuvre.

L'implication de la Ville de Montpellier dans ce réseau fait suite aux engagements internationaux de la Ville en faveur de la Biodiversité (cf. Délibérations du conseil municipal n°2012/448 n°2012/88), dans le contexte du Plan Biodiversité de la Ville et notamment l'action n°16 du Plan « Diffusion des bonnes pratiques de gestion de la biodiversité ».

La conférence officielle de lancement de Medivercities s'est tenue à Sarajevo du 15 au 17 mai 2013. Organisée par le Canton de Sarajevo, la Ville de Montpellier et le secrétariat de la CBD, elle a rassemblé de nombreux participants issus des différentes rives de la Méditerranée.

Cette conférence a été l'occasion de renforcer la coopération régionale et de partager les expériences et outils pour la protection de la biodiversité et des services écosystémiques dans le bassin Méditerranéen.
Les participants ont signé ensemble la Déclaration de Sarajevo, s'engageant à lancer le réseau MediverCities. A ces fins l'association MediverCities a été créé, le bureau provisoire de l'association a été désigné à Sarajevo lors de l'assemblée générale constitutive et il a été proposé la constitution suivante:
Président: Maire de la Ville de Montpellier,
Vice-président: Président de la commune urbaine de Chefchaouen,
Vice-président: Président du Conseil Régional Languedoc-Roussillon.
Trésorier: Député Maire de la Ville de Fès,
Secrétaire: Ministre de l'aménagement du Territoire et de la protection de l'environnement du Canton de Sarajevo.
L'adhésion à l'association a été fixée à 50 euros par an et sera financé sur la section fonctionnement 928 au budget primitif 2013.
L'association MediverCities a été déclarée à la préfecture de l'Hérault, Identification R.N.A. : W343015816, Numéro de parution : 20130029.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- d'autoriser l'adhésion de la Ville de Montpellier à l'association MediverCities.
- d'autoriser le Maire de Montpellier ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué à représenter la Ville Montpellier au sein de l'association MediverCities.
- d'autoriser l'association MediverCities à avoir son siège social et son siège administratif au 1 place Georges Frêche, 34267 Montpellier Cedex 2- France.
- d'autoriser Mme le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Service Voirie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 477

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Convention de gestion et d'entretien des ouvrages d'art situés à l'intersection du réseau routier de la Ville de Montpellier et du réseau ferré national Financement de la convention

Philippe THINES rapporte :
Par délibération en date du 17 juin 2013, le conseil municipal a approuvé la convention de gestion et d'entretien des ouvrages d'art du réseau routier de la Ville de Montpellier situés en surplomb du réseau ferré national.

Pour rappel, la Ville de Montpellier a conclu cette convention avec RFF et la SNCF dans le but d'assurer la gestion de son patrimoine en matière de surveillance, de maintenance, d'entretien courant ou spécialisé des ouvrages d'art communaux. La ville, ne disposant des moyens techniques d'accès et d'interception ferroviaire pour réaliser l'inspection détaillée des intrados de ces ouvrages, cette convention permet à la ville de confier cette mission à RFF et à la SNCF.

Par ailleurs, la ville n'avait pas les moyens, ni en terme de dépenses d'investissement, ni en terme d'outil de commande publique pour réaliser les travaux d'entretien courant de ses ouvrages d'art. De fait, les dépenses d'inspections étaient jusqu'à présent imputées sur la section de fonctionnement, puisque ces études n'étaient pas suivies de travaux.

La Ville de Montpellier, s'étant dotée désormais d'un véritable outil de recensement de son patrimoine d'ouvrages d'art et d'un plan de surveillance périodique de ce patrimoine, entend conduire un véritable programme de maintenance sur ses ouvrages d'art.

Dès lors, les études et diagnostics qui seront menés dans le cadre de l'exécution de la convention conclue avec RFF et la SNCF entrent bien dans le cadre de la politique d'investissement que conduit la ville pour assurer la maintenance de son patrimoine et son renouvellement.

En conséquence nous demandons au Conseil Municipal de :

- de dire que les crédits nécessaires pour l'exécution de cette convention sont inscrit au budget de la ville, non plus sur la section fonctionnement au chapitre 908;
- autoriser Madame de Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous documents ou actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER Hérault

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Service Voirie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 478

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Travaux de réfection des tranchées
Convention constitutive du groupement de commandes
Modification de la constitution du groupement

Philippe THINES rapporte :
Dans sa séance du 4 février 2013, la ville de Montpellier a approuvé la constitution d'un groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un marché public de travaux de réfection des tranchées sur le domaine public routier communal.

Il était envisagé jusqu'alors de regrouper les interventions des membres suivants:
- La Ville de Montpellier,
- La Communauté d'Agglomération de Montpellier,
- Veolia-Compagnie Générale des Eaux,
- Electricité réseau Distribution de France,
- GrDF,
- France Télécom,
- et FREE Infrastructure.

France Télécom ne manifestant plus sa volonté de poursuivre dans cette démarche de constitution de groupement de commandes, il convient d'acter de l'éviction de ce membre par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Il est à préciser que la Communauté d'Agglomération de Montpellier délibèrera dans le même sens et pour les mêmes raisons que la ville.

Ce n'est qu'une fois cette régularisation de la composition du groupement faite que la consultation d'entreprises pour la conclusion du marchés de travaux de réfection des tranchées pour être engagée.

En conséquence nous demandons au Conseil Municipal de :

- prendre acte du changement de la constitution du groupement de commandes;
- autoriser Madame de Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous documents ou actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Service Voirie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 479

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Maintenance et réparation des ouvrages d'art et des ouvrages de soutènement
Attribution du marché de travaux
Autorisation de signer

Philippe THINES rapporte :
La Ville de Montpellier possède un patrimoine de 67 ouvrages d'art et de 47 ouvrages de soutènement. Ces ouvrages font l'objet d'un plan de surveillance périodique depuis désormais 3 ans. Cette surveillance a permis de mettre en évidence un certain nombre de pathologies et de constatations mettant en jeu la sécurité des usagers ou la pérennité de certains ouvrages. Dès lors, il convenait que la Ville de Montpellier se dote d'un outil de commande publique efficace pour assurer l'entretien et la réparation de ces ouvrages.

Le présent marché a pour objet de réaliser les travaux nécessaires à la maintenance et aux réparations des ouvrages d'art et des ouvrages de soutènement. Il s'agit d'un marché à bons de commande conforme aux dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics, dévolu suivant la procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions de l'article 28-I du Code des Marchés Publics.

La durée du marché à conclure est de un an. Ce marché n'est pas reconductible.

Le montant total des commandes pour la durée du marché est compris entre un minimum de 200.000 € H.T. et un maximum de 800.000 € H.T..

Le jugement des offres se fonde sur les critères suivants:
- pour l'analyse des candidatures:
  - garanties et capacités techniques et financières;
  - capacités professionnelles;
- pour l'analyse des offres:
  - valeur technique (60%)
  - prix des prestations (40%)

La Commission d'Appels d'Offres en date du 1er octobre 2013 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par le groupement d'entreprises GAUTHIER/EUROVIA MEDITERRANEE.

Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget 2013 en investissement, sur les enveloppes globalisées (ligne de crédit n°14662, nature 2315, fonction 908 221).

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- d'approuver l'attribution du marché n°3D0337 au groupement d'entreprises GAUTHIER/EUROVIA MEDITERRANEE;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous les documents ou actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Service Voirie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 480

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Maintenance des ascenseurs du Corum et du passage Hermès
Maintenance des escaliers mécaniques du Triangle et du passage Hermès
Attribution du marché n° 3D02762300 et autorisation de signer

Philippe THINES rapporte :
Le présent marché a pour objet la maintenance des installations suivantes:

- Les ascenseurs du Corum assurant la liaison entre l'esplanade Lucie Aubrac, le Corum et la station du tramway;
- l'ascenseur du passage Hermès assurant la liaison entre la place Paul Bec et la servitude de passage du Polygone;
- les escaliers mécaniques du Triangle;
- l'escalier mécanique du passage Hermès.

La procédure de passation est un appel d'offres ouvert en application des articles 33 alinéas 3 et 57 à 59 du code des marchés publics. Le marché comprend 2 lots à attribution séparée :

- Lot n°1 Maintenance des ascenseurs;
- Lot n°2 Maintenance des escaliers mécaniques.

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande avec minimum et maximum passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics. Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de l'ordre de service Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Le montant total des commandes pour la durée initiale du marché est compris entre un minimum et un maximum, définis comme suit :

- pour le lot n°1 – Maintenance des ascenseurs:
  - montant minimum : 7.000,00 € H.T.
  - montant maximum : 28.000,00 € H.T.
- pour le lot n°2 – Maintenance des escaliers mécaniques:
  - montant minimum : 30.000,00 € H.T.
  - montant maximum : 120.000,00 € H.T.

La Commission d'appel d'offres en date du 29 Octobre 2013 a retenu, pour chaque lot, l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par l'entreprise SCHINDLER.

Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché seront inscrits au BP 2014, nature 6156, en fonctionnement.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution des lots 1 et 2 du marché n° 3D02762300 à l'entreprise Schindler ;
- de dire que la dépense sera prélevée sur le budget de la Ville, sur l'imputation budgétaire citée plus haut ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Service Bureau d'Etudes

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 481

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

PRU Cévennes
Travaux de réaménagement de la rue Paul Rimbaud
Entre la rue d'Alco et la rue de l'Oasis
Appel d'offres
Autorisation de signer les marchés

Philippe THINES rapporte :
Dans sa séance du 6 mai 2013, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention constitutive de groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier pour les travaux de réaménagement de la rue Paul Rimbaud entre la rue d'Alco et la rue de l'Oasis dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain du quartier Cévennes – Petit Bard.

En effet, la Ville doit renforcer le réseau pluvial de l'avenue Paul Rimbaud afin d'alimenter les ouvrages de rétention prévus dans le cadre du schéma d'aménagement hydraulique du quartier du Petit Bard et de son côté la Communauté d'Agglomération de Montpellier doit procéder d'une part au changement de sa conduite d'eaux usées en mauvais état située sous la chaussée, et d'autre part à la reprise de son réseau d'eau potable.

Compte tenu de l'encombrement du sous-sol et de l'imbrication de ces projets, il était souhaitable, pour des raisons économiques, de planning et de phasage des travaux, de passer un marché unique pour la réalisation de l'ensemble de ces travaux. Dans la convention de groupement de commande, la Ville est désignée comme coordonateur du groupement. A ce titre, elle a la charge de conduire la procédure d'appel à la concurrence, signer et exécuter les marchés.

Outre les réseaux humides, le projet prévoit le réaménagement de la rue Paul Rimbaud avec :
- la réduction de la largeur de la chaussée circulée à 6,00 m ;
- la création d'une piste cyclable à double sens côté nord de l'avenue ;
- la création de seuils d'entrées type « zone 30 » aux carrefours avec la rue d'Alco et la rue de la Gardiole ;
- la création de places de stationnement longitudinales ;
- la plantation d'arbres entre les places de stationnement ;
- l'enfouissement de tous les réseaux aériens jusqu'aux bâtiments ;

- Au droit du groupe scolaire du Petit Bard la création d'un parvis planté avec la création d'un plateau surélevé.

Afin de réaliser ces travaux, une consultation d'entreprises dans le cadre d'un appel d'offres ouvert soumis aux articles 33 3°al. et 57 à 59 du Code des Marchés Publics a été lancée selon les critères suivants :

- Critères relatifs à la candidature :
  - Garanties techniques et financières ;
  - Références professionnelles.

- Critères intervenant pour le jugement des offres :
  - Valeur technique de l'offre appréciée à l'appui d'un cadre de mémoire technique, à compléter par l'entreprise ;
  - Prix des prestations.

La Commission d'appel d'offres, au cours de sa séance du 5 novembre 2013, a retenu l'offre du groupement d'entreprises **EIFFAGE TP / SOLATRAG / SOTEM** pour un montant de travaux de 1 279 171,86 € HT.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, nature 2315, fonction 908-221, programme 2013I15.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette opération,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer le marché avec le groupement d'entreprises retenu par la Commission d'appel d'offres et plus généralement tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Service Bureau d'Etudes

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 482

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Prestations topographiques et missions de géomètres
Autorisation de signer les marchés

Philippe THINES rapporte :
Cette délibération annule et remplace la précédente 2013/318, en vue de rectifier une erreur matérielle concernant la durée du marché.

La Ville de Montpellier a décidé de se doter de nouveaux marchés à bons de commande concernant les prestations topographiques et de missions de géomètres.

Un appel d'offres ouvert a été lancé selon les dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, avec 2 lots géographiques :

- Lot 1 : Quartier Centre ;
- Lot 2 : Hôpitaux Facultés, Mosson, Cévennes, Croix d'Argent, Près d'Arènes, Port Marianne.

Ces marchés sont d'une durée **d'un an renouvelables trois fois** avec les critères de sélection suivants :
- Les critères relatifs à la candidature sont :

  - Garanties techniques et financières ;
  - Références professionnelles.

- Les critères intervenant pour le jugement des offres sont :

  - Valeur technique de l'offre appréciée à l'appui d'un cadre de mémoire technique, à compléter par l'entreprise (60 %) ;
  - Niveau de prix (40%).

Le montant total des commandes pour la durée initiale du marché est compris par lot entre un minimum de 5 000 € HT et un maximum de 200 000 € HT.

La Commission d'appel d'offres, lors de la séance du 9 Juillet 2013, a retenu les entreprises suivantes :

- Le groupement d'entreprises BILICKI-DHOMBRES-OSMO/SIRAGUSA/PAGES TIP pour réaliser les missions du lot n°1 « Quartier Centre »,
- Le groupement d'entreprises BILICKI-DHOMBRES-OSMO/SIRAGUSA/PAGES TIP pour réaliser les missions du lot n°2 « Quartiers Hôpitaux Facultés, Mosson, Cévennes, Croix d'Argent, Près d'Arènes, Port Marianne ».

Le financement nécessaire à la réalisation des prestations incluses dans ces marchés à bons de commande est inscrit au budget de la Ville.

En conséquence, nous vous demandons :

- d'approuver l'attribution des marchés n°3D0142239 avec :

- Le groupement d'entreprises BILICKI-DHOMBRES-OSMO/SIRAGUSA/PAGES TIP pour le lot n°1 ;
- Le groupement d'entreprises BILICKI-DHOMBRES-OSMO/SIRAGUSA/PAGES TIP le lot n°2.

- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint Délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER Hérault

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction Paysage et Biodiversité
Service Gestion des Ressources

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 483

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Réalisation de serrureries dans divers espaces verts de la Ville
Autorisation de signer les marchés

Philippe THINES rapporte :
Le présent dossier a pour objet l'appel d'offres pour la réalisation de serrureries dans divers espaces verts de la Ville. Il est établi pour l'année 2013 renouvelable deux fois maximum par expresse reconduction.

1/ PRESENTATION DU MARCHE

Il s'agit d'un marché à bons de commande :

		Montant maximum
Lot n°1	Hôpitaux Facultés Mosson Cévennes	300 000 € HT
Lot n°2	Croix d'Argent Près d'Arènes Port Marianne	300 000 € HT
Lot n°3	Montpellier Centre	250 000 € HT

2/ FINANCEMENT AU BUDGET PRIMITIF

Sur l'imputation budgétaire suivante :

Fonction	Nature	Numéro de ligne
908231	2312	14714
908231	61521	16212
908232	2312	14684

3/ **RAPPEL DE LA PROCEDURE**

La date limite des offres a été fixée au 02 septembre 2013.
L'ouverture des plis a eu lieu le 03 septembre 2013.
Après analyse du mémoire technique et l'analyse financière des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 septembre 2013 a retenu les candidats suivants :

Lot n°1	Hôpitaux Facultés, Mosson, Cévennes	entreprise ACS PROTECT
Lot n°2	Croix d'Argent, Près d'Arènes, Port Marianne	entreprise ACS PROTECT
Lot n°3	Montpellier Centre	entreprise ACS PROTECT

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire et notamment les marchés avec l'entreprise adjudicataire de chaque lot.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER Hérault

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 484

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Convention entre la Ville et l'association les Chiens Andalous Dispositif Ecole et Cinéma

Philippe SAUREL rapporte :
Le dispositif Ecole et Cinéma, outil d'éducation artistique au cinéma, existe au niveau national depuis 18 ans. Il est soutenu à la fois par le Centre National de la Cinématographie et de l'Image Animée sous l'autorité du Ministère de la Culture et de la Communication et la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire du Ministère de l'Education Nationale.

Remarquable du point de vue de sa qualité, de son exigence et de sa rigueur, il a pour but de faire découvrir aux écoliers le cinéma en tant qu'art. Les enseignants et leurs élèves assistent en salle à la projection de films représentant la diversité cinématographique. Cette rencontre avec l'œuvre favorise la formation du jugement, du goût et de la sensibilité et permet de cultiver une attitude de curiosité pour les productions artistiques, patrimoniales et contemporaines.

Depuis 16 ans l'association « Les Chiens Andalous » est le coordinateur de ce dispositif en collaboration étroite avec le Centre de Ressources Images et Son –CRIS, coordinateur Education Nationale, implanté à l'Ecole Simenon, quartier Mas Drevon.

Ce dispositif a la particularité de faire travailler ensemble les salles de cinéma, les écoles et les enseignants, l'Inspection Académique, la DRAC LR ainsi que les services municipaux des villes. Il concerne près de 10 000 élèves sur le département de l'Hérault, dont environ 4000 sur la ville de Montpellier.

Le Cinéma Nestor Burma est la salle associée au dispositif depuis sa réouverture en février 2011. 57 élèves de l'ouest participaient au dispositif en 2009-2010, 220 élèves (5 écoles) en 2010-2011,780 élèves en 2011-2012 l'année de la réouverture de la salle et **pour l'année 2013-2014, 50 classes sont inscrites pour un total de 1200 élèves.** C'est pourquoi le cinéma Nestor Burma souhaite renouveler la convention avec le coordinateur départemental.

Ces classes pourront ainsi participer au parcours cinématographique de 3 films où le chargé Jeune public accueillera les élèves et présentera chaque séance. Un cahier de note sur le film sera remis à chaque enseignant

pour travailler en classe des axes de prolongement et chaque élève repartira avec une carte postale et une présentation écrite du film.

Compte tenu de la volonté de la Ville de favoriser l'accès des jeunes aux salles et de soutenir l'éducation artistique au cinéma, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention jointe en annexe
- D'entériner le tarif de 2.50€ par enfant pour la participation à ces séances
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 485

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Convention entre la Ville et l'association les Chiens Andalous Dispositif Collège au Cinéma

Philippe SAUREL rapporte :
Le dispositif Collège au Cinéma, implanté depuis 2000-2001 dans le département de l'Hérault, propose aux élèves, de la classe de sixième à celle de troisième, de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma et de se constituer ainsi, grâce au travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants, les partenaires culturels ainsi que des professionnels, les bases d'une culture cinématographique.

La participation à cette action repose sur le volontariat des chefs d'établissement et des enseignants qui souhaitent y faire participer leurs classes. Les activités de Collège au cinéma sont inscrites dans le temps et le calendrier scolaire au rythme minimum d'une projection par trimestre.

L'enjeu est de former le goût et de susciter la curiosité de l'élève spectateur par la découverte d'œuvres cinématographiques en salle, dans leur format d'origine, notamment en version originale, d'offrir, dans le cadre du partenariat entre les ministères concernés et les collectivités territoriales, des prolongements pédagogiques et des formations, de veiller à l'accès sur l'ensemble du territoire du plus grand nombre d'élèves à la culture cinématographique, de participer au développement d'une pratique culturelle de qualité en favorisant le développement de liens réguliers entre les jeunes et les salles de cinéma et d'offrir aux enseignants une activité complémentaire leur permettant de développer ou d'approfondir des objectifs de référence inscrits dans les programmes.

Le CNC est chargé de la coordination nationale du dispositif. Les échelons déconcentrés des ministères chargés de la culture et de l'éducation nationale (Conseillers cinéma en DRAC et Inspections d'académie), les Conseils généraux, les établissements cinématographiques et les enseignants volontaires constituent le réseau Collège au cinéma. Les Conseils généraux accompagnent la mise en œuvre de l'opération sur le terrain. Ils financent les 2 interventions de professionnels en classe ainsi que le transport des collégiens vers les salles de cinéma, dans un souci d'aménagement du territoire. L'inspection d'académie est chargée des relations avec les établissements scolaires (inscription des élèves, statistiques) et finance également les stages de formation.

L'association « Les Chiens Andalous » est le coordinateur de ce dispositif en collaboration étroite avec le **Centre de Ressources Education Culture Numérique**, coordinateur Education Nationale, implanté à l'école Georges Simenon, dans le quartier Mas Drevon.

Ce dispositif a la particularité de **faire travailler ensemble les salles de cinéma, les collèges et les enseignants, l'Inspection Académique, la DRAC LR ainsi que le Conseil Général** qui a inscrit le dispositif dans le programme d'éducation artistique et culturelle du Conseil Général de l'Hérault, « Les chemins de la culture », une des trois grandes priorités d'interventions de la politique culturelle départementale en partenariat avec l'Etat (Education Nationale et DRAC LR). Il concerne près de 1900 élèves sur le département de l'Hérault, dont environ 550 élèves sur la ville de Montpellier.
Le cinéma Nestor Burma a rejoint le dispositif en 2011-2012 et a ainsi accueilli 144 élèves (5 classes au total), et en 2012-2013, 194 élèves (7 classes) ont assisté aux 3 films du dispositif.

Le cinéma souhaite renouveler cet accueil pour l'année scolaire 2013-2014 souscrivant ainsi aux objectifs d'éducation à l'image et d'équilibrage de l'offre pour les établissements implantés à l'ouest de la ville.

Pour cette troisième édition 4 établissements sont déjà pré-inscrits, ce qui représente environ 152 élèves (6 classes au total).

Dès sa mise en place en 2000, les partenaires ont souhaité, en plus des séances de cinéma, proposer un programme d'accompagnement des films et de découverte des métiers du cinéma. Les enseignants et leurs élèves bénéficient, en plus des 3 séances de cinéma, de 2 heures d'atelier d'analyse filmique sur un des films au programme ainsi que de 2 heures de rencontre avec un professionnel du cinéma.

La convention prévoit un tarif de 2.50 € par élève, avec un principe de gratuité pour les enseignants et accompagnateurs. Après chaque séance en salle, un professionnel du cinéma vient débattre avec la classe des films en fournissant des notions de lecture d'image.

Compte tenu de la volonté de la Ville de favoriser l'accès des jeunes aux salles et de soutenir l'éducation artistique au cinéma, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention jointe en annexe
- D'entériner le tarif de 2.50€ par élève pour la participation à ces séances
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 486

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Cinéma Nestor Burma
Dispositif Lycéens au cinéma

Philippe SAUREL rapporte :
Le dispositif **Lycéens au cinéma** est implanté dans la région depuis 2005-2006.

Le dispositif a pour objectif de faire évoluer le regard porté par les lycéens sur des cinématographies méconnues, voire rejetées, de développer chez eux une approche critique de l'image animée, et de leur donner la capacité de cerner les enjeux d'un film.

La coordination régionale a été confiée au Festival Cinéma d'Alès et l'opération est accompagnée par des coordinations départementales. Dans le département de l'Hérault le coordinateur est l'association Languedoc Roussillon Cinéma.

Ce dispositif à vocation nationale est mis en œuvre dans le cadre des conventions de développement cinématographique et audiovisuel conclues entre l'Etat (CNC, DRAC) et les Régions. Il est donc co-financé par le Ministère de la Culture et les Conseils Régionaux.

Ce dispositif a la particularité de **faire travailler ensemble les salles de cinéma, les établissements scolaires et les enseignants.**

Le cinéma Nestor Burma a rejoint le dispositif pour l'année scolaire 2011-2012 et a ainsi accueilli 265 élèves (9 classes au total) et a renouvelé cet accueil pour l'année scolaire 2012-2013 avec 260 élèves inscrits, souscrivant aux objectifs d'éducation à l'image et d'équilibrage de l'offre pour les établissements implantés à l'ouest de la ville.

Pour cette troisième édition 2013-2014, 2 établissements sont déjà pré-inscrits, ce qui représente environ 83 élèves (5 classes au total). Ces classes pourront donc assister, au Cinéma municipal Nestor Burma, à 3 films, présentés par la chargée du jeune public.

La convention prévoit un tarif de 2.50 € par élève, avec un principe de gratuité pour les enseignants et accompagnateurs. Après chaque séance en salle, un professionnel du cinéma vient débattre avec la classe des films en fournissant des notions de lecture d'image.

Compte tenu de la volonté de la Ville de favoriser l'accès des jeunes aux salles et de soutenir l'éducation artistique au cinéma, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le cahier des charges joint en annexe
- D'entériner le tarif de 2.50€ par élève pour la participation à ces séances
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 487

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Cinéma Nestor Burma
Convention avec le CROUS de Montpellier
Dispositif Pass' Culture

Philippe SAUREL rapporte :
Par délibération du 22 juillet 2013, la Ville a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'établissement public administratif CROUS de Montpellier ainsi que l'octroi d'une subvention de 20 000 € pour la mise en œuvre du projet Pass'Culture.

Le dispositif Pass'Culture permet aux étudiants âgés de 30 ans au maximum d'avoir accès à une offre culturelle riche et variée grâce à une politique tarifaire exceptionnelle le leur permettant.

Ouvert en février 2011, le cinéma municipal Nestor Burma, dans le quartier Celleneuve, s'inscrit naturellement dans le dispositif Pass'Culture, auquel il a adhéré dès la rentrée universitaire 2011. Sur présentation de la carte Pass'Culture et d'une contremarque cinéma Pass'Culture, les étudiants pourront ainsi continuer à bénéficier de places au cinéma Nestor Burma au prix préférentiel de 3.70 €, le CROUS prenant à sa charge un montant de 0.80 € par place.

A la fin de chaque mois ou de chaque trimestre, la Ville adressera au CROUS un titre de recettes correspondant au nombre de places vendues au tarif Pass'Culture, soit 4.50 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de partenariat entre la Ville et le CROUS de Montpellier, jointe en annexe, pour le renouvellement de la participation du cinéma Nestor Burma au dispositif Pass'Culture, pour l'année universitaire 2013-2014 ;
- D'entériner ce tarif Pass'Culture pour l'année 2014 ;
- De dire que la recette sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

45

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 488

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

La Panacée Centre de Culture Contemporaine
Adhésion au projet ETAC
Participation à l'appel à projets de l'Eurorégion Pyrénées Méditerranée

Philippe SAUREL rapporte :
Le projet ETAC (Espace Transfrontalier d'Art Contemporain) a vu le jour en 2012 dans le but de renforcer l'action culturelle euro-régionale.

ETAC rassemblerait avec l'adhésion de La Panacée, cinq institutions partenaires de part et d'autre des Pyrénées :

Le Bólit, Centre d'Art Contemporain de Gérone, chef de file du projet
Le Museu de l'Emporda à Figueras
Le Centre d'Art Le Lait d'Albi
Addaya, Centre d'Art Contemporain d'Alaró (Majorque)
La Panacée, Centre de Culture Contemporaine de Montpellier

Le projet ETAC a pour objectif premier de créer un réseau de coopération entre différents centres d'arts visuels contemporains à l'échelle transfrontalière.
Il s'agit également de soutenir les artistes au niveau de l'Euro-région, en participant à l'amélioration de leur niveau de professionnalisation et en soutenant leur intégration dans un réseau international.
Cet objectif s'accompagne d'une volonté d'attirer de nouveaux publics autour de la culture contemporaine et des arts visuels.
Pour la première étape, les résidences de 2014, une bourse de séjour pour la recherche sera attribuée à cinq artistes qui réaliseront une résidence de trois mois dans deux des centres participant au projet, afin qu'ils passent un mois et demi dans chaque lieu et que chaque lieu ait deux artistes en commun. Le coût total du projet s'élève à 70 000 €, le Bólit Girona, chef de file de l'opération participe à hauteur de 23 200 € et les quatre autres partenaires, dont la Panacée, à hauteur de 11 700 € chacun.

Le projet ETAC pour 2014 est éligible à l'appel à projets de l'Euro-région Pyrénées Méditerranée – Culture

Euro-Région 2013 - pour l'obtention d'une dotation financière globale de 42 000 euros à répartir entre les partenaires. La Panacée se verrait ainsi attribuer une dotation de 6 100 €, portant à 5 600 € sa part de financement au projet

Compte tenu de l'intérêt du projet, il est proposé au Conseil Municipal :

-d'approuver l'adhésion de la Panacée Centre de culture contemporaine au projet ETAC
-d'autoriser la participation de La Panacée à l'appel à projets de l'Eurorégion Pyrénées Méditerranée, pour l'obtention d'une subvention globale de 42 000 € à répartir entre les partenaires;
-d'autoriser le cofinancement du projet par La Panacée à hauteur de 5 600 euros pour l'année 2014 ;
-d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 489

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Ecole de la Panacée
Partenariat avec l'Université Montpellier III

Hélène MANDROUX rapporte :
La Panacée, centre de culture contemporaine de Montpellier, est conçue comme une plateforme de création et d'expérimentation. Elle propose à tous les publics d'expérimenter une relation renouvelée à l'art.
Les pratiques culturelles contemporaines suscitant de nouveaux rapports entre la culture et la transmission des savoirs, la Panacée se propose de mettre en place « l'Ecole de La Panacée ». Les objectifs de cette école seront de susciter de nouveaux modes de transmission des savoirs, dans une démarche transdisciplinaire, autour du numérique et en relation avec les expositions.

Un partenariat est ainsi proposé avec l'Université Montpellier III, au travers de deux de ses entités, l'institut des technosciences de l'information et de la communication d'une part et la licence 3 professionnelle « concepteur-réalisateur audiovisuel » d'autre part. Ce partenariat consiste en la mise en place d'ateliers et d'activités d'enseignement et de recherche, au cours desquels les étudiants travailleront avec un artiste dans les locaux de la Panacée. A l'issue de ces différentes actions, les étudiants réaliseront une œuvre collective qui fera l'objet d'une présentation publique courant mai 2014.
Dans un second temps, des conférences ouvertes à un plus large public pourront être organisées.

Dans le cadre de ce partenariat, l'Université Montpellier III versera une subvention de 10 000 € à la Ville de Montpellier au titre de l'année universitaire 2013-2014. La Panacée s'engage à prendre en charge les frais liés à l'organisation des ateliers, y compris la rémunération de l'artiste, soit un budget estimé à 27 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention cadre de collaboration avec l'Université Montpellier III jointe en annexe ;
- De dire que les frais liés à l'organisation de ces ateliers seront pris en charge par la Panacée, pour un montant de 27 000 € pour l'année universitaire 2013-2014, sur le budget de la Ville, fonction 923 ;
- De dire que la recette correspondant à la subvention de l'Université Montpellier III sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

48

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 490

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Théâtre Jean Vilar
Demande de subvention auprès de l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication)

Philippe SAUREL rapporte :
Le théâtre Jean Vilarest depuis le 1er janvier 2011 un service municipal.
Les activités en milieu scolaire organisées par le théâtre Jean Vilar sont susceptibles d'être subventionnées par l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication). Il convient donc de déposer la demande de subvention au titre de la programmation 2013-2014.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication), conformément au budget du théâtre Jean Vilar relatif aux activités en milieu scolaire ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 491

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Convention Plan Objet pour la connaissance, la préservation et la mise en valeur des oeuvres dans les églises
Partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Philippe SAUREL rapporte :

Depuis une dizaine d'années (2003), la Ville de Montpellier en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) Languedoc-Roussillon, a entrepris de mettre en valeur son patrimoine mobilier religieux en faisant restaurer plus de 20 tableaux des églises Saint-Denis, Saint-Mathieu, Saint-Roch et des chapelles de l'œuvre de la Miséricorde et Saint-Charles (Maison des Chœurs), sur la centaine d'objets classés Monuments historiques que recèlent ces édifices.

Parallèlement, la DRAC Languedoc-Roussillon a initié en 2001 un « plan Objet » qui repose sur un partenariat avec les collectivités territoriales et autres institutions pour permettre la connaissance, la conservation et la mise en valeur des œuvres dans les églises. Formalisant le partenariat existant, cette convention permettra d'étendre le périmètre de protection et de mise en valeur à l'ensemble de ce patrimoine constitué de peintures, mais aussi de textiles, de pièces d'orfèvrerie, de sculptures, datant du XIIème au XIXème siècles. La réalisation d'inventaires, une programmation concertée des restaurations de ce patrimoine favoriseront sa mise en valeur et son accessibilité aux visiteurs de ces lieux de culte et de culture.

Compte tenu de l'intérêt présenté par ce partenariat, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la signature de la convention Plan Objet avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, jointe en annexe, pour une durée de trois ans à compter du 1er décembre 2013;
- de prévoir une ligne de crédit de 25 000 € annuels, fonction 903, pour la restauration des œuvres, chaque tranche de travaux étant éligible à une subvention de la D.R.A.C. à hauteur de 40 % de leur montant hors taxes ;
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 492

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Théâtre Jean Vilar, programmation 2013-2014
Demandes de subventions

Philippe SAUREL rapporte :
Depuis le 1er janvier 2011, le théâtre Jean Vilar est un service municipal, rattaché à la Direction de la Culture et du Patrimoine.

Les spectacles, projets et activités proposées par le théâtre Jean Vilar, à destination du grand public mais également des scolaires et des compagnies théâtrales, sont susceptibles de bénéficier de subventions de fonctionnement octroyées par l'Etat, les collectivités territoriales ou des associations (type réseau en scène).

Il convient donc d'autoriser le dépôt des demandes de subventions au titre de la programmation 2013-2014.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le dépôt de demandes de subvention le plus large possible pour le fonctionnement du théâtre Jean Vilar ;
- De dire que la recette correspondante sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 493

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Théâtre Jean Vilar, saison 2013-2014
Partenariat avec le Conseil Général de l'Hérault dans le cadre du projet de territoire Une Saison pour Vous

Philippe SAUREL rapporte :
Le projet de territoire "Une saison pour vous » consiste en un parcours de découverte du Théâtre Jean Vilar autour de 4 spectacles choisis pour leur accessibilité dans la programmation du Théâtre par l'Agence culturelle Aire Métropolitaine Est Héraultais. Il est proposé à des personnes dites « éloignées de la culture » (en situation d'insertion, relevant des minima sociaux...) et à leurs accompagnateurs (25 personnes en tout) de découvrir l'activité du Théâtre et les différentes formes artistiques programmées (danse, théâtre, cirque contemporain, musique…), de se voir sensibilisées à la pratique artistique pour acquérir des outils d'appropriation des spectacles, et de construire leur autonomie pour fréquenter les lieux de spectacle vivant.
Le groupe sera coordonné et encadré par l'Agence culturelle et les services du Pôle Solidarité-Agence de la Solidarité La Paillade, ainsi que par un référent de chaque association sociale partenaire : les associations sociales conventionnées dans le cadre du RSA, les associations socio-culturelles, les CCAS, le Réseau Pailladin, "I.peicc", le Passe Muraille, "Unissons", "Kaina", "APS34", "Defi 34", "Tinhinan".

Le parcours se composera :

- de la visite guidée du Théâtre Jean Vilar.
- d'une rencontre avec l'équipe culturelle et de la découverte de la programmation annuelle.
- d'ateliers de sensibilisation aux spectacles choisis.
- des représentations des 4 spectacles choisis.
- de l'accès aux spectacles de la saison lors de séances tout public.

- d'un bilan avec l'Agence culturelle en partenariat avec le Théâtre Jean Vilar.

- d'un bilan final avec les participants. Ce moment convivial sera l'occasion de favoriser les échanges sur les ateliers pratiqués et les spectacles vus (lundi 24 février 2014 à 14h30).

Le coût de ce parcours est de 1750 €, intégralement pris en charge par le Conseil Général.

La Ville, via le théâtre Jean Vilar, s'engage à mettre à disposition un chargé des relations publiques pour accompagner le projet, à accueillir ces différents temps du parcours et à mettre en place les modalités pratiques d'accueil du groupe.

Compte tenu de l'intérêt du projet, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le protocole d'accord entre la Ville et le Conseil Général de l'Hérault, joint en annexe, dans le cadre du projet de territoire « Une saison pour vous » ;
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 494

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES
Exercice 2013
Retrait attribution à l'association Kawenga
Attribution de subventions aux associations
Académie des Sciences et des Lettres et
Réseau en Scène Languedoc-Roussillon

Philippe SAUREL rapporte :

1 / L'association Kawenga territoires numériques, a obtenu l'attribution d'une subvention de 25 000 euros pour son fonctionnement annuel lors du Conseil municipal du 17 juin 2013.

Après 14 ans d'activités cette association a été placée en liquidation judiciaire immédiate suivant le jugement du Tribunal de Grande Instance de Montpellier en date du 9 juillet 2013. Son activité effective s'étant exercée seulement durant le 1er semestre 2013 (voir pièce annexe).

Dans ces conditions, il est proposé d'une part, de procéder au versement de la première moitié de la subvention attribuée conformément à la convention signée, soit 12 500 euros et, d'autre part, de procéder au retrait du versement de la deuxième moitié en raison de la cessation d'activité à compter du 1er juillet 2013.

Le versement s'effectuera sur le compte de maître Vincent Aussel chargé de la liquidation domicilié à la Caisse des dépôts et consignations auprès de la Trésorerie Générale de Montpellier. Le RIB figure en pièce annexe.

La somme correspondant au deuxième versement, soit 12 500 euros, sera réintégrée dans l'enveloppe de la Direction de la Culture et du Patrimoine sur les crédits de la ligne 1596, nature 6574, fonction 923.

2 / L'association Académie des Sciences et Lettres de Montpellier, créée en 1706 sous le nom de Société Royale des Sciences, a pour but la diffusion de la connaissance et de la culture. Elle s'intéresse au progrès tant dans ses aspects fondamentaux qu'appliqués. Elle a fait l'objet d'une reconnaissance d'Utilité Publique par Décret du 22 avril 1884.

L'Académie organise et diffuse des conférences lors de séances privées hebdomadaires et plus particulièrement lors de séances publiques tous les lundis ainsi que lors de son colloque grand public sur un sujet déterminé (littoral,

nanotechnologie, patrimoine bâti et territoire en Languedoc-Roussillon). Pour l'année 2013, celui-ci doit porter sur « Les paysages dans les arts et la littérature. Regard sur le Languedoc-Roussillon ».

L'ensemble des interventions est disponible dans le bulletin annuel de l'Académie ainsi que sur son site internet. Le bulletin est également diffusé auprès de plus de 150 sociétés savantes françaises ou étrangères.

Considérant que les activités de l'association Académie des Sciences et des Lettres contribuent au développement de sa politique de diffusion des savoirs, la Ville de Montpellier propose d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros à ladite association.

3 / L'association Réseau en Scène Languedoc-Roussillon initie ou s'inscrit, depuis plusieurs années, dans des dynamiques de coopération européenne afin de faciliter le rayonnement international du milieu culturel professionnel et des œuvres créées en Languedoc-Roussillon. Ainsi, Réseau en scène Languedoc-Roussillon développe des synergies et pose des bases de collaboration solides aux côtés de différents partenaires européens. Dans cette optique Réseau en scène Languedoc-Roussillon a pris l'initiative de co-organiser une rencontre plénière IETM, Réseau international pour les arts du spectacle qui se tiendra à Montpellier du mardi 15 au samedi 19 avril 2014. Cette rencontre européenne et au-delà doit réunir plus de 600 organisations membres venant de 50 pays différents représentant les institutions et organisations culturelles majeures des pays européens mais aussi hors d'Europe.

L'IETM, Réseau international pour les arts du spectacle fondé en 1981, est depuis 1989 une organisation internationale à but non lucratif dont le siège est à Bruxelles. L'IETM est une organisation dont les membres cherchent à stimuler la qualité, l'échange et le développement des arts du spectacle contemporain dans un environnement global favorable. Elle concrétise ses objectifs en initiant et en facilitant le travail en réseau professionnel, ainsi que la communication, l'échange dynamique d'information, la transmission du savoir-faire et la représentation de pratiques exemplaires.

Ainsi, l'IETM réunit les professionnels des arts du spectacle plusieurs fois par an dans le cadre de diverses réunions dont deux dans des villes européennes majeures comme Dublin, Copenhague, Berlin, Athènes, Glasgow… C'est dans ce processus qui représente un enjeu politique exceptionnel que Réseau en scène a décidé de s'investir fortement et d'inscrire la région Languedoc-Roussillon en proposant de co-organiser la rencontre plénière du réseau IETM à Montpellier au printemps 2014.

La Ville de Montpellier sollicitée par Réseau en scène Languedoc-Roussillon propose de s'inscrire à part entière comme partenaire dans ce processus d'accueil d'un grand congrès européen des professionnels du spectacle vivant. Il constituera un temps de visibilité majeur et exceptionnel pour l'image culturelle de la Ville et un levier de transformation des pratiques et de visibilité des professionnels de la culture au plan régional et national. Ce sont en effet plus de 800 professionnels qui seront accueillis en provenance de toute l'Europe et au-delà (Corée, Australie, États-Unis notamment…). Cette rencontre sera en outre un élément fort en terme de retombées économiques pour l'activité locale (hôtellerie, restauration, commerces, tourisme, etc.).

De plus, les dates de cet événement recoupent celles de la ZAT du mois d'avril dans le quartier de Malbosc, offrant l'opportunité de faire connaître aux 800 professionnels présents la dynamique que la Ville a mis en œuvre pour l'art dans l'espace public.

Les grandes lignes du programme en cours d'élaboration, ateliers, tables rondes, conférences, mobiliseront de nombreux acteurs et lieux de la Ville. Ces débats se compléteront par une programmation artistique comptant une quinzaine de spectacles en cours d'élaboration.

La cérémonie d'ouverture, le mercredi 16 avril, comme la réunion plénière, le jeudi 17 avril se dérouleront au Corum. Les ateliers et conférences se dérouleront du 16 au 18 avril, principalement en centre-ville, à la Panacée, au Corum, au Salon du Belvédère, à l'Espace Pitot, au Centre Chorégraphique National, à la DRAC, à l'Auditorium du Musée Fabre et encore dans bien d'autres lieux qui restent à définir. Les participants seront logés au centre-ville pour faciliter l'accès aux différentes rencontres de ces 4 jours.

En décidant ainsi d'être un partenaire à part entière de cette grande manifestation européenne la Ville de Montpellier propose de participer au budget de cet événement pour un montant de 50 000 euros au même titre que la Région Languedoc-Roussillon, que le Département de l'Hérault et d'autres partenaires publics institutionnels.

L'association Réseau en scène Languedoc-Roussillon sollicite une subvention de la Ville pour le projet IETM à hauteur de 50 000 euros. Considérant que la tenue de cette manifestation contribue pleinement à la politique culturelle de la Ville et afin de concrétiser notre engagement auprès de Réseau en scène Languedoc-Roussillon lors de la conférence de presse qui doit se tenir courant novembre au Conseil Régional et de contribuer aux premières dépenses d'organisation de cette

importante manifestation il est proposé d'attribuer une subvention de 50 000 euros en fonctionnement sur le budget 2013. Le budget de l'opération IETM par Réseau en scène L.R. est joint en pièce annexe.

Budget prévisionnel : action spécifique Plénière IETM

CHARGES DIRECTES		PRODUITS DIRECTS		
Achats	1 500	Ventes		13 000
Services extérieurs	10 765	Subventions d'exploitations		187 846
Autres services extérieurs	165 085	*Région LR*	*50 000*	-
Impôts	2 246	*Ville*	*50 000*	-
Charges de personnel	44 530	*Mre Culture*	*50 000*	-
-	-	*Institut français*	*30 000*	-
-	-	*ASP-CUI CAE*	*7 846*	-
-	-	Autofinancement		23 280
TOTAL CHARGES DIRECTES	**224 126**	**TOTAL PRODUITS DIRECTS**		**224 126**
Emplois contributions en nature	158 092	Contribution en nature		158 092
Personnel bénévole	0	Total bénévolat		0
TOTAL	382 218	TOTAL		382 218

Tableau d'attribution :

Code	Association	F/M	Montant
1879	Académie des Sciences et des Lettres de Montpellier	F	5 000 €
5878	Réseau en scène	P	50 000 €
	Total		**55 000 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, fonction 923

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De confirmer le versement pour moitié de l'attribution votée le 17 juin à l'association Kawenga territoire numériques soit un montant de 12 500 euros sur le RIB annexé ;
- De réintégrer la deuxième moitié dans l'enveloppe subvention de la Direction de la Culture et du Patrimoine soit 12 500 euros sur les crédits inscrits au budget 2013 avec la nature 6574 ;
- De décider de l'affectation des subventions aux associations Académie des Sciences et des Lettres et Réseau en scène Languedoc-Roussillon telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des conventions types et de la convention de partenariat;
- De prélever les sommes respectives de 5 000 euros et 50 000 euros sur les crédits inscrits au budget 2013 sur les imputations citées ci-dessus avec la nature 6574 ;
- D'approuver les conventions annexées à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer ces conventions et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Mission Grand Coeur
Reconquête urbaine

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 495

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
- 2 DEC. 2013
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Projet de rénovation urbaine du quartier Centre
Cité Gély
Autorisation de démolir la tour
6 place François Maynard

Patrick VIGNAL rapporte :

Le code de la construction et de l'habitation précise dans son article L443-15-1 qu'un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitation à loyer modéré ne peut être démoli sans l'accord préalable du représentant de l'Etat dans le département, de la commune d'implantation et des garants de prêts.
Conformément à cet article, la Ville de Montpellier est consultée en tant que commune d'implantation des logements et communes garante des emprunts contractés pour la construction de ces logements.

Dans ce cadre, ACM OPH de la Communauté d'Agglomération de Montpellier demande à la Ville de Montpellier de l'autoriser à démolir la tour sise 6 place François Maynard comprenant 36 logements.
L'ensemble des prêts sont remboursés.

Conformément à la convention territoriale de rénovation urbaine du quartier Centre, signée le 08 janvier 2007, un programme de démolition-reconstruction a été engagé en vue d'améliorer le fonctionnement des espaces publics de la cité. Il est prévu de poursuivre ce processus par la prochaine démolition de l'immeuble "arche" surplombant la rue Leconte de Lisle (22 logements).
Un programme de reconstruction de 55 logements a été livré cette année à l'ouest de la cité (cité Django Reinhardt).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'Office public de l'habitat de la Communauté d'Agglomération de Montpellier (ACM) à démolir la tour de la cité Gély ;
- d'autoriser Madame le Maire, son représentant ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTP (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

57

Ville de Montpellier

Mission Grand Coeur
Reconquête urbaine

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 496

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
- 2 DEC. 2013
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

MONTPELLIER GRAND COEUR
Concession d'aménagement 2003-2017

Agrément de candidature de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER
Terrain rue Lafeuillade - Opération Quai Liberté

Patrick VIGNAL rapporte :
La Ville a confié à la SERM (Société d'équipement de la région montpelliéraine) une concession publique d'aménagement pour agir sur la qualité et la diversité du logement et pour redynamiser le commerce dans le cadre de l'opération « Montpellier Grand Cœur ». Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil municipal le 26 juin 2003 et notifiée le 1er août 2003.

Conformément à cette convention publique d'aménagement approuvée, la SERM propose d'agréer la candidature de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER en vue de la cession d'un terrain afin de permettre la réalisation d'une opération de logements collectifs en PLUS, PLUS CD, PLAI et PSLA et ce afin de répondre aux besoins de relogement.

- Dénomination du candidat : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER
407, avenue du Professeur Etienne Antonelli
34000 MONTPELLIER

- Localisation : Rue Lafeuillade
34 000 MONTPELLIER

- Parcelles cadastrées : Le terrain est composé de différentes parcelles cadastrées ainsi :
Parcelle HX0556b d'une contenance de 10 ares et 71 ca

Parcelle HX0558c d'une contenance de 7 ares et 38 ca
Parcelle HX DPa d'une contenance de 1 ca
Parcelle HX DPb d'une contenance de 16 ca
Parcelle HX DPc d'une contenance de 4 ca
d'une surface totale de de 1.830 m²

- Nature des projets : Ensemble immobilier composé de 71 logements collectifs aux typologies suivantes : 17T2 – 43T3 – 9T4 – 2T5, 41 logements produits en 27 Prêts Locatifs à Usage Social, 5 Prêts Locatif à Usage Social Construction Démolition et 9 Prêts Locatif d'Aide à l'Intégration et 30 logements produits en Prêts Sociaux Location Acquisition

- Surface des projets : 4.701 m² SDP répartie de la manière suivante :
  - 1.940 m² pour les 30 logements en PSLA
  - 2.761 m² pour les 41 logements en PLUS, PLUSCD et PLAI

La SERM précise que la candidature de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER prend en considération les prescriptions et les contraintes inhérentes à la Concession d'aménagement approuvées par la Ville (bilan financier et prescriptions architecturales et urbanistiques).

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la candidature de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER pour la réalisation d'une opération de logements collectifs en PLUS, PLUS CD, PLAI et PSLA sur le terrain situé rue Lafeuillade, appelée Quai Liberté ;
- d'autoriser Madame le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Mission Grand Coeur
OPAH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 497

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

MONTPELLIER GRAND CŒUR
Opération programmée d'amélioration de l'habitat
Attribution de subventions

Patrick VIGNAL rapporte :
Dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat, mises en place dans le quartier Centre, des subventions de la Ville sont accordées en application des conventions signées notamment avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et la Communauté d'agglomération de Montpellier.

Après validation du programme de travaux, ou contrôle des travaux, réalisés par l'équipe de conduite d'opération de la SERM, agissant pour le compte de la Ville de Montpellier dans le cadre de la concession d'aménagement Grand Cœur, les subventions suivantes sont engageables :

M. Eric DRAPIER, 14 rue Ancien Courrier (propriétaire occupant)	500,00 €
M. Fabrice CRUBEZI, 19 bd. Renouvier (propriétaire occupant)	891,00 €
- Synd copropriété Figuerolles Xavier Belhomme, 7 rue du Faubourg Figuerolles (parties communes)	3.600,00 €
- SDC 11 rue Lallemand, Bilan Patrimoine (parties communes)	4.000,00 €
Total :	**8.991,00 €**

Conformément au règlement attributif des subventions municipales dans le cadre de ces OPAH, le versement de la subvention engagée ne sera effectué que sous la condition d'une visite de contrôle des travaux réalisés.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser les paiements des subventions d'un montant total de 8.991,00 € correspondant aux 4 immeubles listés ci-dessus,
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2013 de la Ville (CRB : 28500 / Nature 20422 / Fonction 824 / Chapitre 908),
- d'autoriser Mme le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 498

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

QUARTIER HOPITAUX FACULTES
Rue de Ferran
Vente de logements sociaux par ACM à des locataires

Patrick VIGNAL rapporte :
Le Code de la Construction et de l'Habitat entend favoriser la cession de logements d'habitation, propriétés d'un bailleur social, à ses locataires sous certaines conditions inscrites à la fois dans son article L443-7 qui vise la possiblité pour les organismes d'habitations à loyer modéré d'aliéner, à certains locataires HLM, des logements construits ou acquis depuis plus de dix ans par un organisme public social et dans son article L443-12 précisant que le prix de vente est fixé par l'organisme propriétaire, après avis du maire de la commune d'implantation du logement vendu.

Conformément à ces articles, la Ville de Montpellier est consultée en tant que commune d'implantation des logements.

Dans ce cadre, ACM-OPH de la Communauté d'Agglomération de Montpellier a adressé à la Ville de Montpellier, une demande l'autorisant à vendre à ses locataires les 35 logements individuels de la résidence « Frédéric Bazille », sise rue de Ferran (parcelle cadastrée BH 479).

La résidence « Frédéric Bazille », propriété d'ACM suite à la Transmission Universelle de Patrimoine de la Société Héraultaise d'Economie Mixte de Construction (SHEMC), est composée d'une part de 32 studios et d'autre part, de 35 villas aménagées en 152 chambres pour étudiants. La typologie de ces villas est de 1T2, 27 T4, 1T5, 6T6.
La partie villa en colocation estudiantine ne répondant plus à la demande, ACM subit des pertes financières croissantes liées à la vacance. Une première approche de mise en gestion avec le CROUS s'est avérée infructueuse. Par conséquent, ACM envisage la cession de la partie comprenant les 35 villas dans le cadre du dispositif de cession visé par le Code de la Construction et de l'Habitat.
Au préalable, les villas seront reconfigurées pour être destinées à une occupation familiale. ACM souhaite conserver un caractère social à cette cession et a défini la politique de vente suivante :

Critères d'attribution :
- en priorité, à l'ensemble des locataires de logements de l'organisme (ACM) dans le département, pendant un délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité ;
- à défaut d'acquéreur prioritaire et passé le délai de deux mois, à toute autre personne physique ou à une collectivité locale ;
- l'acquéreur doit être une personne physique ;
- les candidats devront respecter les plafonds de ressources du PTZ (zone B1) et selon la composition familiale ;
- les candidats déjà propriétaires sont exclus ;
- le futur candidat s'engage à faire du logement sa résidence principale et à le conserver durant les dix années suivant l'acquisition (sauf cas de force majeure).

Critères de prix :
En accord avec la législation en vigueur, le prix est fixé par l'organisme HLM et s'agissant en l'espèce uniquement d'acquéreur personne physique, celui-ci ne peut être inférieur ou supérieur de 35% à l'évaluation France Domaine, faite sur la base d'un logement comparable, libre d'occupation.

Pour le Service des Domaines, la valeur vénale des maisons est déterminée sur la base d'un prix unitaire de 2800€/m². La valeur vénale des emplacements de stationnement est estimée à 12 000 € pour les box en sous sol fermés, à 10 000€ pour les box en sous sol non fermés et à 8 000 € pour les parkings extérieurs.

La cession envisagée est en adéquation avec les objectifs du Plan Local de l'Habitat et constitue pour le locataire une réelle opportunité dans un contexte où l'accession à la propriété se révèle difficile pour une partie des ménages. La vente de ces logements à des locataires du parc social favorise le parcours résidentiel des occupants du parc social et l'accession sociale à la propriété mais également redynamise cette résidence aujourd'hui en difficulté.

En conséquence, il est proposé :

- d'approuver la vente par ACM à ses locataires, de 35 villas de la résidence Frédéric Bazille, sise rue de Ferran ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER Hérault

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 499

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

QUARTIER DES CEVENNES
Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
Copropriété Cévennes 1
Attribution d'une subvention en parties privatives

Patrick VIGNAL rapporte :
Par délibération en date du 03 mai 2010, le Conseil Municipal a approuvé la convention relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Copropriété Dégradée des Cévennes 1. Cette convention permet la mobilisation des crédits de l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH) par délégation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, de la Ville de Montpellier et de la Communauté d'Agglomération de Montpellier sur ses fonds propres.

La convention d'OPAH a été signée le 27 juillet 2010 par l'ANAH, la Communauté d'Agglomération de Montpellier, le Département de l'Hérault et le syndic de copropriété. Elle vise à la réhabilitation complète de la copropriété des Cévennes 1, à la solvabilisation des propriétaires, au repérage des logements indignes à l'habitation, au maintien des propriétaires occupants.

Par délibération en date du 13 décembre 2010, le Conseil Municipal a retenu la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) pour la conduite d'opération de l'OPAH. La SERM fournit assistance aux propriétaires ou au syndic pour le montage des dossiers d'investissement et l'obtention des subventions.

Pour la mise en œuvre de ses interventions, la Ville de Montpellier a mis en place et a financé sur son budget, au titre du financement de l'action d'amélioration de l'habitat, un fonds communal d'aides à la réhabilitation privée, destiné à favoriser et accompagner la réalisation de travaux de réhabilitation en y introduisant de manière prioritaire une thématique de mises aux normes thermiques, électriques et acoustiques luttant ainsi contre la précarité énergétique.

Conformément au règlement d'intervention, la Ville de Montpellier apporte aux propriétaires occupants, pour la réhabilitation des parties privatives, une aide de 5 à 10% du montant des travaux subventionnables par l'ANAH en fonction de leur ressources.

Après validation du programme de travaux réalisés par l'équipe de conduite d'opération de la SERM, agissant pour le compte de la Ville de Montpellier, il est proposé de subventionner les travaux suivants :

Bénéficiaires	Madame **SAHL**	Madame **PARASOTE**
Caractéristiques de l'opération	Partie privative	Partie privative
Nature des travaux	Chauffe-eau	Changement de la chaudière
Adresse	949 avenue du Professeur Louis Ravaz Bâtiment N	949 avenue du Professeur Louis Ravaz Bâtiment J
Dépense subventionnable	611,00€	1361,00€
Subvention Ville	61,00€	136,00€

Conformément au règlement attributif de subventions de la Ville de Montpellier, le versement des subventions engagées ne sera effectué que sous la condition d'une visite de contrôle par l'équipe de conduite de l'opération de la SERM constatant l'exécution des travaux et leur conformité au projet subventionné.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- D'attribuer une subvention de 61,00 € à Madame SAHL, et une subvention de 136,00€ à Madame PARASOTE,
- De dire que la dépense est imputée sur le budget de la Ville ligne OPAH copro Cévennes subvention, chapitre 908241;
- De dire que le paiement de la subvention s'effectuera sur présentation par les propriétaires occupants des pièces justificatives prévues au règlement d'intervention ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 500

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

PETIT BARD - Concession d'aménagement Ville/SERM
Compte rendu annuel à la collectivité (exercice 2012)
Avenant n°6
Rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique (année 2012)
Avenant n°3 à la convention d'avance de trésorerie

Patrick VIGNAL rapporte :

Afin de poursuivre la restructuration, dans un objectif de développement durable, des quartiers classés en zone urbaine sensible ou en grand projet de ville (GPV), la Ville de Montpellier a élaboré en partenariat avec l'Etat - ANRU, les Collectivités locales et la Caisse des dépôts et consignation, un projet de rénovation urbaine. Celui-ci se décline sur trois quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville : la Mosson, le Centre et les Cévennes (Petit Bard - Pergola).

La convention territoriale de rénovation urbaine pour le quartier des Cévennes a été signée le 25 novembre 2005.

Le projet de rénovation urbaine du quartier des Cévennes (Petit Bard - Pergola) doit permettre d'améliorer les conditions de vie des habitants, d'assurer une mixité sociale, d'ouvrir le quartier sur la ville et d'offrir aux habitants du quartier un parcours résidentiel.

Ce projet traduit un programme ambitieux qui doit notamment conduire à :

- réaliser la mixité résidentielle et fonctionnelle comme support de la mixité sociale ;
- améliorer les conditions de vie des habitants du quartier ;
- restructurer le quartier (création de nouvelles voiries et de nouveaux équipements, réaménagement des voiries existantes, création d'un pôle commercial, ...) ;
- rénover complètement l'habitat dans le secteur du Petit Bard (démolition de 456 logements privés, reconstruction sur site de 247 logements sociaux et d'environ 270 logements privés, réhabilitation de 390 logements, scission de l'ensemble en plusieurs copropriétés pour en faciliter la gestion).

Par délibération en date du 25 juillet 2005, le Conseil municipal de Montpellier a approuvé les termes d'une concession d'aménagement, notifiée le 8 septembre 2005, confiant au Groupement d'Intérêt Economique Sud Habitat (GIE) la réalisation du projet de rénovation urbaine quartier du Petit Bard – Pergola.

Par arrêté préfectoral n°2006-01-2633 du 5 octobre 2006 de Monsieur le Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault, ont été ouvertes les enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine des Cévennes (Petit Bard – Pergola) – 1° phase.
Les enquêtes publiques conjointes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et parcellaire se sont tenues du 14 novembre 2006 au 14 décembre 2006.

Par délibération en date du 26 mars 2007, et faisant suite à la décision de l'assemblée générale du GIE Sud Habitat de dissoudre le groupement, le Conseil municipal de Montpellier a approuvé la résiliation amiable de la concession d'aménagement relative à la rénovation urbaine du Petit Bard – Quartier Cévennes, notifiée le 8 septembre 2005 au GIE.

Par délibération en date du 26 mars 2007, la Conseil municipal a confié une concession d'aménagement à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM). Cette concession a pour objet de confier à un concessionnaire, sous sa responsabilité, la réalisation d'une opération d'aménagement s'inscrivant dans le cadre du projet de rénovation urbaine pour le quartier Cévennes (Petit Bard - Pergola).

Par arrêté préfectoral n°2007-01-939 du 14 mai 2007, Monsieur le Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault, déclarait d'utilité publique la rénovation du quartier du Petit Bard – 1° phase, et déclarait cessibles et en urgence au profit de la ville de Montpellier et de son concessionnaire, la SERM, les immeubles bâtis et non bâtis nécessaires à ladite opération.

Par arrêté préfectoral n°2011-I-1538 du 11 juillet 2011, Monsieur le Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault, déclarait d'utilité publique le projet de rénovation urbaine du quartier Cévennes (Petit Bard - Pergola) – 2° phase. Par arrêté préfectoral n°2011-I-1988 du 13 septembre 2011, Monsieur le Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault, déclarait cessibles en urgence au profit de la ville de Montpellier ou de son concessionnaire, la SERM, les biens et droits immobiliers bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation de ce projet.

Par arrêté préfectoral n°2012-I-524 du 5 mars 2012, Monsieur le Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault, prorogeait pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 12 mai 2017, la déclaration d'utilité publique du projet de rénovation urbaine du quartier Cévennes (Petit Bard - Pergola) – 1° phase du 14 mai 2007.

En 2008, l'avenant n°1 à la concession d'aménagement entre la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) et la ville de Montpellier actait d'une réfaction de la participation de la Ville de Montpellier de 872 775 € au bilan de l'opération.
L'avenant n°2 en 2009 prévoyait une prorogation de deux ans de la durée de la concession jusqu'au 31 mai 2014 et par conséquent une augmentation de la participation d'équilibre de la Ville de Montpellier de 2 376 000 €.
L'avenant n°3 en 2010 intégrait une participation complémentaire de la Ville de 273 000 € pour compenser le déficit de gestion locative.
L'avenant n°4 en 2011 intégrait l'évaluation objective du coût des travaux d'aménagement des espaces publics et la réalisation d'un dispositif de rétention des eaux pluviales dimensionné en fonction de débordements constatés plus en aval dans le bassin versant, conduisant à une participation supplémentaire de la Ville de 5,498 millions d'euros TTC.
L'avenant n°5 en 2012 intégrait l'acquisition de commerces en pied d'immeubles (résidence Guillaume Apollinaire et îlot M) en vue de la restructuration et de la revalorisation du tissu commercial de proximité et leur revente en fin d'opération. Il prévoyait par ailleurs un allongement de deux ans de la durée de la concession jusqu'au 31 mai 2016.

Le bilan qui est présenté intègre des ajustements des prix d'acquisition et des prix de cession des commerces et des logements réhabilités et l'évolution des contreparties cédées à la Foncière Logement.

Le bilan a été augmenté en dépenses et recettes de 458 000 € : il s'établit à 58 409 000 € en dépenses et 58 409 000 € en recettes, dont 32 535 000 € réalisés en dépenses et 27 540 000 € réalisés en recettes au 31 décembre 2012. La participation de la ville reste inchangée.

Par délibération en date du 26 juillet 2007, le Conseil municipal a approuvé la convention d'avance de trésorerie prévue à l'article 16.5 du traité de concession d'aménagement. Dans ce cadre, la ville verse une avance de trésorerie destinée à couvrir les besoins de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L.1523-2,4° du Code Général des Collectivités Territoriales.
Par délibération en date du 27 juillet 2009, un avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie avait permis d'ajuster le montant et les modalités de versement des avances financières jusqu'au 31 décembre 2012.
Par délibération en date du 25 juillet 2011, l'avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie avait permis d'ajuster le montant et les modalités de versement et de remboursement des avances jusqu'au 31 décembre 2013.

Afin de répondre au nouveau plan de trésorerie, l'avenant n°3 permet d'ajuster le montant et les modalités de versement et de remboursement des avances jusqu'au 31 mai 2016.

En application des dispositions de l'article L.1524-3 du code général des collectivités territoriales, la SERM a établi un rapport spécial sur l'exercice de ses prérogatives de puissance publique au cours de l'année 2012 qui est présenté en annexe de cette délibération, ainsi qu'un document identifiant les acquisitions effectuées par la SERM entre le 1er janvier et le 31 décembre 2012.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2012 établi par la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM), concessionnaire de la Ville ;
- d'approuver le bilan prévisionnel de l'opération tel qu'établi par la SERM au 31 décembre 2012 ;
- de prendre acte du document identifiant les acquisitions et cessions effectuées par la SERM entre le 1er janvier et le 31 décembre 2012 ;
- d'approuver l'avenant n°6 à la concession d'aménagement,
- d'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention d'avance de trésorerie,
- de prendre acte du rapport spécial ci-joint établi par la SERM sur l'exercice de ses prérogatives de puissance publique au cours de l'année 2012 joint à la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER Hérault

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Mission Grand Coeur
Reconquête urbaine

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 501

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

MONTPELLIER GRAND CŒUR
Compte rendu annuel à la collectivité (exercice 2012)
Rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique (année 2012)
Avenant n°12au traité de concession d'aménagement
Avenant n°5 à la convention de trésorerie

Patrick VIGNAL rapporte :
La Ville a confié à la SERM (Société d'équipement de la région montpelliéraine) une convention publique d'aménagement pour agir sur la qualité et la diversité du logement et pour dynamiser le commerce dans le cadre de l'opération « Montpellier Grand Cœur ». Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil municipal le 26 juin 2003 et notifiée le 1er août 2003 (suite à la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, la convention publique d'aménagement a été renommée concession d'aménagement). Il s'agit d'une opération d'aménagement dont le programme porte sur le logement (production de logements publics et privés en requalification d'immeubles dégradés et en construction sur friches urbaines, conduite des opérations programmées d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain – OPAH RU), sur l'activité commerciale (remise sur le marché de locaux commerciaux requalifiés, prospection et installation d'enseignes dynamiques…) et sur des équipements publics.

De 2003 à 2011, le programme a évolué nécessitant de modifier la convention initiale par avenants.
L'avenant n° 10 (DCM du 26 mars 2012) a prolongé la concession jusqu'au 30 juin 2017 et l'avenant n°11 (DCM du 7 octobre 2013) a précisé et localisé les actions et interventions nécessaires à la finalisation du programme.

Depuis le début de la concession, le total du bilan est passé progressivement de 65 928 600 € HT à 119 782 000 € HT et la participation de la Ville de 11 196 600 € HT à 23 835 292 € HT, soit 24 707 437 € TTC (sur 14 ans), la TVA ne s'appliquant que partiellement.
En 2012, le programme prévisionnel n'a fait l'objet que de modifications mineures.et la mission de conduite des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) a été actualisée pour tenir compte de la période 2013-2015 pour l'OPAH Gambetta Figuerolles-Nord Ecusson et de la période 2012-2017 pour

l'OPAH St Guilhem-Laissac-Sud Comédie. Cette actualisation est actée par un avenant (n°12) au traité de concession d'aménagement.

Le total du bilan est ajusté à 122 412 000 € HT, mais la participation d'équilibre de la Ville est inchangée. Cependant, pour diminuer le montant des frais financiers, une avance supplémentaire de 6 M€ est prévue en 2013, remboursable en 2014. Le remboursement de l'avance initiale prévu en 2016 est inchangé. De même, le système d'avances infra-annuelles est maintenu. Ceci fait l'objet d'un avenant n°5 à la convention de trésorerie.

En application des dispositions de l'article L.1524-3 du code général des collectivités territoriales, la SERM a établi un rapport spécial sur l'exercice de ses prérogatives de puissance publique au cours de l'année 2010 qui vous est présenté en annexe de cette délibération.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité de l'opération « Montpellier Grand Cœur » qui a été établi au 31 décembre 2012, par la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM), concessionnaire de la Ville,
- d'approuver le bilan prévisionnel de l'opération établi par la SERM,
- d'autoriser Madame le Maire, son représentant, ou Monsieur l'Adjoint délégué, à signer l'avenant n°12 au traité de concession d'aménagement,
- d'autoriser Madame le Maire, son représentant, ou Monsieur l'Adjoint délégué, à signer l'avenant n°5 à la convention d'avance de trésorerie,
- de prendre acte du document identifiant les acquisitions, les cessions et les relogements effectués par la SERM entre le 1er janvier 2012 et le 31 décembre 2012,
- de prendre acte du rapport spécial ci-joint établi par la SERM sur l'exercice de ses prérogatives de puissance publique au cours de l'année 2012,
- d'autoriser Madame le Maire, son représentant, ou Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction Réussite Educative
Service Enfance

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 502

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Crèche Joséphine Baker
Délégation de Service Public
Avenant n°2

Michel PASSET rapporte :
Par délibération du 27 juillet 2009, le Conseil Municipal a programmé la construction de la crèche Joséphine Baker, établissement d'accueil des jeunes enfants, d'une capacité de 60 places d'accueil collectif et de 9 places d'accueil familial, dans le quartier Ovalie.

En date du 7 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la gestion de la crèche Joséphine Baker dans le cadre d'une délégation de service public et ouvert une procédure de désignation du futur délégataire en application des articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'issue de cette procédure, en date du 26 mars 2012, le Conseil Municipal a retenu la proposition de la Mutualité Française de l'Hérault qui s'est révélée être en tous points la plus intéressante pour la Ville.

La délégation de service public concernant la gestion de la crèche Joséphine Baker est conclue pour une durée de 3 ans du 1er septembre 2012 au 31 août 2015. La convention a été notifiée le 05 juin 2012.

Le 30 juin 2012, la Mutualité Française de l'Hérault s'est dotée d'une union distincte spécialisée dans l'activité de gestion de la petite enfance. Le transfert de la délégation de service public de la Mutualité Française de l'Hérault à la Mutualité Française Hérault - petite enfance a été acté par l'avenant n°1 en date du 31 janvier 2013 puis notifié le 11 février 2013.

Cette union a été créée du fait de l'incertitude sur la situation fiscale des différentes activités exercées par la mutualité et du régime devant être retenu pour l'union dans son ensemble. Cette organisation a vite révélé sa complexité sur les plans juridique, fiscal et social (charges administratives lourdes, coûts importants) alors que les deux unions ont le même siège, des dirigeants communs et qu'elle nécessite de mettre à disposition du personnel de la Mutualité Française de l'Hérault à la disposition de l'union petite enfance. Devant ce constat, et la situation juridique s'étant clarifiée, les deux organismes ont alors décidé de ré-internaliser les activités de la Mutualité Française Hérault-petite enfance au sein de la Mutualité Française de l'Hérault.

Le présent avenant n°2 a pour objet la cession du contrat de la Mutualité Française Hérault-petite enfance à la Mutualité Française de l'Hérault, nouveau titulaire du contrat avec la Ville, qui s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial.

Parallèlement, en accord avec le délégataire, il convient de modifier l'article 4.5 de la convention initiale sur deux points dans l'objectif de faciliter les modalités de versement de la participation de la Ville :

1) La rédaction de la formule de calcul de la participation municipale doit être modifiée conformément aux termes utilisés dans le cahier des charges et la délibération du 26 mars 2012 : **(P = x € / heures facturées de présence d'enfants).** Elle annule et remplace la formule précédente : P = x €/heure réelle de présence d'enfants.
   Cette modification des termes de la formule de calcul ne bouleverse en aucun cas l'économie générale du contrat.

2) La rédaction de l'échéancier des modalités de versement prête à confusion. Il s'avère nécessaire de modifier ce paragraphe afin que le versement s'effectue sur la base du nombre d'heures de présence d'enfants telles que facturées chaque mois.

   L'échéancier annuel de versement de la participation municipale est établi comme suit :
   - Un premier versement, après réception des heures de présence d'enfants facturées pour les mois de septembre, octobre, novembre, décembre, et janvier.
   - Un deuxième versement, après réception des heures de présence d'enfants facturées pour les mois de février, mars, avril et mai.
   - Le versement du solde, après réception des heures de présence d'enfants facturées pour les mois de juin, juillet, août et sous réserve de production du rapport annuel du délégataire.

   Le versement de cette participation se fera sur présentation d'une facture par le délégataire.

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Après étude, il est demandé au Conseil Municipal :

- De prendre acte du changement du contractant suite au transfert de l'activité et des deux points de modifications de l'article 4.5 explicités ci-dessus de la convention de délégation susvisée;
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut Madame l'Adjointe Déléguée à céder le marché à la Mutualité Française de l'Hérault et à modifier les deux points de l'article 4.5 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut Madame l'Adjointe Déléguée à signer tous documents ou actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction de l'Action Territoriale
Service Démocratie participative

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 503

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Mise à disposition de locaux associatifs. Autorisation de signer les conventions

Frédéric TSITSONIS rapporte :
Dans le cadre du développement de la diversité du tissu associatif local, la Ville de Montpellier propose une mise à disposition de créneaux horaires en mutualisation dans des locaux à des associations leur permettant ainsi d'accroître leurs activités au plus près des habitants.

Au vu de l'intérêt communal attaché à l'activité de ces structures, un loyer minoré sera proposé aux associations. Ledit loyer minoré constituant une subvention en nature le tableau attributif ci-dessous dont les informations seront portées au compte administratif de la Ville et dans les comptes de chaque association concernée, définit le montant de l'aide annuelle en nature dont bénéficiera l'association.

La Commission d'Attribution des Locaux Associatifs (CALA) en date du 15 Octobre 2013 a décidé de renouveler, à compter du 1er Janvier 2014, et ce pour une durée de 1 an, des locaux aux associations suivantes :

Association	Adresse des locaux	Valeur locative	Loyer annuel	Aide annuelle en nature
Alcool et les proches	2, rue des Tourterelles 34000 - Montpellier	51 € 00 (12 h/mois)	35 €	16 €
Myosotis	Ex MpT Emma Calvé	22 € (5 h/mois)	35 €	-
Radio Campus	Ex MpT Emma Calvé	885 € (120 h/mois)	35 €	850 €
Comité de quartier Nord	Ex MpT Emma Calvé	118 € (24 h/mois)	35 €	83 €
Taijikuan Assas	Ex MpT Emma Calvé	19 € (4 h/mois)	35 €	-
Amitié Franco	Ex MpT Emma Calvé	379 €	35 €	344 €

Vietnamienne		(34 h/mois)		
AFTOC	Ex MpT Emma Calvé	16€ (3h 30/mois)	35 €	-
Narcotiques Anonymes	7, rue Cauzit 34000 - Montpellier	148 € (12h/mois)	35€	113€
Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité	7, rue Cauzit 34000 - Montpellier	18 € (2 h/mois)	35 €	-
Association Philatélique Montpelliéraine	9, rue de la Poésie	406 € (20 h/mois)	35 €	371 €
Infonet Service	9, rue de la Poésie	325 € (16 h/mois)	35 €	290 €
Montpel Libre	9, rue de la Poésie	162 € (8 h/mois)	35 €	127 €
Toranomaki	9, rue de la Poésie	268 € (14 h/mois)	35 €	233 €
Confédération syndicale des Familles	La Ruche 11, rue des Abeilles	315 € (20 h/mois)	35 €	280 €
Le Baobab	La Ruche 11, rue des Abeilles	189 € (12 h/mois)	35 €	154 €
Amicale des Radesthésistes	La Ruche 11, rue des Abeilles	145 € (10 h/mois)	35 €	110 €
CIDF	La Ruche 11, rue des Abeilles	47 € (3 h/mois)	35 €	12 €
Bout'Entrain	La Ruche 11, rue des Abeilles	283 € (18 h/mois)	35 €	248 €
Passe Pierres	Jacques Prévert 14, rue des Sureaux 30 m2	170 € (30 h/mois)	35 €	135 €
ANR 34	Jacques Prévert 14, rue des Sureaux 10 m2	35 € (36 h/mois)	35 €	-
Arceaux Montpellier (foot)	Jacques Prévert 14, rue des Sureaux	432 € (80 h/mois)	35 €	397 €

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la redevance minorée proposée aux associations listées ci-dessus et de porter au Compte administratif de la Ville ces informations comptables ainsi que sur celui des associations concernées ;
- d'approuver les conventions d'occupation du domaine public et privé de la Ville passée avec ces associations ;
- d'autoriser Madame le maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Patrimoine Sécurité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 504

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Mise à disposition de locaux associatifs
Approbation des loyers minorés
Autorisation de signer les conventions

Frédéric TSITSONIS rapporte :
Suite à la Commission d'Attribution des Locaux Associatifs (CALA) réunie en date du 15 octobre 2013, la Ville de Montpellier propose de reconduire jusqu'au 31 décembre 2014, la mise à disposition de locaux du domaine public et privé de la Ville pour 106 associations dont les conventions sont arrivées à terme au 31 décembre 2013.

Dans le même temps, une mise à disposition de nouveaux locaux est proposée à 4 associations pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2014, permettant ainsi de développer leurs activités au sein du quartier Figuerolles et Bagatelle.

Au vu de l'intérêt communal attaché à l'activité de chacune de ces structures, un loyer minoré leur sera proposé. Ledit loyer minoré constituant une subvention en nature, il convient d'approuver le tableau attributif ci-dessous dont les informations seront portées au compte administratif de la Ville et dans les comptes des associations concernées :

Associations	Adresse du local	Valeur locative annuelle	Loyer annuel minoré	Aide annuelle en nature
Softystudio	121 route de Boirargues	8 800,00 €	35,00 €	8 765,00 €
Francophonissimo	121 route de Boirargues	9 350,00 €	35,00 €	9 315,00 €
Jeune Chambre économique	121 route de Boirargues	550,00 €	35,00 €	515,00 €

Epilepsie France	257 route de boirargues	1 650,00 €	35,00 €	1 615,00 €
Union des Seniors Sourds Montpellier Hérault	257 route de boirargues	990,00 €	35,00 €	955,00 €
Citoyennes Maintenant	257 route de boirargues	990,00 €	35,00 €	955,00 €
Le Peyrou les seniors en action	257 route de boirargues	825,00 €	35,00 €	790,00 €
Don Quijote	257 route de boirargues	825,00 €	35,00 €	790,00 €
Surdi 34	257 route de boirargues	2 970,00 €	35,00 €	2 935,00 €
Pupilles de la Nation et des Orphelins de Guerre ou du Devoir	7 ue Cauzit	975,00 €	35,00 €	940,00 €
Comité Louis Marès des Amis de la Résistance Montpellier Agglomération	7 rue Cauzit	975,00 €	35,00 €	940,00 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc	7 rue Cauzit	5 850,00 €	35,00 €	5 815,00 €
Intervalle Jalmalv	7 rue Cauzit	1 560,00 €	35,00 €	1 525,00 €
Union Féminine Civique et Sociale	7 rue Cauzit	7 670,00 €	35,00 €	7 635,00 €
APIEU	Mas de Costebelle 842 rue de la Vieille Poste	11 550,00 €	35,00 €	11 515,00 €
LABELBLEU	Mas de Costebelle 842 rue de la Vieille Poste	2 090,00 €	35,00 €	2 055,00 €
APPEL	Mas de Costebelle 842 rue de la Vieille Poste	1 320,00 €	35,00 €	1 285,00 €
Comité Prospectives et Concertation du Millénaire et Quartiers Est	Mas de Costebelle 842 rue de la Vieille Poste	1 540,00 €	35,00 €	1 505,00 €
Alger Club	Maison des rapatriés 31 rue Emile Chartier	1 210,00 €	35,00 €	1 175,00 €
Oranie 83	Maison des rapatriés 31 rue Emile Chartier	1 210,00 €	35,00 €	1 175,00 €
Amicale Héraultaise des Bonois Constantinois et leurs amis	Maison des rapatriés 31 rue Emile Chartier	946,00 €	35,00 €	911,00 €

Amicale des Français d'Outre mer et amis	Maison des rapatriés 31 rue Emile Chartier	1 210,00 €	35,00 €	1 175,00 €
Amicale Bel Abbésienne d'Aide et de Solidarité	Maison des rapatriés 31 rue Emile Chartier	1 210,00 €	35,00 €	1 175,00 €
Association Nationale des Français d'Afrique du Nord d'Outre mer et amis	Maison des rapatriés 31 rue Emile Chartier	1 210,00 €	35,00 €	1 175,00 €
Comité de Quartier Tastavin, Lemasson, Mas Drevon, La Marquerose	Maison des rapatriés 31 rue Emile Chartier	1 210,00 €	35,00 €	1 175,00 €
Amicale des anciens du Maroc et leurs amis en Languedoc	Maison des rapatriés 31 rue Emile Chartier	1 210,00 €	35,00 €	1 175,00 €
Amicale des anciens de Tunisie et Cercle Culturel des amis de Malte du Languedoc-Roussillon	Maison des rapatriés 31 rue Emile Chartier	1 650,00 €	35,00 €	1 615,00 €
Cercle Algérianiste de Montpellier	Maison des rapatriés 31 rue Emile Chartier	1 210,00 €	35,00 €	1 175,00 €
Association Généalogique Méditérrannée	Maison des rapatriés 31 rue Emile Chartier	579,00 €	35,00 €	544,00 €
Association Jumelage Fès Montpellier	Maison des rapatriés 31 rue Emile Chartier	579,00 €	35,00 €	544,00 €
Club des boulistes de Celleneuve	Maison Pour Tous Marie Curie 14 allée de Chauliac	5 500,00 €	35,00 €	5 465,00 €
Ligue contre la violence routière	6 Favre de Saint Castor	1 980,00 €	35,00 €	1 945,00 €
Association culturelle des Berbères de Kabylie	6 Favre de Saint Castor	2 750,00 €	35,00 €	2 715,00 €
Comité de Quartier de Celleneuve	6 Favre de Saint Castor	1 100,00 €	35,00 €	1 065,00 €
ESSOR	14 avenue du Petit Bard	5 490,00 €	35,00 €	5 455,00 €
Nouvelle Gallia Judaïca	1 rue de la Barralerie	6 630,00 €	35,00 €	6 595,00 €
Institut Universitaire Euro-Méditérranéen Maïmonide	1 rue de la Barralerie	30 160,00 €	35,00 €	30 125,00 €
Comité d'Entente des Grands Invalides de Guerre de l'Hérault	56 rue du Père Blanc	1 800,00 €	35,00 €	1 765,00 €

Croix d'Argent Plus	57 rue Georges Brassens	8 580,00 €	35,00 €	8 545,00 €
SOS Amitiés	57 rue Georges Brassens	2 200,00 €	35,00 €	2 165,00 €
Fraternité Corse	57 rue Georges Brassens	2 200,00 €	35,00 €	2 165,00 €
Comité de Quartier des Hauts de Massane	385 rue Pierre Cardenal	11 700,00 €	35,00 €	11 665,00 €
France Bénévolat Hérault	30 rue Cardinal de Cabrières	8 300,00 €	35,00 €	8 265,00 €
Restaurants du Cœur	rue des Aconits	16 500,00 €	35,00 €	16 465,00 €
Resto-Bébés/Restaurants du Cœur	rue de Centrayrargues	11 550,00 €	35,00 €	11 515,00 €
Restaurants du Cœur	94 rue Danton	3 300,00 €	35,00 €	3 265,00 €
Restaurants du Cœur	116 rue Danton	3 300,00 €	35,00 €	3 265,00 €
Restaurants du Cœur	137 rue Marie Durand	9 900,00 €	35,00 €	9 865,00 €
Comité de Quartier Bagatelle	47 place de Chine	2 062,00 €	35,00 €	2 027,00 €
Grain d'Image	9 rue Joachim Colbert	4 400,00 €	35,00 €	4 365,00 €
Les Rencontres du Court	9 rue Joachim Colbert	4 400,00 €	35,00 €	4 365,00 €
Comité de Quartierde la Chamberte	45 rue Camille Desmoulins	2 420,00 €	35,00 €	2 385,00 €
Amicale des Retraités de Paul Valéry	211 rue Hébert	6 600,00 €	35,00 €	6 565,00 €
Fédération des radios associatives non commerciales en Languedoc-Roussillon	291 rue Hébert	1 890,00 €	35,00 €	1 855,00 €
Association PEEP	291 rue Hébert	5 300,00 €	35,00 €	5 265,00 €
Action d'Urgence Internationale	1401 rue de Fontcouverte	9 900,00 €	35,00 €	9 865,00 €
Majorettes de la Paillade	343 rue de Gènes	3 025,00 €	35,00 €	2 990,00 €
Retraités des Hauts de Massane	343 rue de Gènes	3 025,00 €	35,00 €	2 990,00 €
Montpellier Contre la Violence	343 rue de Gènes	3 025,00 €	35,00 €	2 990,00 €

Le Refuge	1 rue Germain	594,00 €	345,95 €	248,00 €
La Terre en soi	rue Jules Isaac	1 705,00 €	35,00 €	1 670,00 €
Confédération du logement et du cadre de vie	23 rue de Nîmes	9 760,00 €	35,00 €	9 725,00 €
Terre Nourricière	59 rue de Las Sorbes	6 160,00 €	35,00 €	6 125,00 €
Groupement d'Entraide Mutuelle Lesseps	356 avenue Ferdinand de Lesseps	5 500,00 €	35,00 €	5 465,00 €
Cap Horizon	49 bis Cours Gambetta	4 550,00 €	35,00 €	4 515,00 €
Anim'Frimousse	88 rue André Malraux	7 810,00 €	35,00 €	7 775,00 €
Association de défense des locataires de la Pompignane	49 rue Paul Marès	4 950,00 €	35,00 €	4 915,00 €
Association de Quartier Beaux Arts Pierre Rouge	12 esplanade de la musique	7 800,00 €	35,00 €	7 765,00 €
Loisirs Vacances pour Inadaptés (ALVI)	191 square Neptune	6 320,00 €	35,00 €	6 285,00 €
Association RIRE	13 faubourg de Nîmes	2 750,00 €	35,00 €	2 715,00 €
Association pour le Développement des Soins Palliatifs de Montpellier	39 rue Jean-François d'Orbay	3 300,00 €	35,00 €	3 265,00 €
Association ATTAC	39 rue Jean-François d'Orbay	1 650,00 €	35,00 €	1 615,00 €
Artisans de nouveaux développements	39 rue Jean-François d'Orbay	1 650,00 €	35,00 €	1 615,00 €
Association de Cardiologie du Languedoc-Roussillon	39 rue Jean-François d'Orbay	1 760,00 €	35,00 €	1 725,00 €
Alcooliques Anonymes	39 rue Jean-François d'Orbay	1 980,00 €	35,00 €	1 945,00 €
AL-ANON	39 rue Jean-François d'Orbay	1 100,00 €	35,00 €	1 065,00 €
Union Nationale des Combattants - Groupe de l'Hérault	10 bis rue Pagézy	16 120,00 €	35,00 €	16 085,00 €
Gymnastique volontaire d'Alco	239 rue des Papyrus	3 630,00 €	35,00 €	3 595,00 €
Association AVEC	239 rue des Papyrus	3 630,00 €	35,00 €	3 595,00 €

Lou Parage de Mount-Pelié	2 place Pétrarque	25 350,00 €	35,00 €	25 315,00 €
Université du Tiers Temps	2 place Pétrarque	12 350,00 €	35,00 €	12 315,00 €
Association Montpellieraine Universitaire culturelle et sportive	2 place Pétrarque	1 950,00 €	35,00 €	1 915,00 €
Pain de l'espoir	220 rue du Mas de Portaly	10 000,00 €	35,00 €	9 965,00 €
Pharmacie Humanitaire Internationale	220 rue du Mas de Portaly	10 000,00 €	35,00 €	9 965,00 €
ACLE (Association des Cevennes pour le développement des loisirs éducatifs)	921 avenue Louis Ravas	3 795,00 €	35,00 €	3 760,00 €
ARCE (Association des Résidents des Cevennes)	921 avenue Louis Ravas	1 155,00 €	35,00 €	1 120,00 €
AVEC (Association Vivre Ensemble Quartier Cevennes)	921 avenue Louis Ravas	1 430,00 €	35,00 €	1 395,00 €
Association Sportive des Cevennes	921 avenue Louis Ravas	1 320,00 €	35,00 €	1 285,00 €
APAJ Centre Gitan	2 rue des Tourterelles	6 380,00 €	35,00 €	6 345,00 €
Aiguelongue et Justice en Choeur	2 rue des Tourterelles	7 975,00 €	35,00 €	7 940,00 €
Accueil Villes Françaises	7 rue Verrerie Basse	22 490,00 €	35,00 €	22 455,00 €
Commune Libre de Figuerolles	100 faubourg Figuerolles	7 048,00 €	35,00 €	7 013,00 €
I.PEICC (I.Projets, Echanges Internationaux, Culture Citoyenneté)	139 rue de Bari	6 531,72 €	3 265,87 €	3 265,87 €
Association sportive et culturelle Croix d'Argent	635 rue Jacques Bounin	11 000,00 €	35,00 €	10 965,00 €
ADIAV (Association Départementale d'Information et d'Aide aux Victimes)	56 rue de l'Université	13 000,00 €	35,00 €	12 965,00 €
AVISO	56 rue de l'Université	2 080,00 €	35,00 €	2 045,00 €
Relais Enfants Parents Languedoc	56 rue de l'Université	2 080,00 €	35,00 €	2 045,00 €

Club de la Presse	rue de Thèbes	1 800,00 €	35,00 €	1 765,00 €
Gipsy Catalans	170 rue Joachim Du Bellay	630,00 €	35,00 €	595,00 €
Agence Locale de l'Energie	2 place Paul Bec	27 040,00 €	35,00 €	27 005,00 €
La Garriga	Tour des Pins Boulevard Henri IV	16 697,00 €	35,00 €	16 662,00 €
La Barronie de Caravètes	Tour des Pins Boulevard Henri IV	5 148,00 €	35,00 €	5 113,00 €
Association des Chœurs de Montpellier	Place Albert 1er	11 700,00 €	0,00 €	11 700,00 €
Music Events	La Chapelle 170 rue Joachim Du Bellay	44 550,00 €	0,00 €	44 550,00 €
Maison de la Poésie	Moulin de l'Evêque rue du Pirée	13 000,00 €	35,00 €	12 965,00 €
Tin Hinan	Salle Louis Feuillade 40 rue de Barcelone	1 800,00 €	35,00 €	1 765,00 €
Associations nouvellement logées				
APIEU	4 rue Samain	1 800,00 €	35,00 €	1 765,00 €
Lache Les Mots	4 rue Samain	1 800,00 €	35,00 €	1 765,00 €
Gipsy Catalans	4 rue Samain	1 800,00 €	35,00 €	1 765,00 €
Nouvelle Vague Citoyenne	47 place de Chine	4 125,00 €	35,00 €	4 090,00 €
TOTAL		613 919,72 €	7 181,82 €	606 737,87 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver 110 conventions de location du domaine public et privé de la Ville, jointes en annexe ;
- d'approuver les loyers minorés proposés aux associations listées ci-dessus et de porter au compte administratif de la Ville le montant de ces aides en nature pour un total général de 606 737, 87 € ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Patrimoine Sécurité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 505

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Convention de mise à disposition
Ville de Montpellier/Union Syndicale Sud-Solidaires 34

Frédéric TSITSONIS rapporte :
L'Union Syndicale Sud-Solidaires 34 occupe des locaux d'une superficie de 181 m², situés 23 rue Lakanal.

La Ville de Montpellier souhaite harmoniser les conditions de location de ces locaux dont elle est propriétaire, avec celles dont bénéficient les autres syndicats logés à la Maison des Syndicats, allée Henri II de Montmorency.

Pour se faire, la Ville de Montpellier propose de conclure avec l'Union Syndicale Sud-Solidaires 34, à compter du 1er décembre 2013, une convention de mise à disposition, à titre gracieux, pour une durée de 10 ans renouvelable ensuite annuellement ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition avec l'Union Syndicale Sud-Solidaires 34, jointe en annexe ;
- d'approuver la gratuité de cette mise à disposition et de porter au compte administratif de la Ville le montant annuel de l'aide en nature qui s'élève à 23 530,00 € ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire ;

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

82

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 506

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
- 2 DEC. 2013
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

ZAC OVALIE
Demande d'agrément de candidature
Tranche 5 - lot 5E
BACOTEC

Michaël DELAFOSSE rapporte :
Dans le cadre de l'aménagement des secteurs situés à proximité de la deuxième ligne de tramway, le Conseil municipal a décidé par délibération du 26 juin 2003, de lancer la procédure de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Ovalie.

Cette zone d'aménagement concerté, située à proximité du quartier de Bagatelle et du stade de rugby Yves du Manoir, s'étend sur une superficie d'environ 32 hectares. Elle est bordée par l'avenue Toulouse au sud, l'avenue de Vanières à l'est et le Rieucoulon à l'ouest.

Par délibération du 3 juin 2004, le Conseil municipal de Montpellier a approuvé la création de la ZAC Ovalie. Le projet de réalisation de la ZAC a été arrêté par le Conseil municipal en date du 29 juillet 2004

Ce nouveau quartier a pour objectif de marquer l'entrée ouest de la Ville et la transition entre le périurbain et les secteurs plus denses de Montpellier.

Il offrira dans un cadre paysagé de qualité environ 2500 logements diversifiés (logements sociaux, logements en accession) et une grande mixité de fonctions (logements, bureaux, commerces et équipements publics).

Le plan de composition du quartier prévoit la création de deux espaces publics qui seront bordés de commerces ou d'équipements publics permettant d'assurer une animation de ces lieux, fédérateurs d'échanges et de convivialité.

Par délibération en date du 29 juillet 2004, la Conseil municipal a confié une convention publique d'aménagement de la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) portant sur les études et les aménagements nécessaires à la réalisation de la ZAC Ovalie.

Dans ce contexte, la SERM nous propose d'agréer la candidature de **BACOTEC pour le lot 5E.**

Maître d'ouvrage : **BACOTEC**
Résidence Amarra
40, rue des Frères Lumière
34000 Montpellier

Localisation du projet : Section PB n°238 Partie

Surface du lot : 4.412 m²

Nature du projet : 67 logement collectifs

SDP envisagée : 4.600 m² SDP
dont 920 m² en accession aidée
dont 920 m² en accession intermédiaire
4.830 m² SDP maximale autorisée

La SERM précise que la candidature présentée prend en considération les prescriptions et contraintes inhérentes à la ZAC et approuvées par la Ville.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- d'agréer la candidature de BACOTEC,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 507

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
- 2 DEC. 2013
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

ZAC OVALIE
Demande d'agrément de candidature
Tranche 5 - lot 9A
NEXITY

Michaël DELAFOSSE rapporte :
Dans le cadre de l'aménagement des secteurs situés à proximité de la deuxième ligne de tramway, le Conseil municipal a décidé par délibération du 26 juin 2003, de lancer la procédure de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Ovalie.

Cette zone d'aménagement concerté, située à proximité du quartier de Bagatelle et du stade de rugby Yves du Manoir, s'étend sur une superficie d'environ 32 hectares. Elle est bordée par l'avenue Toulouse au sud, l'avenue de Vanières à l'est et le Rieucoulon à l'ouest.

Par délibération du 3 juin 2004, le Conseil municipal de Montpellier a approuvé la création de la ZAC Ovalie. Le projet de réalisation de la ZAC a été arrêté par le Conseil municipal en date du 29 juillet 2004

Ce nouveau quartier a pour objectif de marquer l'entrée ouest de la Ville et la transition entre le périurbain et les secteurs plus denses de Montpellier.

Il offrira dans un cadre paysagé de qualité environ 2500 logements diversifiés (logements sociaux, logements en accession) et une grande mixité de fonctions (logements, bureaux, commerces et équipements publics).

Le plan de composition du quartier prévoit la création de deux espaces publics qui seront bordés de commerces ou d'équipements publics permettant d'assurer une animation de ces lieux, fédérateurs d'échanges et de convivialité.

Par délibération en date du 29 juillet 2004, la Conseil municipal a confié une convention publique d'aménagement de la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) portant sur les études et les aménagements nécessaires à la réalisation de la ZAC Ovalie.

Dans ce contexte, la SERM nous propose d'agréer la candidature de **NEXITY pour le lot 9A.**

Maître d'ouvrage : **NEXITY**
185Bis, allée du Nouveau Monde
CS89501
34967 Montpellier Cedex 2

Localisation du projet : Section PB n°227 Partie

Surface du lot : 3.499 m²

Nature du projet : 82 logement collectifs

SDP envisagée : 5400 m² SDP
dont 1.080 m² en accession aidée
dont 1.080 m² en accession intermédiaire
5.670 m² SDP maximale autorisée

La SERM précise que la candidature présentée prend en considération les prescriptions et contraintes inhérentes à la ZAC et approuvées par la Ville.

En conséquence, il est demandé au nseil Municipal :

- d'agréer la candidature de NEXITY,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER Hérault

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 508

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
- 2 DEC. 2013
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

ZAC OVALIE
Demande d'agrément de candidature
Tranche 5 - lot 10C
COGEDIM LANGUEDOC ROUSSILLON

Michaël DELAFOSSE rapporte :
Dans le cadre de l'aménagement des secteurs situés à proximité de la deuxième ligne de tramway, le Conseil municipal a décidé par délibération du 26 juin 2003, de lancer la procédure de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Ovalie.

Cette zone d'aménagement concerté, située à proximité du quartier de Bagatelle et du stade de rugby Yves du Manoir, s'étend sur une superficie d'environ 32 hectares. Elle est bordée par l'avenue Toulouse au sud, l'avenue de Vanières à l'est et le Rieucoulon à l'ouest.

Par délibération du 3 juin 2004, le Conseil municipal de Montpellier a approuvé la création de la ZAC Ovalie. Le projet de réalisation de la ZAC a été arrêté par le Conseil municipal en date du 29 juillet 2004

Ce nouveau quartier a pour objectif de marquer l'entrée ouest de la Ville et la transition entre le périurbain et les secteurs plus denses de Montpellier.

Il offrira dans un cadre paysagé de qualité environ 2500 logements diversifiés (logements sociaux, logements en accession) et une grande mixité de fonctions (logements, bureaux, commerces et équipements publics).

Le plan de composition du quartier prévoit la création de deux espaces publics qui seront bordés de commerces ou d'équipements publics permettant d'assurer une animation de ces lieux, fédérateurs d'échanges et de convivialité.

Par délibération en date du 29 juillet 2004, la Conseil municipal a confié une convention publique d'aménagement de la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) portant sur les études et les aménagements nécessaires à la réalisation de la ZAC Ovalie.

Dans ce contexte, la SERM nous propose d'agréer la candidature de **COGEDIM LANGUEDOC ROUSSILLON pour le lot 10C.**

Maître d'ouvrage : **COGEDIM LR**
Tour Europa – Bât. C
101 allée de Délos
34000 Montpellier

Localisation du projet : Section PB n°121p et 227p

Surface du lot : 2.659 m²

Nature du projet : 76 logement collectifs

SDP envisagée : 4.249 m² SDP
dont 649 m² en accession aidée
dont 649 m² en accession intermédiaire
4.460 m² SDP maximale autorisée

La SERM précise que la candidature présentée prend en considération les prescriptions et contraintes inhérentes à la ZAC et approuvées par la Ville.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'agréer la candidature de COGEDIM LANGUEDOC ROUSSILLON,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification - Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 509

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
- 2 DEC. 2013
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

ZAC Port Marianne – Jardins de la Lironde
Agrément de candidature DOMINIUM Les nouveaux constructeurs
(Ilot M2)

Michaël DELAFOSSE rapporte :
La Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM) a été désignée comme concessionnaire de l'opération ZAC Port Marianne – Jardins de la Lironde par délibération du conseil municipal en date du 30 mars 1998 afin d'en réaliser les études et les aménagements.

Ces études ont été confiées à Christian de Portzampac, architecte. Les dossiers de création et de réalisation de ZAC ont été approuvés par délibérations du conseil municipal, respectivement du 20 décembre 1999 et du 29 septembre 2000. Une procédure d'extension de la ZAC sur l'îlot Z, correspondant aux anciens terrains de l'ASPTT, a été engagée, et le dossier de réalisation y afférant a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 25 juillet 2005.

L'objet de cette opération est de réaliser, dans le cadre du projet urbain Port Marianne, un nouveau quartier à vocation principale d'habitat, sans toutefois exclure les activités, notamment le long des voies primaires (avenue Pierre Mendès France et avenue du Mondial 98). Cette ZAC est entrée en phase opérationnelle en 2003 avec, toutefois, une première réalisation de bureaux dès l'année 2000.

Depuis, l'avancement de la ZAC est bien engagé et son achèvement est prévu pour fin 2017. Différentes opérations restent à réaliser, notamment en convention de participation (Île N et Domaine de la Feuillade, Hestia-Méridis) ou par cession de lots à bâtir (Iles M2, Y).

Le lot dit « M2 » est engagé en réalisation, et il a été décidé de l'inscrire dans la démarche *« folies architecturales du XXIème siècle ».*

Récemment, en effet, la Ville de Montpellier vient d'impulser la conception et la réalisation de 12 « *Folies architecturales du XXIème siècle* », reflétant la volonté de mettre en avant la vitalité et l'innovation architecturale du patrimoine urbain de Montpellier.

Une de ces « *Folies* » trouve sa place dans l'opération Jardins de la Lironde, à l'emplacement du lot M2. C'est à l'issue d'une consultation lancée en 2012 que le groupement Dominium comme promoteur et Farshid Moussavi – Coloco comme architectes/paysagistes a été retenu.

Le projet envisagé comprend 36 logements en accession libre, un commerce de type restaurant en rez de chaussée sur 11 niveaux (R+10).

Dans ce contexte, la SERM propose, conformément à la convention publique d'aménagement approuvée, d'agréer la candidature de Dominium - Les nouveaux constructeurs en vue de la cession du lot M2 de la ZAC Port Marianne – Jardins de la Lironde permettant la réalisation d'un programme mixte détaillé ci-après et s'inscrivant dans la démarche des « *Folies architecturales du XXI^{éme} siècle* ».

- *Dénomination du candidat* :	DOMINIUM Les nouveaux constructeurs 1227, Avenue du Mondial 98 Le Mondial 34 000 Montpellier,
- *Localisation* :	Ilot M2 ZAC Port Marianne – Jardins de la Lironde à Montpellier,
- *Parcelles cadastrées* :	Section SD n°184, 186, 189,
- *Surface du lot :*	environ 2 855 m²,
- *Nature du projet* :	36 logements collectifs en accession libre. Commerces pour 260 m² de surface de plancher (SDP),
- *SDP envisagée :*	2 690 m²SDP dont : - 2 430 m² en accession libre, - 260 m² en commerce,
- *SDP maximale autorisée :*	2 825 m² SDP maximale,

La SERM précise que la candidature de DOMINIUM Les nouveaux constructeurs, prend en considération les prescriptions et les contraintes inhérentes à la ZAC approuvées par la Ville, avec les spécificités d'une Folie Architecturale du XXIème siècle.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la candidature de DOMINIUM Les nouveaux constructeurs, en vue de la réalisation d'environ 36 logements collectifs et un local commercial sur le lot M2 de la ZAC Port Marianne - Jardins de La Lironde.
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 510

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Zone d'aménagement concerté Nouveau Saint-Roch
Terrain 11 rue Jules Ferry
Résolution de la vente à la Société d'équipement de la région montpélliéraine

Michaël DELAFOSSE rapporte :
En date du 27 février 2012, la Ville de Montpellier a vendu à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) une parcelle de terrain nu située 11 rue Jules Ferry, cadastrée EW 562, d'une superficie de 1 718 m² représentant l'assiette de l'îlot 1 de la zone d'aménagement concerté Nouveau Saint Roch et destiné à recevoir un projet immobilier privé.
Cette vente a été réalisée au prix de 295 000 €.
Ce terrain supportait jusqu'en 2004 un immeuble à usage de parking public. Ce dernier a été démoli en vue du réaménagement du quartier et de la réalisation des voies de la ligne 2 du tramway.
Cette désaffectation de fait n'a pas fait l'objet d'une déclaration formelle de déclassement du domaine public, préalablement à la vente à la SERM.
Dans ces conditions, la parcelle concernée faisant toujours partie du domaine public communal, imprescriptible et inaliénable, conformément à l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'acte de vente à la SERM du 27 février 2012 doit être considéré comme nul.
Afin de régulariser cette situation, il convient que la SERM et la Ville procèdent à la résolution de cette vente par acte authentique.
Cette résolution entraîne la restitution par la SERM à la Ville du terrain concerné et la restitution par la Ville à la SERM du prix de vente perçu.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de constater la nullité de l'acte de vente à la SERM du terrain situé 11 rue Jules Ferry et cadastré EW 562, en date du 27 février 2012 ;

- d'accepter de signer un acte authentique de résolution de la vente, comportant la restitution du bien par la SERM à la Ville et la restitution du prix de vente par la Ville à la SERM ;
- de confier la rédaction de cet acte à l'Office notarial de BAILLARGUES ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 511

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
- 2 DEC. 2013
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Foncier
Acquisition emprise piétonne
Avenue Jean Mermoz
Propriété « NEXITY – SCI Montpellier Mermoz »

Michaël DELAFOSSE rapporte :
La société « NEXITY – SCI Montpellier Mermoz » a réalisé une opération immobilière sur la parcelle CN 278, d'une contenance de 2 607 m².

Afin de valoriser son opération, la société Nexity a procédé à l'aménagement d'un large trottoir avec une piste cyclable devant la résidence, permettant une circulation piétonne et cycle sécurisée.

Le cabinet de géomètres BILICKI-DHOMBRES-OSMO a été missionné pour cadastrer l'emprise concernée d'une superficie de 343 m² à extraire de la parcelle CN 278.

La société « NEXITY – SCI Montpellier Mermoz » a donné son accord au prix de 15€/m², soit 5 145 € pour 343 m².

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget de la Ville, sur la ligne 22869 « terrains nus » nature 2111, chapitre 908.

Maître Christophe CAULIER, notaire à Baillargues, a en charge les intérêts de la société « NEXITY – SCI Montpellier Mermoz ».

En conséquence, il vous est proposé :

- d'acquérir une emprise de 343 m² à extraire de la parcelle CN 278 au prix de 15 €/m², soit un total de 5 145 € afin de régulariser la propriété foncière de la continuité piétonne et cycle sur l'avenue Jean Mermoz ;

- de saisir Maître Christophe CAULIER, notaire à Baillargues, pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville ;

- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 512

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
- 2 DEC. 2013
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Foncier
Acquisition onéreuse pour élargissement
Rue de la Figairasse
Propriété « Indivision BONNICEL »

Michaël DELAFOSSE rapporte :
Messieurs BONNICEL Robert et Sylvain, père et fils en indivision, ont acquis la parcelle cadastrée IW 162, rue de la Figairasse. Cette rue fait l'objet d'un plan d'alignement annexé au plan local d'urbanisme (PLU) en vue de son élargissement à 12 m d'emprise.

Monsieur Sylvain BONNICEL a souhaité modifier la maison d'habitation présente sur cette parcelle ainsi que ses accès.
Dans le cadre de ces travaux, des négociations ont été engagées entre la Ville et M. BONNICEL pour acquérir l'emprise nécessaire à l'élargissement d'une partie de la rue de la Figairasse au droit de sa propriété.

Il s'agit donc aujourd'hui d'acquérir une emprise de terrain d'une superficie de 65 m², constatée par le Cabinet SIRAGUSA, géomètres-experts, à extraire de la parcelle IW 162.

Les propriétaires indivis ont accepté le prix de 50 €/m², soit un total de 3 250 € (trois mille deux cent cinquante euros) pour 65 m². Les crédits nécessaires sont disponibles au budget de la Ville, sur la ligne 22869 « terrains nus » nature 2111, chapitre 908.

Les travaux de prise de possession de l'emprise libérée obligent la Ville à amener les accès aux différents réseaux aux nouvelles limites domaine public / domaine privé. Les raccordements eau potable, eaux usées, télécommunication et électricité représentent un montant de 13 216,74 € TTC à la charge de la Ville. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget de la Ville, sur la ligne 14676 « travaux suite à PC » nature 2315, chapitre 908.

Certains travaux de reconstitution d'équipement habituellement à la charge de la commune, tels que le déplacement du mur de clôture au nouvel alignement et la mise à niveau de l'emprise, seront réalisés par Monsieur BONNICEL. Pour cela, il percevra un montant égal aux dépenses que la Ville aurait engagées, soit 9 149,40 € TTC (selon les devis fournis) qui sera remis entre les mains du notaire au moment de la signature de l'acte. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget de la Ville, sur la ligne 14676 « travaux suite à PC » nature 2315, chapitre 908.

Maître Henri DEBRUS, notaire à Montpellier, a en charge les intérêts de l'indivision BONNICEL.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'acquérir une emprise de 65 m² à extraire de la parcelle IW 162 au prix de 50 €/m², soit un total de 3 250 €, afin de poursuivre l'élargissement de la rue de la Figairasse à 12 m d'emprise, conformément au plan d'alignement annexé au plan local d'urbanisme ;

- de procéder aux travaux de déplacement de réseaux et à la prise de possession du nouveau domaine public, pour un montant de 13 216,74 € TTC ;

- d'indemniser Monsieur Sylvain BONNICEL pour les travaux qu'il va réaliser pour un montant de 9 149,40 € TTC remis entre les mains du notaire à la signature de l'acte ;

- de saisir Maître Henri DEBRUS, notaire à Montpellier, pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville ;

- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 513

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Foncier
Impasse Leboux
Vente d'un terrain (parcelles cadastrées BY38, BY39 et BY40)

Michaël DELAFOSSE rapporte :
Par délibération du Conseil municipal du 25 mars 2013, la Ville a décidé de mettre en vente le terrain cadastré BY 38, BY 39 et BY 40 situé impasse Leboux, après mise en concurrence, au prix plancher de 112 500 € pour une superficie cadastrale totale de 91 m².

Après publication dans la presse de la mise en vente, dix dossiers ont été retirés.

Une seule proposition d'acquisition a été déposée par Madame Hélène REDER.

La commission consultative des cessions immobilières qui s'est réunie le 21 octobre 2013 a émis un avis favorable à sa proposition d'acquisition qui est conforme aux dispositions du cahier des charges :
- prix d'acquisition de 112 500 € HT (cent douze mille cinq cents euros hors taxe),
- construction d'une habitation en R+2 à vocation de résidence principale individuelle, représentant une superficie de 120 m² de plancher.

Un compromis de vente avec versement d'un dépôt de garantie d'un montant de 12 % du prix de la vente sera signé dans un premier temps.

Ce compromis de vente comportera une condition suspensive relative à l'obtention du permis de construire purgé de tout recours, la demande de permis de construire devant avoir été déposée en Mairie par l'acquéreur dans les 6 mois suivant la signature dudit compromis.

L'acte de vente sera régularisé après levée de cette condition suspensive.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser la vente par la Ville de Montpellier à Madame Hélène REDER du terrain cadastré BY 38, BY 39 et BY40 situé impasse Leboux au prix de 112 500 € HT (cent douze mille cinq cents euros hors taxe) ;
- de dire que les actes, compromis de vente et acte authentique, seront établis par Maître CABANES-GELLY, notaire à Montpellier, aux frais de l'acquéreur ;
- d'autoriser la Ville à faire recette du montant de cette vente ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 514

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

FONCIER
Etablissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon
Révision du décret de création
Consultation des collectivités

Michaël DELAFOSSE rapporte :
Par ordonnance du 8 septembre 2011, les articles du code de l'urbanisme (L.321-1 à L.321-28 et R.321-1 à R.3321-22) régissant les établissements publics d'aménagement (EPA) et les établissements publics fonciers (EPF) ont été modifiés afin de mieux distinguer le régime juridique qui leur est applicable, en précisant leurs compétences, leurs missions et en rénovant leur mode de gouvernance.

Ces dispositions visent principalement à harmoniser les statuts de l'ensemble des établissements et, en particulier pour les plus anciens :

- à clarifier et sécuriser le droit applicable aux EPF,

- à préciser le rôle de l'Etat dans leur gouvernance, avec notamment la prise en compte de ses orientations stratégiques dans le programme pluriannuel d'intervention (PPI) de chaque établissement et la présence de représentants au sein de leur conseil d'administration,

- à recentrer leur action sur un objectif prioritaire - la production de logements - tout en luttant contre l'étalement urbain.

L'ordonnance du 8 septembre 2011 prévoit que les décrets de création des établissements publics fonciers de l'Etat doivent être révisés pour être conformes aux nouvelles dispositions du code de l'urbanisme.

Le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF-LR) doit donc être modifié en conséquence.

L'aboutissement du nouveau décret nécessite, en préalable, la consultation pour avis du conseil régional, des conseils généraux, des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme, ainsi que des communes de plus de 20 000 habitants non membres de tels établissements.

Dans le cadre de cette procédure, par courrier du 9 septembre 2013, Monsieur le préfet de région a soumis pour avis le projet de décret modifié à la Ville.

Cet avis doit prendre la forme d'une délibération du conseil municipal et doit être formulé dans les trois mois suivant la saisine de la Ville, soit au plus tard le 9 décembre 2013.

Le projet de révision du décret portant création de l'EPF-LR transmis par Monsieur le préfet de région ne bouleverse pas la version d'origine du document, assez récente, signée le 2 juillet 2008.
Les adaptations principales concernent la composition du conseil d'administration de l'EPF, où une place plus importante sera donnée aux représentants des intercommunalités, ainsi que le renforcement du rôle de l'Etat dans l'élaboration du programme pluriannuel d'intervention de l'établissement, cadre dans lequel s'exercent ses activités.
Dans le cadre de conventions opérationnelles, la Ville de Montpellier a confié trois missions d'acquisitions foncières à l'EPF-LR afin de s'assurer la maîtrise foncière de trois secteurs en vue de leur urbanisation future :

- convention opérationnelle "La Baume" signée le 24 février 2011,

- convention opérationnelle "Les Grèzes" signée le 22 septembre 2011,

- convention opérationnelle "ZAC du Coteau" signée le 3 mai 2011.

La révision du décret de création de l'EPF-LR proposée n'est pas de nature à affecter les missions et engagements pris respectivement par cet établissement et la Ville au travers de ces conventions.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable au projet de révision du décret portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 515

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Z.A.C. du Coteau
Acquisition à l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon de terrains pour l'aménagement de la rue de Malbosc

Michaël DELAFOSSE rapporte :
Dans le cadre de sa politique en faveur du logement et du développement à l'ouest de Montpellier dans le quartier Malbosc, la Ville a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concerté du Coteau d'une superficie de 26 hectares par délibération du 26 mars 2012.

Afin de réaliser les acquisitions foncières de ce secteur, la Ville a signé une convention le 3 mai 2012 pour une durée de 5 ans avec l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon (EPFLR). La Ville doit racheter les biens acquis par l'EPFLR avant le terme de la convention, en 2017.

Compte-tenu du nombre important de piétons et de cycles circulant sur la rue de Malbosc et des difficultés en terme de sécurité à l'abord des établissements scolaires, la Ville a souhaité engager des travaux d'aménagement de cette voie située à l'Est du collège d'Alco et également créer des emplacements de stationnements au niveau de la rue Henri Lagattu en face de groupe scolaire François Mitterrand.

Pour cela, il s'avère nécessaire de racheter par anticipation à l'EPFLR une emprise de terrain d'une superficie de 3641 m² issus des parcelles énumérées ci-dessous :

parcelles	Superficie de l'emprise (m²)
TR 12p	1944
TR 13p	458
TR 14p	103
TR 15p	257
TR 16p	384
TS 1p	495
total	**3641**

Par courrier du 17 mai 2013 et au vu de l'urgence, l'EPFLR a autorisé la Ville à réaliser ces travaux avant le transfert de propriété, qu'il s'agit désormais de régulariser.

Par avis du 8 octobre 2013, les services fiscaux ont évalué à 55 €/m² la valeur vénale de ces terrains. Ce prix correspond au prix d'achat des terrains par l'EPFLR. Ce prix sera majoré d'une indexation mineure en application de l'article 5.6 de la convention précitée.

En conséquence, après étude et au vu de l'estimation des services fiscaux, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la Ville à acquérir à l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon les parcelles cadastrées TR 12p, TR 13p, TR 14p, TR 15p, TR 16p et TS 1p représentant une superficie de 3641 m² au prix de 55 €/m², soit 200.255 €, hors les frais annexes et indexation,
- de demander à Maître CABANES-GELLY, notaire à Montpellier, de rédiger l'acte authentique constatant la cession aux frais de la Ville,
- de dire que les dépenses afférentes à cet acte seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER (HÉRAULT)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Mission Grand Coeur
Patrimoine historique - Ravalement

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 516

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

MONTPELLLIER GRAND COEUR
Périmètre d'étude secteur Moquin Tandon

Michaël DELAFOSSE rapporte :

Afin de ne pas compromettre la faisabilité des opérations d'aménagement futures (secteur au fort potentiel de mutation), d'éviter toute dénaturation du site et donc du quartier, il s'avère dès aujourd'hui nécessaire d'instituer un périmètre d'étude au sens de l'article L. 111-10 du code de l'urbanisme. La description du périmètre délimitant l'aire concernée est jointe en annexe de la présente délibération.

Des études du site relatives à l'analyse de la trame urbaine et au rapport du bâti avec l'environnement notamment sur la rue Moquin Tandon ont été engagées.

L'instauration de ce périmètre d'étude permettra à la collectivité et aux instances compétentes, le cas échéant, d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations qui ne seraient pas en adéquation avec les dispositions futures issues des etudes engagées.

Le périmètre d'étude du secteur Moquin Tandon est défini par les voies suivantes : place Marcel Godechot, la rue de la Garenne, la rue du faubourg Boutonnet, la rue Chamayou et l'avenue Bouisson Bertrand.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'instituer un périmètre d'étude, ci-annexé, délimitant les terrains concernés par l'opération conformément aux dispositions de l'article L. 111-10 du code de l'urbanisme,

- d'autoriser Madame le Maire, son représentant, ou Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Mission Grand Coeur
Patrimoine historique - Ravalement

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 517

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

MONTPELLIER GRAND COEUR
Ravalement obligatoire des façades
Attribution de subventions

Michaël DELAFOSSE rapporte :

Dans le cadre du ravalement obligatoire régi par le code de la construction et de l'habitation, mis en place par la Ville de Montpellier par délibérations du Conseil municipal sur Grand Cœur, des subventions sont accordées en application du règlement créé par délibération du Conseil municipal du 6 mai 2004, modifié par les délibérations du 21 décembre 2006, du 4 février 2009, du 22 juin 2009, du 13 décembre 2010 et du 23 juillet 2012.

Après contrôle des travaux pour vérifier la conformité avec les préconisations de la Ville et les autorisations accordées, la subvention suivante est attribuable :

Gérance Immeuble Assas, 6 avenue d'Assas (50 % de la subvention)	17.299,03 €
M. ou Mme Bernard CULOTTE, 11 ter rue Anterrieu (50 % de la subvention)	937,02 €
Mlle BERGAMO Marie-Josée, 12 rue Dessalle Possel (50 % de la subvention)	1.210,25 €
M. ou Mme Dominique LARPIN, 11 rue Chancel (50 % de la subvention)	3.470,03 €
Mme Patricia MALFILLE, 15 rue Peysson / 10 rue Alquié (solde de la subvention)	3.645,82 €
Total	**26.562,15 €**

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le paiement des subventions d'un montant total de 26.562,15 € correspondant aux 5 immeubles listés ci-dessus,
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2013 de la Ville (CRB : 28500 / Nature 20422 / Chapitre 908),

- d'autoriser Mme le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Mission Grands Equipements
Mission Grands Equipements

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 518

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Elaboration du projet Urbain Montpellier 2040 Approbation d'un avenant à la Mission de groupement Studio-Associato Secchi / Vigano Mensia Conseil

Michaël DELAFOSSE rapporte :

Par délibération du 8 février 2010, le Conseil Municipal a approuvé l'engagement d'une démarche de prospective destinée à renouveler la stratégie urbaine de Montpellier à l'horizon 2040.
Pour ce faire, la Ville de Montpellier a lancé un concours en vue du choix d'une équipe pluridisciplinaire chargée de l'accompagner dans :
- la formalisation du projet urbain « Montpellier 2040 »
- et la conduite d'une phase de concertation active avec les habitants et la société civile.

A l'issue du jury de concours réuni le 9 septembre 2011, trois équipes ont été déclarées lauréates :
1. l'équipe conduite par M. Djamel Klouche
2. l'équipe conduite par M. Philippe Madec
3. l'équipe conduite par M. Bernardo Secchi et Mme Paola Viganò

Par délibération du 7 novembre 2011, le Conseil Municipal a ainsi attribué à chacune des équipes un marché d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage composé :
- d'une tranche ferme, d'une durée de 6 mois et d'un montant de 60 000 € HT, portant sur la définition d'une stratégie urbaine ;
- d'une tranche conditionnelle, d'une durée de 12 mois et d'un montant de 200 000 € HT, portant sur l'élaboration du projet urbain lui-même et l'assistance de la maîtrise d'ouvrage dans la conduite de la concertation.

Au terme de la tranche ferme et sur proposition du comité de pilotage réuni le 14 septembre 2012, il a été décidé de n'attribuer la tranche conditionnelle prévue au marché initial qu'à une seule des trois équipes ; celle conduite par M. Bernardo Secchi et Mme Paola Viganò.

Par délibération du 1 er octobre 2012, le Conseil Municipal a rappelé, en préparation de la phase de concertation, les motivations de cette décision.

La proposition méthodologique établie par le groupement Studio Associato Secchi-Viganò / Mensia Conseil prévoyait initialement des prestations d'assistance à maitrise d'ouvrage dans la conduite de la concertation dont le coût était évalué à 25 200 € H.T. Cette estimation relevait d'une hypothèse qui, au stade de la tranche ferme, ne pouvait apprécier de manière approfondie l'adéquation entre les besoins de la maîtrise d'ouvrage et les capacités techniques mobilisables par le groupement.

A l'occasion de l'engagement de la tranche conditionnelle, une phase de mise au point méthodologique a permis de préciser une stratégie de concertation reposant notamment sur le principe d'ateliers citoyens. La préparation et l'animation de cinq semaines d'ateliers réparties sur le premier semestre 2013 implique un fort investissement du groupement. La présence permanente à Montpellier de l'équipe d'architectes-urbanistes set révéle notamment indispensable. Cela s'est traduit par une mobilisation du groupement supérieure à l'évaluation initiale.

Par ailleurs, l'ambition donnée à cette démarche de concertation, le souhait de la municipalité de répondre favorablement aux différentes demandes de rencontres et d'échanges avec les acteurs de la société civile ont conduit à décaler de quatre mois le terme de cette phase de concertation et, par-là, le terme de la mission confiée au groupement.

Le présent avenant a pour objet de prendre acte de ce décalage de quatre mois et d'intégrer les coûts induits par cette adaptation des prestations engagées par le groupement aux besoins de la maîtrise d'ouvrage dans la conduite de la phase de concertation.
D'un montant de 50 000 € HT, cet avenant correspond à une augmentation de 19,2 % du montant initial du marché qui s'établissait à 260 000 € HT. Il revient à porter le montant définitif du marché à 310 000 € HT.
La commission d'appel d'offres réunie le 5 novembre 2013 a émis un avis favorable à ce projet d'avenant.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant au marché conclu avec le groupement Studio Associato Secchi-Viganò / Mensia Conseil pour un montant de 50 000 € HT ;

- autoriser Mme le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Formes urbaines

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 519

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
- 2 DEC. 2013
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

HABITAT PARTICIPATIF
Adhésion de la Ville de Montpellier à l'Association Nationale des Collectivités pour l'Habitat Participatif (ANCHP)
Approbation

Michaël DELAFOSSE rapporte :

La Ville de Montpellier soutient et encourage la démarche d'habitat participatif sur son territoire avec un premier projet en cours sur 2 lots d'environ 24 logements dans la ZAC des Grisettes. On peut caractériser l'habitat participatif par l'implication des habitants dans la conception, la production et la gestion de leur logement, avec une forte volonté de mutualiser des espaces communs et de s'ouvrir sur la vie de quartier.

Compte tenu de son engagement dans cette démarche, la Ville de Montpellier a adhéré au réseau national des collectivités pour l'habitat participatif et a approuvé la charte du réseau national par délibération du conseil municipal du 26 mars 2012.

Aujourd'hui le réseau national constate la nécessité de se structurer juridiquement en association à but non lucratif. Le fonctionnement de l'association se réfère à la charte d'orientation du réseau établie en 2011 qui se veut à la fois engageante et souple. Fixant les grandes orientations de coopération, elle préserve une liberté d'expérimentation et de soutien local propre à chaque collectivité. Elle garantit donc le développement d'une diversité de modèles.

L'association a pour objet le développement de l'habitat participatif dans toute sa diversité au sein des politiques publiques. Elle promeut les valeurs inscrites dans la charte d'orientation et concourt à une approche rénovée de la conception, de la production et de la gestion du logement.

L'association a pour objectif :

- de capitaliser et mutualiser les ressources et l'expertise développées par ses membres,

- de représenter l'association auprès des pouvoirs publics et des partenaires nationaux,
- de sensibiliser et accueillir les acteurs désireux de s'engager dans une telle démarche.

Le montant de la cotisation annuelle de cette adhésion s'élève pour l'année 2014 à 2000€ TTC.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Ville de Montpellier à l'Association Nationale des Collectivités pour l'Habitat Participatif (ANCHP) avec statut de l'association en pièce jointe),
- de dire que la dépense de 2 000 € sera imputée sur le budget de la ville (chapitre 928 241)
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Mission Grand Coeur
Patrimoine historique - Ravalement

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 520

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Cotisation pour l'année 2014 à l'association nationale des villes et pays d'art et d'histoire (ANVPAH)

Michaël DELAFOSSE rapporte :

L'Association nationale VPAH et VSSP développe une action globale, politique et technique, urbanistique et économique, sociale et culturelle au sein de commissions thématiques, d'ateliers, de rencontres et de missions d'étude à l'échelon national, européen et international dans les domaines de la protection et de la valorisation du patrimoine.

Forte de son secteur sauvegardé, approuvé le 1er septembre1977 par décret pris en Conseil d'Etat, et de ses 3 zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP), approuvées par arrêté préfectoral du 28 septembre 2006, Montpellier remplit largement la condition de fond pour adhérer à cette association.

Au titre de membre de l'Association, Montpellier bénéficiera :
- de documents édités par l'ANVPAH & VSSP (lettres d'information, actes et dossiers de séminaires),
- de formations et séminaires,
- d'accompagnement de projets.

Elle participera :
- aux échanges d'expériences des collectivités françaises et internationales,
- aux groupes de travail techniques avec des experts,
- aux rencontres de partenaires,
- à un réseau structuré pour porter ses interrogations et attentes auprès des ministères et des assemblées parlementaires.

Considérant la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2008 approuvant l'adhésion annuelle de la Ville à l'Association nationale des villes et pays d'art et d'histoire et des villes à secteurs sauvegardés et protégés (ANVPAH), et la délibération du Conseil municipal du 6 mai 2013 acceptant le versement de la cotisation à l'ANVPAH pour l'année 2013, il est proposé de confirmer l'adhésion de la Ville à l'ANVPAH pour l'année 2014.

Le montant de la cotisation est fixé à 4500€ pour les villes de plus de 200000 habitants.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'accepter le versement de cotisation 2014 à l'ANVPAH,
- de prélever le montant de la dépense sur le crédit inscrit au budget 2014 de la Ville aux chapitres 903 – 908 - 928 du CRB 28500,
- d'autoriser Madame le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Formes urbaines

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 521

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Zone d'Aménagement Concerté des Grisettes
Concession d'aménagement Ville/SERM
Compte rendu annuel à la collectivité (exercice 2012)

Michaël DELAFOSSE rapporte :
Par délibération du 25 juillet 2003, le Conseil municipal a lancé la procédure de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Grisettes, située au sud ouest de Montpellier, entre l'avenue du Colonel Pavelet et le futur parc public du Mas Nouguier.

Dans le cadre de l'aménagement des secteurs situés à proximité de la deuxième ligne de tramway, le Conseil municipal a approuvé la création de la ZAC des Grisettes par délibération du 20 décembre 2005.

D'une superficie de 20 ha environ, cette opération prévoit, dans un objectif de mixité urbaine, la construction d'environ 1500 logements sous forme d'immeubles d'habitat collectif diversifiés, accompagnés de commerces et de bureaux. Cette opération contribue également au développement des équipements dans le quartier, avec la reconstruction d'un groupe scolaire Beethoven, à proximité et la création d'un parc public, l'agriparc du mas Nouguier. Le programme global des constructions est de 140 000 m² de SHON dont 15 000 m² de bureaux et de commerces. Le quartier s'organisera autour de deux axes structurants : la grande Rambla et la petite Rambla, espaces publics majeurs du quartier.

Par délibération du 6 novembre 2006, le Conseil municipal a, par ailleurs, approuvé le contrat de concession d'aménagement confiant à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) la réalisation de la ZAC des Grisettes.

Par délibération du 24 avril 2008, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC, et le programme des équipements publics de la ZAC a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 4 juin 2008.

Par la suite, le Conseil municipal a prononcé l'intérêt général de cette opération et a adopté la déclaration de projet relative à cette ZAC par délibération du 9 février 2009.

Le projet a fait l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau par arrêté préfectoral du 10 Septembre 2009.

Le document faisant le bilan des acquisitions foncières a été communiqué à la Ville. A ce jour, le foncier de la ZAC est totalement maîtrisé.

Les logements de la première tranche de la ZAC sont quasiment tous livrés ainsi que la deuxième avec la livraison du pôle médical, l'EHPAD et la crèche à l'automne 2013. La troisième tranche devrait être finalisée fin 2013 / début 2014 et les 2 lots réservés à l'habitat participatif (24 logements environ) évoluent très favorablement avec un dépôt de permis de construire à l'automne et le début des constructions pour début 2014.

Courant de l'année 2011, la ZAC a été lauréate de l'appel à projet éco-quartier lancé par le ministère Ministère de l'Ecologie du Développement Durable et du Transport (MEDAT) dans la catégorie "nature en ville". Cette démarche se poursuit pour le quartier des Grisettes engagé dans la labellisation « écoquartier 2013 ».

Au 31 décembre 2012, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 23 426 000 € et les recettes perçues à 23 088 000 €. A la même date le bilan prévisionnel de l'opération s'équilibre en dépenses et en recettes à 43 010 000 €.

Ce montant en hausse du fait notamment d'une bonne commercialisation de l'opération permet de porter le fonds de concours de la ZAC au bénéfice de la Ville à 6 940 000 € soit une augmentation de 1 600 000 €. Il contribuera notamment à l'amélioration de la circulation et à la sécurisation des piétons aux abords de l'école Beethoven.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité de la ZAC des Grisettes, qui a été établi au 31 décembre 2012 par la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM), concessionnaire de la Ville,
- d'approuver le bilan prévisionnel de l'opération établi par la SERM à la date du 31 décembre 2012,
- de prendre acte des documents identifiant les cessions foncières effectuées par la SERM entre le 1er janvier et le 31 décembre 2012,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Formes urbaines

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 522

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Zone d'Aménagement Concerté de la Restanque
Concession d'aménagement Ville/SERM
Compte rendu annuel à la collectivité (exercice 2012)
Avenant n°1

Michaël DELAFOSSE rapporte :

La Ville de Montpellier a décidé d'engager la transformation de la zone industrielle des Prés d'Arènes, par une opération de renouvellement urbain de grande envergure, qui vise à créer à terme le quartier de la Restanque, quartier qui s'inscrit dans la continuité du tissu urbain existant à proximité (quartiers de Saint Martin, de Tournezy…).

En effet compte tenu de sa position stratégique à proximité du centre ville, proche de la 2ème et desservi par la 4ème ligne de tramway, la Ville vise sur ce site la réalisation d'un quartier de 125 ha regroupant de l'habitat diversifié (collectifs, maisons de ville …) des bureaux, des commerces, des activités, des équipements publics. Ce programme nécessitera un ensemble de travaux de voiries, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser, pour répondre aux besoins des habitants ou usagers des constructions existanates ou à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération.

Par délibération du conseil municipal du 24 avril 2008, la Ville a adopté le principe de réalisation de ce nouveau quartier sous forme de zone d'aménagement concerté (ZAC) et a défini les objectifs d'aménagement de l'opération, ainsi que les modalités relatives à la concertation du public. Le bilan de la concertation et la création de la ZAC ont été approuvés par délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2009.

Les particularités de cette opération, notamment sa durée de 30 ans et une économie de projet fortement impactée du fait de l'occupation du site par des sociétés en activité, ont conduit la Collectivité à désigner la SPLA SAAM en qualité de concessionnaire d'aménagement, en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2012, la Ville de Montpellier a approuvé les termes du traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Restanque et a désigné la SAAM comme titulaire de cette concession.

Au 31 décembre 2012, le bilan financier prévisionnel de l'opération, défini sur la base des études préalables, s'établit à 266 200 000 € H.T. en dépenses et recettes.
Le bilan de l'année 2012 fait apparaître une dépense de 102 000 € correspondant notamment à la rémunération forfaitaire de la SAAM.

Dans un premier temps, et préalablement à tout engagement opérationnel à la vue des enjeux et de la complexité de cette opération, il convient de répondre prioritairement aux deux objectifs suivants :

- mettre en place une méthode et une stratégie qui permettront, sur la base d'un plan guide, d'accompagner les mutations et de réaliser le programme de constructions en veillant au respect des équilibres financiers,
- réaliser les études nécessaires à l'obtention des autorisations administratives, et notamment du dossier de réalisation de ZAC comprenant le programme des équipements publics.

Le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) prévoit ainsi un développement mesuré de l'opération, qui se concentre sur ces deux objectifs pour les premières années, reportant ainsi les participations de la Collectivité à 2018.

A ce titre, un avenant n°1 à la concession d'aménagement propose une nouvelle répartition de l'échéancier de la rémunération forfaitaire de la SAAM et une modification du phasage des participations de la Ville.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité de la ZAC de la Restanque, qui a été établi au 31 décembre 2012 par la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM), concessionnaire de la Ville,
- d'approuver le bilan prévisionnel de l'opération établi par la SERM à la date du 31 décembre 2012 ;
- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la concession d'aménagement actant la une nouvelle répartition de l'échéancier de la rémunération forfaitaire de la SAAM et une modification du phasage des participations de la Ville ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER Hérault

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Formes urbaines

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 523

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Nouveau Saint Roch
Concession d'aménagement Ville/SERM
Avenant n°3
Compte-rendu annuel à la collectivité (exercice 2012)

Michaël DELAFOSSE rapporte :
Lors du Conseil municipal du 4 février 2008, la Ville a adopté le principe de réalisation du futur quartier Nouveau Saint-Roch sous forme de zone d'aménagement concerté (ZAC) et a défini les objectifs d'aménagement de l'opération ainsi que les modalités relatives à la concertation du public.

Son périmètre, de près de 15 ha, est délimité approximativement par le pont de Lattes au Nord, la rue Colin à l'Est, le boulevard Vieussens au Sud et l'avenue de Maurin à l'Ouest. Il comprend notamment les emprises libérées par la SNCF et RFF, aujourd'hui en friches ou sous-utilisées compte tenu de leur situation.

L'aménagement de ces terrains permettra la naissance d'un nouveau quartier constituant un atout pour le centre-ville, avec la construction d'environ 1300 à 1 500 logements, de commerces et de bureaux, s'articulant autour d'un parc d'environ 1,2 hectare, dénommé René Dumont.

Ce quartier est de plus extrêmement accessible. D'une part il comprend le projet d'extension et de modernisation de la gare Saint-Roch, dont la première tranche a été livrée en juin 2013. D'autre part, les quatre lignes de tramways le desservent, et un parking public est en cours de réalisation.

Le Conseil municipal du 24 juillet 2008 a approuvé, à la vue du bilan de la concertation alors réalisée, le dossier de création de la ZAC Nouveau Saint-Roch.

Par ailleurs et à l'issue d'une procédure de mise en concurrence pour la désignation d'un concessionnaire chargé de la réalisation des aménagements de la ZAC, conformément aux dispositions des articles L. 300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal a approuvé le 4 mai 2009 les termes d'une concession d'aménagement qui a dès lors été signée avec la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM).

Une nouvelle phase de concertation a ensuite été organisée durant l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC Nouveau Saint-Roch. Le Conseil municipal, par délibération du 26 juillet 2010, a établi le bilan définitif de la concertation et arrêté le dossier de réalisation. En conséquence, par délibération du 4 octobre 2010, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que son programme des équipements publics.

Dans le courant de l'année 2012, la ZAC Nouveau Saint-Roch a fait l'objet de diverses études afin de continuer à constituer les dossiers réglementaires et d'affiner les études pré-opérationnelles (hydraulique, ...), et a vu la livraison des premiers bâtiments. En effet, ceux-ci sont situés sur les parcelles bordant la rue Colin, au sud de la gare et à l'est des voies ferrées. Elles intègrent des bureaux pour la SNCF, des logements et un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Les recettes de cessions correspondantes à ces opérations ont été perçues en 2011 et 2012.

Par ailleurs, le parking prévu dans l'opération est en cours de réalisation par l'aménageur au titre des équipements publics de la ZAC. Sa capacité prévisionnelle d'environ 800 à 900 places répond aux besoins spécifiques du centre-ville, tant au regard des utilisateurs de la gare Saint-Roch, que des commerces, des services et des résidents du quartier. Ce parking en bordure des voies ferrées, à proximité du pont de Sète et de la gare est en cours de réalisation. Il sera à la fois très accessible depuis la gare Saint-Roch, et réalisé dans un calendrier adapté à la livraison de la deuxième phase de rénovation de la gare.

Une diminution des surfaces constructibles et des coûts de travaux, générée par une évolution du plan masse de la ZAC, se traduisent par une baisse du montant du bilan, qui s'équilibre désormais en recettes et dépenses à 64 831 000 €.

Compte tenu du plan de trésorerie prévisionnel figurant au bilan d'aménagement, il est proposé une avance de trésorerie de 2 000 000 € qui sera versée par la Ville au mois de décembre 2013.

Au 31 décembre 2012, les dépenses engagées par la ZAC s'élevaient à 8 466 000 € pour un montant total de recettes perçues de 6 770 000 €.

La participation de la Ville à la ZAC, d'un montant de 24 984 000 HT dans le précédent bilan, a été adaptée suite à une réévaluation du coût du parking public, constituant l'objet de l'avenant n°3. Elle s'élève dans ce nouveau bilan à 24 484 450 € HT. La Ville mène une procédure de délégation de service public afin de désigner un concessionnaire pour l'exploitation de ce parking.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2012 de la zone d'aménagement concerté Nouveau Saint Roch, établi par la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM), titulaire de la concession d'aménagement ;
- d'approuver le bilan prévisionnel de cette opération établi par la SERM à la date du 31 décembre 2012 ;
- de prendre acte des documents joints identifiant les acquisitions et les cessions effectuées dans le cadre de la concession de la ZAC Nouveau Saint Roch du 1er janvier au 31 décembre 2012 ;
- d'approuver les termes de la convention d'avance de trésorerie ci-jointe ;
- d'approuver les termes d'un avenant n°3 à la concession d'aménagement adaptant notamment le montant de la participation de la Ville pour le parking public ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification - Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 524

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Zone d'aménagement concerté Port Marianne - Parc Marianne, secteur de la Baume et avenue Raymond Dugrand
Concession d'aménagement Ville-SERM
Compte rendu annuel à la collectivité (exercice 2012)
Rapports spéciaux sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique (année 2012)
Avenant n°7

Michaël DELAFOSSE rapporte :
Dans le cadre du développement de Port Marianne, le Conseil municipal a décidé, par délibération du 12 mars 2003, l'engagement d'études de définition urbaine sur une zone située à l'est de l'avenue de la Mer (rebaptisée avenue Raymond Dugrand par délibération du Conseil municipal du 22 décembre 2008), couvrant les secteurs au nord et au sud du parc public Parc Marianne et leur environnement immédiat.

Par la même délibération, la Ville a confié à la SERM un mandat pour la réalisation, d'une part, des études préalables aux études de définition urbaines et, d'autre part, des études préalables au montage d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) nécessaires à l'approbation d'une convention publique d'aménagement.

A l'issue des études de définition, le projet de l'équipe d'architectes-urbanistes « Architecture Studio – Imagine – Carrés Verts » a été désigné comme lauréat. Le contrat d'études avec ce groupement, approuvé par délibération du Conseil municipal du 3 juin 2004, a permis de préciser les orientations urbaines, architecturales et paysagères pour un premier périmètre d'aménagement et d'élaborer les dossiers techniques et administratifs afférents.

Par délibération du 3 juin 2004, le Conseil municipal a décidé de lancer la procédure de ZAC sur un premier secteur de 7 ha, délimité par l'avenue du Mondial 98 au nord, l'avenue Raymond Dugrand à l'ouest, la future rue Joan Miró à l'est et le parc Georges Charpak au sud, et désigné sous l'appellation « ZAC Port Marianne-Parc Marianne ». Le dossier de création de cette ZAC a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 7 octobre 2004 avec pour objectif principal la construction de logements collectifs et de bureaux.

Par ailleurs, la complexité et la diversité des opérations envisagées sur un même périmètre ont conduit la Ville à lancer le 12 février 2005, une procédure de mise en concurrence en vue de désigner le titulaire d'une convention publique d'aménagement (telle que prévue par les articles L.300-4, L.300-5 du code de l'urbanisme) sur un secteur de 40 ha environ, dénommé alors « Quartier Port Marianne – Parc Marianne, avenue de la Mer, Plaine du Mas de Carbonnier ».

Les objectifs principaux retenus pour ce secteur sont les suivants :
- réaliser la première ZAC de 7 ha, située entre l'avenue du Mondial 98 et le Parc Georges Charpak (capacité d'environ 100 000 m² de SHON – environ 1 000 logements, bureaux, commerces et services), créée par délibération du 7 octobre 2004 ;
- poursuivre l'urbanisation par l'aménagement d'une zone d'environ 6 ha au sud du parc (capacité d'environ 80 000 m² de SHON – environ 800 logements, commerces et services) ;
- aménager une zone de 8 ha environ, située entre l'emplacement réservé pour voirie C37 (future avenue Nina Simone) inscrit au plan local d'urbanisme (PLU), la rue du Mas Rouge et l'autoroute A9, dans le secteur de la plaine du Mas de Carbonnier, pour accueillir notamment des entreprises créées ou transférées – capacité d'environ 50 000 m² de SHON ;
- requalifier une zone de 4 ha environ située en bordure de la place Ernest Granier et de l'avenue du Mondial 98, aujourd'hui principalement occupée par des activités d'entrepôt et de commerce, afin d'accueillir des bureaux et logements (capacité d'environ 40 000 m² de SHON) ;
- aménager une zone de 5 ha environ, située au sud de l'avenue du Mondial 98 et à l'est de l'emplacement réservé pour voirie C99 (future rue Joan Miró), destinée à accueillir un établissement d'enseignement secondaire du 1er degré, des logements et activités ;
- requalifier l'avenue Raymond Dugrand, entre la place Ernest Granier et l'autoroute A9, et aménager les voiries structurantes C37 (future avenue Nina Simone) et C99 (future rue Joan Miró).

La commission-jury réunie le 7 avril 2005 a décidé de retenir la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM) comme aménageur. Par délibération du 25 juillet 2005, le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention publique d'aménagement liant la Ville à la SERM.
Depuis, le dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC ont été approuvés par délibérations du Conseil municipal du 29 septembre 2005.

Par délibération du 31 janvier 2006, le Conseil municipal a décidé de lancer la procédure d'extension de la ZAC « Port Marianne – Parc Marianne ». A la suite d'une phase d'études et de concertation avec le public, par délibération du 27 juin 2006, le Conseil municipal a approuvé de dossier de création de l'extension de la ZAC Port Marianne-Parc Marianne ainsi que le bilan de la concertation à laquelle elle a donné lieu.

L'extension de la ZAC consiste à urbaniser trois secteurs dans le prolongement de la ZAC initiale :
- au sud de la ZAC initiale, sur environ 15 ha, un secteur intégrant le parc public déjà aménagé et les terrains situés entre ce parc et la future avenue Nina Simone, destinés à recevoir un programme d'environ 80 000 m² de surface hors œuvre nette (SHON) majoritairement de logements,
- un secteur d'environ 5 ha à vocation essentiellement d'activités (programme d'environ 30 000 m² SHON), situé dans la plaine du Mas de Carbonnier et délimité par les rues du Mas Rouge, du Mas de Barlet, la future avenue Nina Simone et l'autoroute A9,
- au nord-est, longeant l'avenue du Mondial 98, un secteur d'environ 2 ha destiné à accueillir un programme d'environ 10 000 m² SHON de logements.

Le dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements publics ont été approuvés par délibérations du Conseil municipal du 7 février 2007.
L'opération a été déclarée d'utilité publique et ses terrains cessibles par arrêté préfectoral du 23 avril 2007.

A la suite de la loi n° 2005-808 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, la convention publique d'aménagement a été renommée concession d'aménagement.

Le 25 juillet 2006, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°1 à la concession d'aménagement modifiant l'article 16-6 de la concession pour supprimer la participation financière de la Ville d'un montant de 863 000 €, initialement prévue par l'échéancier prévisionnel des dépenses.
La mission « Sécurité et Protection de la Santé » (SPS) étant supprimée du contrat de concession, un avenant n°2 a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 26 juillet 2007 en vue d'autoriser la SERM à confier cette mission à un prestataire extérieur, après mise en concurrence.
Pour donner suite à la modification du régime fiscal des participations et afin de garantir les droits de la collectivité en matière de récupération de la TVA, cet avenant a également intégré un modèle de fiches d'ouvrages permettant de déterminer les participations affectées par la collectivité à chaque ouvrage. Enfin, en raison de la bonne commercialisation de l'opération, cet avenant a acté la réduction de 3 000 000 € HT de la participation de la Ville prévue au bilan prévisionnel de la concession d'aménagement.

Par délibération du 17 novembre 2008, le Conseil municipal a approuvé la modification du programme des équipements publics de la ZAC Port Marianne – Parc Marianne, pour intégrer un programme d'aménagement complémentaire du grand parc public Parc Marianne (aujourd'hui dénommé « parc Georges Charpak ») , la réalisation d'un réseau de chauffage urbain utilisant une énergie renouvelable (biomasse), et la réduction de 90 à 80 % de la participation de la Ville au financement de la rue Joan Miró (voirie primaire).

Par délibération du 24 juillet 2008, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°3 à la concession d'aménagement actant l'augmentation de la participation financière de la Ville pour prendre en compte l'actualisation des travaux des infrastructures primaires de l'opération (avenue Raymond Dugrand, avenue Nina Simone et rue Joan Miró).

Par délibération du 27 juillet 2009, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°4 à la concession d'aménagement en vue de recaler dans le temps l'échéancier prévisionnel des participations financières de la Ville en fonction du calendrier de réalisation des ouvrages de l'opération.

Par délibération du 26 juillet 2010, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°5 à la concession d'aménagement en vue de diminuer de 1 126 000 € HT la participation financière de la Ville à la concession d'aménagement (du fait du versement d'une participation équivalente par la Communauté d'agglomération pour les aménagements de l'avenue Raymond Dugrand liés à la construction de la 3e ligne de tramway) et de recaler dans le temps l'échéancier de versement de cette participation.
Cet avenant n°5 avait également pour objectif de confier à la SERM une mission complémentaire d'évaluation et de suivi des performances énergétiques des constructions réalisées dans la ZAC dans le cadre d'une démarche « éco-quartier ».

Par délibération du 25 juillet 2011, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°6 à la concession d'aménagement en vue de prolonger sa politique de requalification et d'extension urbaine mise en œuvre sur le quartier de Port Marianne, en cohérence avec les quartiers déjà réalisés ou en cours, par l'aménagement d'une partie du secteur de la Baume sur une superficie d'environ 4 hectares, située dans le prolongement direct de la limite nord du périmètre de la concession d'aménagement, le long de l'avenue Raymond Dugrand et de la place Christophe Colomb.
Afin de procéder à la requalification urbaine de ce secteur, sur les moyen et long termes, la Ville a confié à la SERM sur le périmètre ainsi défini :
- une mission d'études pré-opérationnelles sur l'ensemble des parcelles concernées (4 ha),
- une mission d'aménagement opérationnel portant sur une emprise réduite de 2,5 hectares environ, correspondant aux parcelles les moins bâties.
La superficie globale de la concession est à présent d'environ 44 hectares.

En 2011, la ZAC Port Marianne – Parc Marianne s'est distinguée en recevant le prix « Approche écologique globale » dans le cadre du Palmarès national Ecoquartier venant récompenser la prise en compte des principes du développement durable dans la conception et la réalisation de ce nouveau quartier.

Par délibération du 1er octobre 2012, le Conseil municipal a approuvé une seconde modification du programme des équipements publics de la ZAC Port Marianne – Parc Marianne, principalement afin d'intégrer à ce

programme la réalisation du groupe scolaire Chengdu et de fixer la répartition de son financement entre la Ville (90%) et la ZAC (10%).

Au 31 décembre 2012, le montant total des charges engagées au titre de la concession d'aménagement s'élève à 55 518 000 € pour un montant de recettes constaté de 45 486 000 €.
Le bilan prévisionnel total de l'opération s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 110 908 000 €, en diminution de 14 894 000 € par rapport au bilan précédent, due principalement au projet de relocalisation de locaux d'activités économiques hors du périmètre de la concession, modifiant le montage initialement envisagé. L'augmentation du poste des travaux de viabilité est due pour une grande part à de nouveaux aménagements de protection hydraulique. Il est admis une revalorisation des charges foncières (330 €/ m² sdp logement, 220 € pour le logement social). La réalisation de trois nouveaux lots (4B, 7B et 15) au nord-est et au sud-est de la ZAC permet à l'opération d'intégrer la prise en charge du foncier d'un équipement public majeur (centre culturel ou musée inscrit au PEP) entre le parc Georges Charpak et la rue Joan Miró.
La participation de la Ville pour la réalisation des équipements publics primaires (avenue Raymond Dugrand, avenue Nina Simone, rue Joan Miró) reste globalement inchangée à 34 170 000 € HT.
L'évolution du bilan de la ZAC permet de dégager un fonds de concours de 1 M€ en 2025.

Considérant à présent le calendrier de réalisation des infrastructures primaires projetées dans le cadre de cette opération, un avenant n° 7 à la concession d'aménagement vous est proposé en vue du recalage dans le temps de l'échéancier prévisionnel des participations financières de la Ville à la réalisation des ouvrages de l'opération.

En application des dispositions de l'article L.1524-3 du code général des collectivités territoriales, la SERM a établi des rapports spéciaux sur l'exercice de ses prérogatives de puissance publique au cours de l'année 2012 qui vous sont présentés en annexe de cette délibération.

En conséquence, il vous est proposé :

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2012 concernant la zone d'aménagement concerté Port Marianne-Parc Marianne, secteur de la Baume et avenue Raymond Dugrand, établi par la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM), titulaire de la concession d'aménagement ;
- d'approuver le bilan prévisionnel de cette opération tel qu'établi par la SERM à la date du 31 décembre 2012 ;
- de prendre acte du document joint identifiant les cessions et acquisitions effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2012 ;
- de prendre acte des rapports spéciaux joints, établis par la SERM sur l'exercice de ses prérogatives de puissance publique au cours de l'année 2012, et qui vous ont été présentés ;
- d'approuver les termes de l'avenant n°7 à la concession d'aménagement en vue de recaler dans le temps l'échéancier prévisionnel des participations financières de la Ville à la réalisation des ouvrages de l'opération ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification - Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 525

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Zone d'aménagement concerté Port Marianne – Rive gauche
Concession d'aménagement Ville-SERM
Compte rendu annuel à la collectivité (exercice 2012)
Avenant n°4

Michaël DELAFOSSE rapporte :

Poursuivant le projet urbain de Port Marianne et le développement de son territoire vers l'est, la Ville de Montpellier a décidé au début 2006 d'engager la réalisation d'un nouveau quartier en rive gauche du Lez. Par délibération du 6 novembre 2006, le conseil municipal à dénommé ce nouveau quartier « Port Marianne - Rive gauche ». Conçu comme un écoquartier mettant en œuvre les principes du développement durable, le quartier Port Marianne - Rive gauche est situé dans le prolongement sud du quartier Jacques Cœur, entre le Lez et l'avenue Raymond Dugrand.

Le lancement d'un concours d'urbanisme et de maîtrise d'œuvre en vue de la conception et de la réalisation de ce nouveau quartier a été acté par délibération du Conseil municipal du 10 mai 2006. A l'issue de ce concours, le Conseil municipal a décidé, lors de sa séance du 15 novembre 2007, de confier le marché d'urbaniste-architecte coordonnateur et le marché de maîtrise d'œuvre de ce quartier à l'équipe Pierre TOURRE (architecte en chef) / Marc RICHIER (paysagiste) / TRIBU (BET environnemental).

Par délibération du 26 mars 2007, le Conseil municipal a défini les objectifs d'aménagement de la ZAC Port Marianne - Rive gauche et a établi les modalités de la concertation avec la population à mettre en œuvre tout au long de l'élaboration du projet. Le projet d'urbanisme voulu dans le cadre de cette ZAC répond notamment aux objectifs suivants :

- réaliser dans le respect des principes du développement durable, un quartier mixte à vocation dominante d'habitat collectif, accueillant également bureaux et commerces,
- développer l'urbanisation nouvelle à proximité du tramway, dans la perspective du passage programmé de la 3ème ligne sur l'avenue Raymond Dugrand,
- répondre aux besoins en matière d'habitat sur cette partie du territoire communal, dans le respect du principe de mixité sociale,

- participer à la requalification de l'avenue Raymond Dugrand et à la composition de la place Pablo Picasso par la création d'un front urbain structuré et ordonnancé,
- aménager les abords du Lez dans le prolongement des aménagements déjà réalisés en privilégiant les continuités piétons et cycles entre le fleuve, l'intérieur du quartier et les quartiers voisins.

Par délibération du 4 février 2008, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC Port Marianne - Rive gauche et a dressé le bilan de la concertation à laquelle il a donné lieu.
Une nouvelle phase de concertation a ensuite été organisée durant l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC Port Marianne – Rive gauche. A la suite de cette phase de consultation publique, le Conseil municipal, par délibération du 14 décembre 2009, a établi le bilan définitif de la concertation et arrêté le dossier de réalisation. Par délibérations du 29 mars 2010, le Conseil municipal a ensuite approuvé le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que son programme des équipements publics.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence pour la désignation d'un concessionnaire chargé de la réalisation des aménagements de la ZAC, conformément aux dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal a approuvé le 22 décembre 2008 les termes d'une concession d'aménagement à signer avec la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM). Ladite concession a été signée le 7 janvier 2009 puis notifiée à la SERM le 14 janvier 2009.

Un avenant n°1 à cette concession d'aménagement a ensuite été approuvé par délibération du Conseil municipal du 27 juillet 2009 afin de confier à la SERM les études et les travaux nécessaires à la réalisation d'un nouveau pont sur le Lez desservant directement la ZAC Rive gauche. Ce pont, désigné sous l'appellation « Pont de la République » assurera la jonction entre l'avenue Théroigne de Méricourt et la rue des Acconiers pour l'ensemble des modes de déplacements (motorisés, piétons, cycles,...), permettant ainsi le maillage des opérations de Port Marianne en rive gauche du fleuve avec celles de la rive droite (Consuls de Mer et le futur hôtel de Ville, les Aiguerelles, la Restanque,...). Cet avenant a également permis d'adapter en conséquence le périmètre de la concession pour le rendre conforme à la nouvelle mission de la SERM.

Par délibération du 14 décembre 2009, le Conseil municipal a arrêté le dossier d'enquête parcellaire et le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation de la ZAC Port Marianne – Rive gauche. Les enquêtes correspondantes se sont déroulées du 21 juin 2010 au 21 juillet 2010, à l'issue desquelles le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif a formulé un avis favorable sur le projet proposé. Le Conseil municipal de la Ville s'étant prononcé favorablement sur l'intérêt général du projet lors de sa séance du 4 octobre 2010, Monsieur le préfet de l'Hérault, préfet de la région Languedoc-Roussillon, a ensuite, par arrêté du 10 février 2011, déclaré l'utilité publique de l'opération et prononcé la cessibilité des terrains nécessaires à sa réalisation.

Par délibération du 25 juillet 2011, le Conseil municipal de la Ville de Montpellier a approuvé les termes d'un avenant n°2 permettant à la SERM d'engager des études complémentaires liées au volet hydraulique de l'opération et de modifier sa rémunération en conséquence. Cet avenant a également acté la modification de l'échéancier de versement de la participation de la Ville à la concession d'aménagement pour la réalisation du pont de la République.

Par délibération du 23 juillet 2012, un avenant n°3 à la concession d'aménagement a été approuvé afin de modifier le montant et l'échéancier de versement de la participation financière de la Ville, permettant ainsi d'intégrer au bilan de l'opération une actualisation des coûts de réalisation du pont de la République ainsi que la part de la Ville au financement des actions Ecocité, non prévues dans le bilan initial.

Afin de tenir compte au mieux des arbitrages budgétaires et d'ajuster en conséquence les participations versées par la Ville dans le cadre de la concession, un avenant n°4 permettant de réduire le montant de la participation de la Ville de 200 000 € et de modifier son échéancier de versement vous est aujourd'hui proposé pour approbation. Cet avenant permet également de modifier la date de remise des comptes rendus annuels à la collectivité.

Au 31 décembre 2012, les dépenses engagées s'élevaient à 8 817 000 € pour un montant total de recettes perçues de 6 605 000 €. Le bilan prévisionnel global s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 38 752

000 €, en augmentation de 2 059 000 € par rapport au bilan de l'exercice 2011. Le bilan de l'opération maintien le versement d'un fonds de concours dont le montant reste inchangé à 4 800 000 €.

En conséquence, il vous est proposé :

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2012 de la zone d'aménagement concerté Port Marianne – Rive gauche, établi par la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM), titulaire de la concession d'aménagement ;
- d'approuver le bilan prévisionnel de cette opération établi par la SERM à la date du 31 décembre 2012 ;
- d'approuver les termes d'un avenant n°4 à la concession d'aménagement actant la modification de la participation financière de la Ville à l'opération et son échéancier de versement, et modifiant la date de remise des comptes-rendus annuels à la collectivité ;
- de prendre acte du document joint identifiant les cessions effectuées dans le cadre de la concession de la ZAC Port Marianne – Rive gauche du 1er janvier au 31 décembre 2012 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification - Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 526

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Zone d'aménagement concerté Port Marianne - Richter
Concession d'aménagement Ville-SERM
Compte rendu annuel à la collectivité (exercice 2012)
Avenant n°10

Michaël DELAFOSSE rapporte :
La zone d'aménagement concerté (ZAC) Port Marianne-Richter est située sur la rive gauche du Lez, délimitée à l'est par l'avenue Raymond Dugrand, au nord par le rond-point Christophe Colomb et au sud par l'avenue Marie de Montpellier.

Elle accueille notamment la faculté de sciences économiques et de gestion, une bibliothèque universitaire et un espace de restauration, ainsi qu'un parc public de 2,5 ha, des logements, des bureaux et des commerces.
Elle est très bien desservie par un réseau de voiries et de pistes cyclables (pont Zuccarelli, passerelle des Barons de Caravètes, avenue Marie de Montpellier), renforcé par une solide desserte par les transports en commun (bus et tramway).
La Ville a confié son aménagement à la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM) par un traité de concession signé le 10 mai 1994.
Son architecte coordonnateur est Adrien Fainsilber.

Le dossier de création de la ZAC Port Marianne-Richter a été approuvé par arrêté préfectoral du 2 août 1993.
Son dossier de réalisation a été approuvé par arrêté préfectoral du 7 mars 1995.

Par délibération du 24 juillet 1995, le Conseil municipal a approuvé les termes d'un avenant n°1 au traité de concession et a fixé les objectifs et les modalités de concertation du public relatifs à la modification du plan d'aménagement de zone (PAZ) de la ZAC.
Par délibération du 31 juillet 1998, le Conseil municipal a approuvé les termes d'un avenant n°2 au traité de concession prenant notamment en compte les dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 précisant les modalités de contrôle des sociétés d'économie mixte par les collectivités dans la cadre des marchés publics et des délégations de service public.

A la suite d'une phase de concertation organisée en janvier 1999, dont le bilan a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 26 février 1999, et à l'issue d'une enquête publique organisée du 28 mai au 2 juin 1999, le Conseil municipal a approuvé cette modification de PAZ par délibération du 27 juillet 1999.

Par délibération du 28 juillet 2000, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°3 au traité de concession visant à proroger ledit traité jusqu'au 31 décembre 2006 pour permettre à la SERM de réaliser, notamment, un immeuble de bureaux situé en façade de la place Ernest Granier.

En application de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), le Conseil municipal a approuvé par délibération du 25 juillet 2001 un avenant n°4 visant à transformer le traité et le cahier des charges de concession en convention publique d'aménagement et à définir les modalités d'association de l'aménageur aux études d'évolution du plan local d'urbanisme.

Par délibération du 25 juillet 2003, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°5 visant à permettre à la SERM de réaliser un bâtiment sur l'îlot E nord de la ZAC, en bordure de la place de la Révolution Française, qui marque l'achèvement des façades de cet espace public majeur du quartier sur 4000 m² de SHON environ. Ce bâtiment, désigné « Espace Jacques Ier d'Aragon », abrite à la fois des équipements publics et des bureaux privés.

Par délibération du 29 juillet 2004, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°6 en vue de permettre la réalisation d'un parking d'une capacité d'environ 300 places sur l'îlot M de la ZAC. Le parking prévu a été réalisé en surface avec une capacité de 80 places environ pour des raisons de coût et d'environnement.

A la suite de la loi n° 2005-808 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, la convention publique d'aménagement a été renommée concession d'aménagement.

Par délibération du 25 juillet 2005, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°7 prorogeant la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2009 afin de permettre à la SERM de mener à bien sa mission, concernant, en particulier, l'achèvement de l'Espace Jacques Ier d'Aragon et l'aménagement définitif de la place de la Révolution Française.

La mission « Sécurité et Protection de la Santé » (SPS) étant supprimée de la concession d'aménagement, un avenant n°8 a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 26 juillet 2007 en vue d'autoriser la SERM à confier cette mission à un prestataire extérieur, après mise en concurrence.

Considérant la possibilité de commercialisation à court terme de l'îlot M de la ZAC, situé à l'arrière du bâtiment Etoile Richter, pour permettre la réalisation d'une nouvelle opération de bureaux, un avenant n°9 à la concession d'aménagement a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 27 juillet 2008 prorogeant la mission de la SERM jusqu'au 31décembre 2014.

Aujourd'hui, compte-tenu des quelques aménagements et opérations restant à réaliser (construction de l'immeuble de bureaux de l'îlot M notamment), il est proposé, par un avenant n°10, de proroger de deux ans la concession d'aménagement pour permettre à la SERM d'assurer ses missions jusqu'au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2012, le bilan prévisionnel de l'opération s'équilibre à 47 170 000 € en dépenses et en recettes dont 44 451 000 € engagés en dépenses et 46 330 000 € perçus en recettes.

En conséquence, il vous est proposé :

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2012 de la zone d'aménagement concerté Port Marianne – Richter qui a été établi par la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM), titulaire de la concession d'aménagement,
- d'approuver le bilan prévisionnel de cette opération tel qu'établi par la SERM au 31 décembre 2012,
- d'approuver les termes d'un avenant n°10 à la concession d'aménagement afin de proroger la concession jusqu'au 31 décembre 2016,

- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification - Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 527

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Zone d'aménagement concerté Port Marianne - Jardins de la Lironde
Concession d'aménagement Ville-SERM
Compte rendu annuel à la collectivité (exercice 2012)
Avenant n°9

Michaël DELAFOSSE rapporte :
Par délibération en date du 25 juin 1990, le Conseil municipal approuvait le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Port Marianne-Jardins de la Lironde et concédait à la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM) les études et aménagements nécessaires à l'opération.
A la suite d'une mission d'études complémentaires menée par l'architecte en chef Christian de Portzamparc, désigné par la Ville, le Conseil municipal fixait, lors de la séance du 20 juin 1991, les objectifs et les modalités de concertation du public en vue d'une extension - modification de cette ZAC.
Par délibération du 28 juillet 1992, le Conseil municipal a approuvé un avenant n° 1 au traité de concession signé avec la SERM. Toutefois les difficultés du marché de l'immobilier des années 1992-1993, conjuguées aux difficultés juridiques liées à l'annulation du POS de Montpellier, ont conduit la Ville à différer l'engagement de l'opération.
Par la suite, la reprise du marché immobilier et l'excellente commercialisation des ZAC engagées sur Port Marianne (Blaise Pascal, Richter, Consuls de Mer), ont rendu nécessaire la rélance de cette opération.

C'est dans ce contexte que, par délibération du 30 mars 1998, la Ville de Montpellier a fixé les objectifs d'un nouveau projet de ZAC et les modalités d'association du public. Lors de cette même séance, le Conseil municipal a approuvé la concession de l'opération à la SERM en intégrant, notamment, les engagements fonciers et financiers souscrits dans le cadre du traité initial.
Une nouvelle ZAC a par conséquent été créée par délibération du Conseil municipal du 20 décembre 1999.

Par délibération du 20 décembre 1999, le Conseil municipal a approuvé un avenant n° 1 à la concession d'aménagement visant notamment à adapter le périmètre du traité de concession à celui de la ZAC.

Les études, à nouveau menées par Christian de Portzamparc, ont conduit à l'élaboration du dossier de réalisation que le Conseil municipal a approuvé par délibération du 29 septembre 2000. Un bilan prévisionnel a

été établi. Ce bilan intègre également les engagements fonciers et financiers souscrits dans le cadre du traité de concession initial.

Le programme des équipements publics de la ZAC a été approuvé par délibération du 29 septembre 2000. La ZAC prend en charge la totalité du coût des voiries et réseaux uniquement nécessaires à son fonctionnement, et une partie (40 %) du coût des voiries dites primaires, seulement pour la quote-part nécessaire aux besoins de la ZAC (rue Léonard de Vinci, avenue Albert Einstein et route de Vauguières partiellement).
Pour l'étude et la réalisation de ces voiries primaires, une convention de mandat a été confiée à la SERM, par délibération du Conseil municipal du 5 novembre 2001.

Par délibération du 25 juillet 2001, le Conseil municipal a approuvé un avenant n° 2 à la concession d'aménagement visant à transformer le traité et le cahier des charges de concession en convention publique d'aménagement et à définir les modalités d'association de l'aménageur aux études d'évolution du plan local d'urbanisme.

Par délibération du 6 février 2003, le Conseil municipal a approuvé un avenant n° 3 à la convention publique d'aménagement pour demander à la SERM d'étudier une extension de la ZAC de manière à intégrer l'ensemble des terrains anciennement gérés par l'ASPTT, d'une superficie de 2,6 ha acquis par la Ville auprès de La Poste, et situé en bordure de la rue Léonard de Vinci et du parc public.
Les études menées ont conduit le Conseil municipal à approuver, par délibération en date du 31 mars 2004, le lancement d'une procédure d'extension de la ZAC Port Marianne-Jardins de la Lironde sur ces terrains. C'est par délibérations du 25 juillet 2005 que le dossier de réalisation et le programme des équipements publics correspondants à cette extension de ZAC ont été approuvés.

A la suite de la loi n° 2005-808 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, la convention publique d'aménagement a été renommée concession d'aménagement.

Un avenant n° 4, approuvé par le Conseil municipal du 25 juillet 2005, est venu modifier la concession d'aménagement pour ajuster, selon un barème dégressif, le taux de rémunération de la SERM en matière d'acquisitions foncières.

Par délibération du 27 octobre 2005, le Conseil municipal a approuvé un avenant n° 5 à la concession d'aménagement, permettant de modifier le bilan prévisionnel de la ZAC. Des études ont en effet montré qu'au moins la moitié des élèves du groupe scolaire prévu dans la ZAC seraient des enfants issus des logements construits dans le cadre de l'opération. C'est pourquoi l'avenant n° 5 a acté le versement d'un fonds de concours à la Ville d'un montant de 1 523 000 € en 2006 (au prorata de la prévision de fréquentation) pour la construction de ce groupe scolaire, et que, conformément à une délibération du 25 juillet 2006, le programme des équipements publics de la ZAC a été modifié pour tenir compte de cette évolution.

L'avancement de l'urbanisation du quartier Port Marianne et l'augmentation de la population ont conduit la Région Languedoc Roussillon à programmer la réalisation d'un lycée professionnel, dénommé « lycée Georges Frêche », sur l'îlot P de la ZAC Port Marianne-Jardins de la Lironde. Compte tenu de la nature de cet équipement, la Ville a décidé de procéder à la cession gratuite de ce terrain à la Région Languedoc Roussillon. Cette cession gratuite générant une perte de recette au bilan prévisionnel de 2 000 000 € HT, un avenant n° 6, approuvé par délibération du 25 juillet 2006, a permis de modifier le bilan prévisionnel de la concession d'aménagement pour compenser cette perte par une augmentation équivalente de la participation financière de la Ville à l'opération.

Depuis, la très bonne commercialisation de la ZAC a généré un niveau de recettes suffisamment important qui permet de compenser le montant de la participation financière de la Ville. Dans ce contexte, un avenant n° 7 à la concession d'aménagement a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 26 juillet 2007 afin de modifier le bilan prévisionnel de l'opération par la réduction de cette participation de la Ville pour un montant de 2 000 000 € HT.
Cet avenant a également intégré les dispositions autorisant la SERM à confier la mission « Sécurité et Protection de la Santé » (SPS) à un prestataire extérieur après mise en concurrence, cette mission étant supprimée de la concession d'aménagement.

Afin de réaliser les aménagements de la partie ouest de la ZAC en particulier pour accompagner les constructions sur les îlots I, J, K, M2, N et Y, un avenant n° 8 à la concession d'aménagement a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 26 juillet 2010 en vue de proroger les missions de la SERM jusqu'au 31 décembre 2015.

La bonne santé financière de l'opération a permis de dégager en 2010 un nouveau fonds de concours de 700 000 € au bénéfice de la Ville, dont 200 000 € ont été versés en 2011 et 500 000 € en 2012. Le fonds de concours total versé à la Ville par l'opération d'un montant de 3 743 000 € reste inchangé par rapport au bilan précédent.

Au 31 décembre 2012, les dépenses engagées s'élevaient à 39 933 000 € pour un montant de recettes perçues de 42 205 000 €, le bilan prévisionnel de l'opération s'équilibrant à 44 762 000 € en dépenses et en recettes, soit une augmentation de 544 000 € liée à principalement au poste de travaux VRD.

Compte tenu de la commercialisation à venir de l'île Y, il est proposé un avenant n°9 à la concession d'aménagement en vue de proroger les missions de la SERM jusqu'au 31 décembre 2017.

En conséquence il vous est proposé :

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2012 de la ZAC Port Marianne - Jardins de la Lironde, établi par la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM), titulaire de la concession d'aménagement ;
- d'approuver le bilan prévisionnel de l'opération établi par la SERM à la date du 31 décembre 2012 ;
- de prendre acte des documents joints identifiant les acquisitions et les cessions effectuées dans le cadre de la concession de la ZAC Port Marianne – Jardins de la Lironde du 1er janvier au 31 décembre 2012 ;
- d'approuver les termes de l'avenant n°9 à la concession d'aménagement en vue de proroger les missions de la SERM jusqu'au 31 décembre 2017 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification - Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 528

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Zone d'aménagement concerté Port Marianne - Jacques Cœur
Concession d'aménagement Ville / SERM
Compte rendu annuel à la collectivité (exercice 2012)

Michaël DELAFOSSE rapporte :
Par convention de mandat du 10 février 1994, la Ville de Montpellier a confié à la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM) les études du quartier et du bassin Jacques Cœur.
Dans ce cadre, un concours d'urbanisme et de maîtrise d'œuvre a été organisé en 1994. Le lauréat de ce concours, ARCHIMEDE, SARL constituée des architectes A. Garcia-Diaz, F. Fontès et Ph. Bonon, a procédé aux études préliminaires à la réalisation de ce nouveau quartier.

Un concours en vue du choix de bureaux d'études a été organisé pour compléter l'équipe de maîtrise d'œuvre. A l'issue de ce concours, les bureaux d'études INFRA-SUD et SIEE ont été retenus.
Depuis lors, les études d'urbanisme et les études préliminaires d'infrastructures se sont poursuivies en vue de la préparation du dossier d'une première zone d'aménagement concerté (ZAC), dénommée Port Marianne - Jacques Cœur, sur un périmètre compris entre le Lez à l'ouest, l'avenue Raymond Dugrand à l'est, l'avenue Marie de Montpellier au nord et le bassin Jacques Cœur au sud.

Les objectifs et modalités d'association du public pour cette ZAC ont été adoptés par délibération du Conseil municipal du 24 juillet 1995. Par délibération du 6 janvier 1997, le Conseil municipal de la Ville de Montpellier a décidé de concéder les études et la réalisation du quartier Jacques Cœur à la SERM.
Le dossier de création de cette ZAC a été arrêté par le Conseil municipal du 27 février 1997 et approuvé par celui du 25 avril 1997.

Le dossier de réalisation de la ZAC, élaboré en association avec les services de l'Etat et soumis à concertation, a été arrêté par délibération du Conseil municipal du 22 octobre 1998. Après enquête publique et avis favorable de la commission d'enquête, ce dossier de réalisation a été approuvé par délibération du 27 juillet 1999. L'opération a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 26 octobre 1999.

Par délibération du 24 septembre 2002, le Conseil municipal a approuvé un avenant n° 1 à la convention publique d'aménagement afin de pouvoir engager durant l'année 2003 les études nécessaires à l'extension de la ZAC au sud du bassin Jacques Cœur, compte tenu de la bonne commercialisation de la partie nord de l'opération. Ces études ont amené le Conseil municipal à approuver le lancement de cette extension par délibération du 31 mars 2004.

A l'issue de la concertation organisée auprès du public, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création et arrêté le dossier de réalisation de l'extension de ZAC par délibération du 7 octobre 2004. Par délibérations du 25 juillet 2005, le Conseil municipal a ensuite approuvé le dossier de réalisation de l'opération ainsi que son programme des équipements publics.

Cette extension, qui porte à 9,6 hectares la superficie totale de la ZAC, permet de poursuivre la réalisation du quartier jusqu'à l'avenue Théroigne de Méricourt, au sud. L'ensemble de ce nouveau quartier, extension comprise, totalisera environ 1 500 logements, des commerces, des locaux d'activités et des bureaux, répartis sur onze îlots.

Par délibération du 25 juillet 2003, le Conseil municipal a approuvé un avenant n° 2 à la convention publique d'aménagement en vue d'autoriser la SERM à réaliser le bâtiment situé en bordure de la place Ernest Granier (îlot A), et de poursuivre ainsi la réalisation des façades de cet espace public majeur, amorcées avec celles du bâtiment dénommé « *Etoile Richter* », également réalisé par la SERM et situé sur l'îlot N de la ZAC Port Marianne - Richter.
Ce bâtiment, dénommé « *Arche Jacques Cœur* » a été inauguré le 20 juin 2007. Il abrite des bureaux sur une superficie totale d'environ 11 600 m², ainsi que des commerces en rez-de-chaussée.

Par délibération du 9 octobre 2003, le Conseil municipal a approuvé un avenant n° 3 à la convention publique d'aménagement visant à étendre le périmètre de ladite convention aux voies primaires riveraines du quartier (avenue Raymond Dugrand et avenue Théroigne de Méricourt) au droit de l'opération.

Un avenant n° 4 a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 29 juillet 2004, afin de proroger la mission de la SERM jusqu'au 31 décembre 2008.

Un avenant n° 5, approuvé par délibération du Conseil municipal du 7 octobre 2004, a permis d'étendre le périmètre de la convention publique d'aménagement, de confier à la SERM l'étude et la réalisation de l'extension de la ZAC, d'approuver le bilan financier prévisionnel qui s'attache à cette extension et de proroger la durée de la convention publique d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2013.

A la suite de la loi n° 2005-808 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, la convention publique d'aménagement a été renommée concession d'aménagement.

L'avenant n° 6, que le Conseil municipal a approuvé le 25 juillet 2005, a permis de modifier la concession d'aménagement pour ajuster, en le minimisant, le taux de rémunération de la SERM en matière d'acquisitions foncières, et réduire le périmètre de l'opération en excluant une partie de l'emprise de l'avenue Raymond Dugrand.

L'avenant n° 7, approuvé par le Conseil municipal le 26 juillet 2007, a autorisé la SERM à confier la mission « Sécurité et Protection de la Santé » (SPS) à un prestataire extérieur, celle-ci étant supprimée de la concession d'aménagement.

Le Conseil municipal a approuvé, par délibération du 27 juillet 2009, la modification du programme des équipements publics de la ZAC afin d'y intégrer la réalisation d'un parking public. Ce parking public, comportant environ 800 places, sera situé sous l'îlot H de la ZAC en bordure de l'avenue Raymond Dugrand et permettra de répondre aux besoins en stationnement des nombreux programmes de commerces, de bureaux ou de logements en cours de construction ou à venir sur cette avenue. Pour permettre la réalisation de ce parking par la SERM, un avenant n° 8 à la concession d'aménagement a été approuvé lors de la même séance du Conseil municipal afin de proroger la mission de la SERM jusqu'au 31 décembre 2014.

Compte tenu des délais de poursuite de l'opération, et notamment ceux nécessaires à la réalisation du programme de l'îlot H et de son parking public, un avenant n° 9 à la concession d'aménagement approuvé en séance du Conseil municipal du 26 juillet 2010 a permis de proroger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2018. Ce même avenant a par ailleurs amené à modifier l'échéancier de versement de la participation financière de la Ville à l'opération pour le financement partiel de l'avenue Théroigne de Méricourt (participation reportée en 2012 et 2013 au lieu de 2010 et 2011 pour un montant global inchangé de 1 933 000 € HT).

Par délibération du 3 octobre 2011, le Conseil municipal, actant la possibilité d'assurer le portage financier du parking de l'îlot H par un investisseur, a retiré cet ouvrage du programme des équipements publics de la ZAC.

Au 31 décembre 2012, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 55 050 000 € et les recettes perçues à 53 663 000 €. A la même date, le bilan prévisionnel de l'opération s'équilibre en dépenses et en recettes à 73 268 000 €, en diminution d'environ 1 039 000 € par rapport à l'exercice 2011.

En conséquence, il vous est proposé :

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2012 de la zone d'aménagement concerté Port Marianne - Jacques Cœur, établi par la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM), titulaire de la concession d'aménagement ;
- d'approuver le bilan prévisionnel de cette opération établi par la SERM en date du 31 décembre 2012 ;
- de prendre acte des documents joints identifiant les cessions et les acquisitions effectuées dans le cadre de la concession de la ZAC Port Marianne – Jacques Cœur du 1er janvier au 31 décembre 2012 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification - Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 529

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Zone d'aménagement concerté Blaise Pascal
Concession d'aménagement Ville/SERM
Compte rendu annuel à la collectivité (exercice 2012)

Michaël DELAFOSSE rapporte :
La zone d'aménagement concerté (ZAC) Blaise Pascal est bordée par la rue de la Vieille Poste au nord, par l'avenue Pierre Mendès France au sud, par la rue Henri Becquerel à l'est et par les premières maisons du quartier de la Pompignane à l'ouest.

Il s'agit d'une opération publique d'initiative communale, concédée à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) par convention en date du 27 mars 1988 approuvée par délibération du Conseil municipal le 29 février 1988.

Le quartier a été conçu par l'architecte Claude VASCONI. La ZAC s'étend sur environ 31 ha et a permis la réalisation d'environ 1 400 logements, dont plusieurs ensembles de logements sociaux, de bureaux, de commerces ainsi que d'un important programme d'équipements publics, comprenant notamment le gymnase Mireille Bessière et le groupe scolaire Blaise Pascal/Sarah Bernhardt.

La ZAC a été créée par délibération du Conseil municipal du 26 juin 1987 et son dossier de réalisation a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 29 février 1988. Une procédure d'extension-modification de cette ZAC a fait suite à cette décision, initiée par délibération du Conseil municipal en date du 30 janvier 1990.
Cette délibération approuvait en outre les termes de l'avenant n°1 au traité de concession Ville-SERM permettant de renforcer le potentiel constructible de la ZAC et de mieux prendre en compte l'aménagement de ses abords, notamment le long de l'avenue Pierre Mendès France. Par délibération du 23 novembre 1990, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de cette extension-modification.
Un avenant n°2 au traité de concession a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 juillet 1992 supprimant, notamment, en cohérence avec les résultats d'une étude prospective sur l'immobilier d'entreprise, une partie des recettes de cession et des dépenses d'aménagement correspondantes.

Par ailleurs, un avenant n°3 visant notamment à proroger la durée du traité de concession a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 24 juillet 1995.

Un avenant n°4 a été ensuite approuvé par délibération du Conseil municipal du 31 juillet 1998 prenant notamment en compte les dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 précisant les modalités de contrôle des sociétés d'économie mixte par les collectivités dans la cadre des marchés publics et des délégations de service public.

En application de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), le Conseil municipal a approuvé par délibération du 25 juillet 2001 un avenant n°5 visant à transformer le traité et le cahier des charges de concession en convention publique d'aménagement.

Par délibération du 25 juillet 2003, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°6 à la convention publique d'aménagement prorogeant ladite convention jusqu'au 31 décembre 2006 afin de permettre à la SERM d'achever sa mission.
A la suite de la loi n° 2005-808 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, la convention publique d'aménagement a été renommée concession d'aménagement.

L'achèvement de la ZAC nécessitant encore la réalisation de travaux d'aménagement sur la rue Hippolyte Fizeau et sur l'avenue Albert Einstein, un avenant n°7 à la concession d'aménagement prorogeant la mission de la SERM jusqu'au 31 décembre 2009 a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 25 juillet 2006.

La mission « Sécurité et Protection de la Santé » (SPS) étant retirée de la concession d'aménagement, un avenant n°8 a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 26 juillet 2007 en vue d'autoriser la SERM à confier cette mission à un prestataire extérieur, après mise en concurrence.

Par délibération du 27 juillet 2009, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°9 à la concession d'aménagement visant à proroger la mission de la SERM jusqu'au 31 décembre 2011 pour permettre l'achèvement des derniers aménagements de voirie et de réseaux aux abords de l'avenue Albert Einstein et de la rue Robert Baden-Powell.

Par délibération du 26 juillet 2010, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°10 à la concession prorogeant la mission de la SERM jusqu'en 2015 pour permettre l'aménagement d'une parcelle située en bordure de la place Tycho Brahé, en vue de la réalisation de la dernière opération de logements de l'opération (environ 2500 m² de SDP). L'acquisition du terrain d'assiette de cette opération n'ayant toutefois pu se concrétiser que durant l'année 2012, plus tardivement qu'envisagé initialement, une nouvelle prorogation de la mission de la SERM a dû être actée jusqu'en 2017 par un avenant n°11, approuvé par délibération du Conseil municipal le 23 juillet 2012.

Au 31 décembre 2012, le bilan de l'exercice de l'opération s'établit à 19 674 000 € en dépenses et en recettes dont 19 159 000 € réalisés en dépenses et 18 763 000 € en recettes.

En conséquence, il vous est proposé :

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2012 de la zone d'aménagement concerté Blaise Pascal, qui a été établi par la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM), titulaire de la concession d'aménagement,
- d'approuver le bilan prévisionnel tel qu'établi par la SERM au 31 décembre 2012,
- de prendre acte du document joint identifiant les acquisitions effectuées dans le cadre de la concession de la ZAC Blaise Pascal du 1er janvier au 31 décembre 2012 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification - Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 530

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013,le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Zone d'aménagement concerté Port Marianne - Consuls de Mer
Concession d'aménagement Ville-SERM
Compte rendu annuel à la collectivité (exercice 2012)
Rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique (année 2012)
Avenant n°12

Michaël DELAFOSSE rapporte :
La zone d'aménagement concerté (ZAC) Port Marianne - Consuls de Mer se développe en rive droite du Lez, entre l'urbanisation existante et le Lez. Elle a pour objet principal d'apporter à ce quartier, qui s'était urbanisé sans grande cohérence, les équipements et la configuration urbaine qui lui faisaient défaut.
Dans cet esprit, sa définition et sa coordination urbanistique, architecturale et paysagère ont été confiées à R. KRIER, architecte exerçant à Vienne et à Berlin, dont les travaux s'inspirent des formes de nos anciens cœurs de ville.
De nombreux promoteurs et architectes ont mis en œuvre depuis plusieurs années les principes de R. KRIER dans la conception des "maisons de ville" qui composent les îlots de la ZAC.
La convention publique d'aménagement, signée entre la Ville et la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM) pour l'aménagement de la ZAC Port Marianne - Consuls de Mer, a été approuvée par délibération du 9 mai 1994 et modifiée par les avenants n° 1, 2 et 3, autorisés respectivement par les délibérations du Conseil municipal du 24 juillet 1995, du 2 décembre 1996, et du 31 juillet 1998. Un avenant n° 4 approuvé par délibération du 25 juillet 2001 est venu transformer la concession en convention publique d'aménagement.

Un avenant n° 1 à cette convention publique d'aménagement a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2002. Celui-ci a permis d'engager les études nécessaires à une première extension de la ZAC au sud de l'avenue du Professeur Etienne Antonelli, sur des terrains devant accueillir le quartier accompagnant le nouvel hôtel de Ville.

Un avenant n° 2 à la convention publique d'aménagement, approuvé par le Conseil municipal du 29 juillet 2004, désignait la SERM pour la réalisation des travaux d'aménagement et de construction de cette extension de la ZAC Port Marianne - Consuls de Mer. Cet avenant a également prorogé la durée de la convention

publique d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2010 et fixé l'échéancier de la participation financière de la Ville à l'opération.

Le 25 juillet 2003, le Conseil municipal a adopté les objectifs et modalités d'association du public à cette 1ère extension de ZAC. D'une superficie de 9 hectares environ, cette opération doit permettre, dans une perspective de mixité urbaine, de compléter le programme du quartier en logements et locaux d'activités, et d'accueillir le futur hôtel de Ville de Montpellier.
Le programme de cette 1ère extension de ZAC prévoit également la réalisation d'un parc public paysager de 4 hectares environ, comprenant en infrastructure un bassin d'orage d'une capacité de 20 000 m^3, un parc de stationnement public d'environ 700 places, ainsi que des voiries et espaces publics nécessaires au fonctionnement du quartier.
Les études relatives à l'extension de la ZAC Port Marianne - Consuls de Mer ont été confiées à l'équipe d'architectes urbanistes Jean Nouvel / François Fontès.

Le dossier de création de l'extension de la ZAC Port Marianne - Consuls de Mer a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 31 mars 2004. Le dossier de réalisation a, quant à lui, été arrêté par délibération du Conseil municipal du 7 octobre 2004 et approuvé par délibération du 25 juillet 2005. Le programme des équipements publics correspondant a également été approuvé par délibération du Conseil municipal le 25 juillet 2005.
Après avoir déclaré l'intérêt général de cette extension par délibération du Conseil municipal du 9 mai 2005, la Ville a demandé à Monsieur le Préfet d'en déclarer l'utilité publique, qui a été prononcée par arrêté préfectoral du 20 juin 2005.
Par cette extension d'environ 9 hectares, la superficie totale de la ZAC Port Marianne - Consuls de Mer a été portée à 20,8 hectares.

A la suite de la loi n° 2005-808 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, la convention publique d'aménagement a été renommée concession d'aménagement.

Un avenant n° 3 approuvé par le Conseil municipal le 25 juillet 2005, a permis de modifier la concession d'aménagement pour ajuster, en le minimisant, le taux de rémunération de la SERM en matière d'acquisitions foncières.

Enfin, le calendrier de réalisation des équipements primaires de la ZAC ayant été décalé dans le temps, l'échéancier de versement des participations de la Ville correspondant à ces équipements a dû être adapté en conséquence et a donné lieu à un avenant n° 4 à la concession d'aménagement, approuvé par le Conseil municipal du 25 juillet 2006.

La première extension de la ZAC au sud de l'avenue du Professeur Antonelli, conçue autour du nouvel hôtel de ville, est entrée en phase opérationnelle au printemps 2006 et se poursuit aujourd'hui pour une livraison de l'ensemble des équipements qui la composent fin 2011.

Par délibération du 26 mars 2007, le Conseil municipal a décidé le lancement d'une nouvelle procédure d'extension de la ZAC Port Marianne - Consuls de Mer dans le prolongement sud-ouest du secteur du nouvel hôtel de ville, délimitée au sud par la rue des Acconiers. Cette délibération a également fixé les objectifs d'aménagement retenus pour ce projet et les modalités d'association du public.

Outre la nécessité de compléter l'offre en programmes de logements et de bureaux proposée sur le secteur de l'hôtel de ville, cette 2ème extension de la ZAC Port Marianne - Consuls de Mer permettra d'assurer la continuité avec les quartiers existants, la construction d'une façade urbaine le long de la rue des Acconiers et de l'avenue Germaine Tillion (ancienne voie ferrée d'intérêt local) et, surtout, de renforcer l'urbanisation le long de la future 3ème ligne de tramway réalisée par la Communauté d'agglomération.

Dans ce contexte, par délibération du 26 juillet 2007, le Conseil municipal a approuvé un avenant n° 5 prorogeant la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2015 pour permettre à la SERM de mener dès maintenant les études relatives à ce nouveau projet d'extension de ZAC. Cet avenant n° 5 a également autorisé la SERM à confier la mission « Sécurité et Protection de la Santé » (SPS) à un prestataire extérieur, après mise

en concurrence, cette mission étant supprimée de la convention publique d'aménagement. De même, pour donner suite à la modification du régime fiscal des participations et afin de garantir les droits de la collectivité en matière de récupération de TVA, cet avenant a intégré un modèle de fiches d'ouvrages permettant de déterminer les participations affectées par la collectivité à chaque ouvrage.
Enfin, cet avenant n° 5 a acté la réalisation par la SERM des bâtiments situés à l'ouest du parvis du futur hôtel de Ville (opération « *Parvis 2* ») pour l'accueil d'environ 6 000 m² de surface hors œuvre nette (SHON) de bureaux et de commerces, opération traduite par une augmentation des dépenses dans le bilan prévisionnel de la ZAC compensée à un niveau équivalent par les recettes de cession attendues.

Un avenant n° 6 à la concession d'aménagement a été approuvé par délibération en Conseil municipal du 24 juillet 2008, afin d'adapter les versements de la participation de la Ville au titre des équipements publics à l'échéancier de réalisation de ces mêmes équipements. Cet avenant a également permis d'adapter le taux de rémunération de commercialisation de la SERM propre à la cession du volume du nouvel hôtel de ville.
Lors de cette même séance du 24 juillet 2008, le Conseil municipal a acté l'abandon de la réalisation par la SERM de l'opération « *Parvis 2* » prévue par l'avenant n° 5 à la concession d'aménagement, constatant la possibilité de réalisation de cette opération par la promotion privée du fait des bonnes conditions du marché. Le Conseil municipal a également approuvé le dossier de création de l'extension de la ZAC (phase 3), déterminant ainsi le nouveau périmètre d'opération.

Pour donner suite à l'approbation de ce dossier de création, un avenant n°7 à la concession d'aménagement a été approuvé par le Conseil municipal le 9 février 2009, afin d'étendre les missions d'aménageur de la SERM sur une partie du nouveau périmètre de ZAC et d'adapter le bilan financier, et notamment la participation de la Ville et son échéancier de versement, à ces nouvelles missions.

Par délibération du 27 juillet 2009, le conseil municipal a approuvé un avenant n° 8 à la concession d'aménagement afin de modifier les missions de la SERM et d'adapter le bilan de l'opération et l'échéancier de versement de la participation de la Ville aux évolutions du programme des travaux (prise en compte des travaux de la ligne 3 du tramway, mise en lumière du quartier par Yann Kersalé dans le cadre du programme « La nuit des liens », adaptation du réseau pluvial dans le secteur des Acconiers). Cet avenant a acté une augmentation de la participation de la Ville de 2 096 000 € HT, portant son montant total à 25 394 400 € HT.

Enfin, désireuse de s'appuyer sur l'assistance technique de la SERM dans le cadre de la désignation du futur gestionnaire du parking public du projet d'environ 700 places, la Ville a approuvé un avenant n° 9 par délibération du 26 juillet 2010. Les objectifs de cette assistance sont de préciser les limites de prestation entre la SERM et le futur gestionnaire, de définir les travaux et équipements assurés par l'un et l'autre et de confier à la SERM les travaux ainsi définis. Cet avenant a également permis de modifier l'échéancier de versement de la participation financière de la Ville à la concession d'aménagement pour tenir compte de l'avancement des équipements primaires de la ZAC.

Par ailleurs, un avenant n°10 à la concession d'aménagement a été approuvé par délibération du 25 juillet 2011 afin de modifier l'échéancier de versement de la participation financière de la Ville à l'opération pour tenir compte du calendrier de réalisation des équipements primaires.

En 2010, une phase de concertation portant sur le projet de dossier de réalisation de la deuxième extension de la ZAC (phase 3) a été menée du 29 novembre 2010 au 17 décembre 2010. A l'issue de cette phase de concertation, le Conseil municipal a approuvé, par délibération du 7 février 2011, le bilan complémentaire et définitif de la concertation et a arrêté le projet de dossier de réalisation de cette extension de ZAC.
Par délibérations du 9 mai 2011, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements publics de cette opération.

Par délibération du 20 juin 2011, le Conseil municipal a arrêté le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) valant enquête pour la protection de l'environnement, ainsi que le dossier d'enquête parcellaire relatifs à l'extension de ZAC.
Les enquêtes conjointes correspondantes se sont déroulées du 28 février au 30 mars 2012. Le commissaire enquêteur désigné pour les conduire, a conclu, dans son rapport en date du 26 avril 2012, à un avis favorable

sans réserve sur la réalisation de la ZAC Port Marianne – Consuls de Mer (phase 3), sur la demande de déclaration d'utilité publique de l'opération et sur la cessibilité des terrains nécessaires à sa réalisation.

Au vu de ces conclusions, par délibération du 25 juin 2012, le Conseil municipal a prononcé l'intérêt général de l'opération et a adopté la déclaration de projet préalable à sa réalisation, permettant ainsi à la Ville de demander à Monsieur le Préfet de l'Hérault d'en déclarer l'utilité publique.

Nonobstant cette procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) qui devra être menée à son terme, le Conseil municipal a engagé par délibération du 6 février 2012 une nouvelle procédure visant à adapter le périmètre de la ZAC Port Marianne - Consuls de Mer. Cette démarche qui répond à l'application du protocole d'accord signé le 8 juin 2011 entre la Ville et les consorts Agelou, propriétaires d'une parcelle située dans la 2ème extension de la ZAC, sera aussi l'occasion d'approfondir la réflexion sur l'affirmation du contexte urbain de la façade de l'avenue Germaine Tillion ainsi que du renouvellement urbain des parcelles situées en bordure de la rue du Moulins des sept Cans. Ce nouvel ajustement de périmètre ne se traduit pas par une extension correspondante de l'emprise et du programmme de la concession d'aménagement.

Un avenant n°12 venant modifier l'échéancier de versement de la participation de la Ville vous est aujourd'hui proposé afin d'adapter cet échéancier au calendrier de réalisation des équipements primaires de la ZAC.

Au 31 décembre 2012, les dépenses engagées et les recettes perçues au titre de la concession d'aménagement s'élèvent respectivement à 96 441 000 € et à 99 174 000 €. A la même date, le bilan prévisionnel total s'équilibre en dépenses et en recettes à 114 704 000 € et reste stable par rapport à celui de l'exercice 2011.

En conséquence, il vous est proposé :

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2012 de la zone d'aménagement concerté Port Marianne - Consuls de Mer, établi par la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM), titulaire de la concession d'aménagement ;
- d'approuver le bilan prévisionnel de cette opération établi par la SERM à la date du 31 décembre 2012 ;
- d'approuver les termes d'un avenant n°12 à la concession d'aménagement actant la modification de l'échéancier de versement de la participation financière de la Ville ;
- de prendre acte du rapport spécial joint, établi par la SERM sur l'exercice de ses prérogatives de puissance publique au cours de l'année 2012, et qui vous a été présenté ;
- de prendre acte des documents joints identifiant les cessions et acquisitions effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2012 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification - Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 531

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Réaménagement du quartier de la Pompignane
Mandat Ville/SAAM
Compte rendu annuel à la collectivité (exercice 2012)
Avenant n°1

Michaël DELAFOSSE rapporte :
Dans le cadre de sa politique de renouvellement urbain, de réinvestissement des quartiers existants et de requalification des espaces publics, la Ville de Montpellier a décidé par délibération en date du 25 juin 2012 de lancer le réaménagement du quartier de la Pompignane.

D'une superficie d'environ 100 hectares, ce quartier comprend notamment :
- Un parc industriel et technologique (IBM, Dell, Areva,…) ;
- Des commerces, services et équipements en cœur de quartier et sur l'avenue de la Pompignane ;
- Des zones pavillonnaires ainsi qu'un parc locatif social important concentré surtout au nord du secteur étudié.

Les études réalisées depuis 2009 ont permis de constater un certain nombre de déséquilibres urbains (en matière d'habitat, de commerce/centralité, de mono-fonctionnalité, de qualité des espaces publics, de lien avec le reste de la ville, de déplacements en modes doux). Ces études ont également permis de mettre en évidence un remarquable potentiel de développement urbain fondé notamment sur la proximité avec le centre-ville, les caractéristiques d'une cité-jardin, la présence du fleuve le Lez, la densité urbaine et sociale du quartier, les possibilités de mutation foncière et le rôle de centralité de quartier à l'échelle de la ville.

Les principaux enjeux et objectifs de ce projet sont :
- L'affirmation de la centralité et de l'urbanité de ce quartier (équipements publics, espaces publics, commerces, formes urbaines, image, qualité), associé à un équilibre social présentant une plus grande mixité ;
- Une programmation immobilière assurant le renouvellement urbain du quartier et une plus grande mixité fonctionnelle du plateau industriel de la Pompignane ;
- Le développement des modes de circulation doux (piétons, vélos), des transports en commun et de la transversalité inter-quartiers ;

- La conception de formes urbaines adaptées au contexte (densité, diversité, tenue de l'espace public, coutures urbaines, etc.) ;
- L'amélioration de la protection hydraulique et de la valorisation paysagère.

Devant le constat d'une complexité de projet, des études complémentaires et la mise en œuvre d'un processus de définition du projet de réaménagement permettant la désignation d'un architecte en chef (dialogue compétitif) sont apparus nécessaires.
Aussi, par décision du 20 décembre 2012, Madame le Maire a décidé de confier un mandat d'études à la SAAM signé le 21 décembre 2012 pour la réalisation desdites études, sur une durée de 24 mois.

L'année 2012 a vu la réalisation d'études complémentaires et le lancement d'une procédure de dialogue compétitif. Le choix du projet lauréat et la désignation de l'architecte en chef du projet de réaménagement sont prévus pour le 1er trimestre 2014.

Jusqu'à désignation d'un concessionnaire pour le réaménagement du quartier, la Ville de Montpellier doit engager, avec l'architecte en chef qui sera désigné, l'approfondissement des études pour la bonne définition et la mise en œuvre ultérieure du projet d'urbanisme.

Afin d'anticiper la maîtrise foncière nécessaire à la bonne marche du projet, la Ville de Montpellier souhaite en outre confier une mission de recherche et de négociations foncières sur l'ensemble du secteur Pinville. L'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon sera sollicité pour intervenir dans le cadre des acquisitions et du portage foncier nécessaires.

La Ville de Montpellier souhaite ainsi confier à la SAAM – compte tenu de son statut de Société publique locale d'aménagement (SPLA) ces missions complémentaires (études et négociations foncières) dans le cadre d'un avenant n°1 au mandat d'études dont le projet est annexé à la présente délibération. Cet avenant vise aussi à proroger la durée du mandat jusqu'au 31 décembre 2016, afin de permettre la bonne réalisation des missions confiées à la SAAM.

Compte tenu de ces nouvelles missions incluses dans l'avenant n°1, un premier bilan ajusté de l'opération est proposé à la date du 31 décembre 2012, se traduisant par un montant des dépenses fixé à 683 000 € TTC et un montant de remboursement du mandat par la Ville équivalent.

Au 31 décembre 2012, le montant des dépenses constatées s'élevait à 0 € TTC, l'opération n'ayant pas connu d'activité en 2012.

En conséquence, il vous est proposé :

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2012 de l'opération de mandat d'études pour le « Réaménagement du quartier de la Pompignane » qui a été établi par la Société d'aménagement de l'agglomération montpelliéraine (SAAM), mandataire de la Ville ;
- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de mandat actant l'extension des missions de la SAAM sur le secteur de la Pompignane et la prorogation de la durée du mandat jusqu'au 31 décembre 2016 ;
- d'approuver le bilan prévisionnel de l'opération établi par la SAAM à la date du 31 décembre 2012, intégrant les charges et produits liés à l'extension de ses missions telles que prévues dans le projet d'avenant n°1 à la convention de mandat ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 532

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

ECOLE D'APPLICATION DE L'INFANTERIE
Concession d'aménagement Ville/SAAM
Compte rendu annuel à la collectivité (exercice 2012)
Avenant n°1

Michaël DELAFOSSE rapporte :
Dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) et de la réforme de la carte militaire, l'Ecole d'Application de l'Infanterie (EAI) a fermé ses portes à l'été 2010.

La Ville a décidé de répondre immédiatement en engageant de façon volontariste la transformation de ce site désaffecté pour le remobiliser au service de son développement, de son rayonnement et de la création d'emploi.

Il s'agit là d'une opportunité exceptionnelle de réaménager un site stratégique de 35 hectares au potentiel remarquable situé à proximité du centre-historique, doté d'un important patrimoine militaire et d'un vaste parc, auquel les montpelliérains témoignent un fort attachement. Par sa situation et son échelle, ce site est plus que tout autre, susceptible de devenir un "démonstrateur" de l'urbanisme du 21ème siècle en étant aux années 2010 ce qu'Antigone a été aux années 1980, le signal d'un nouvel élan.

En date du 6 avril 2012, la Ville de Montpellier a acquis auprès de l'Etat le foncier de l'ancienne EAI d'une superficie de 356.019 m².

Soucieuse de maîtriser le développement de ce territoire et eu égard à la complexité du projet, la Ville, par délibération en date du 25 juin 2012, a confié à un opérateur public spécialisé, la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM), l'opération de reconversion de l'E.A.I. sous la forme d'une concession d'aménagement.

Pour une bonne articulation du projet avec son environnement urbain, cette concession d'aménagement porte sur un périmètre opérationnel élargi. Elle prévoit, sur les terrains de l'ancienne EAI, la réalisation de 265 000 m² de surface de plancher dont 35 000 m² d'activités et de commerces, d'un programme

d'équipements publics intégrant la création d'un parc d'au moins 15 hectares, des voies nouvelles et de tous les réseaux nécessaires à l'aménagement de la zone. La SAAM acquerera auprès de la Ville l'ensemble immobilier acquis par celle-ci auprès de l'Etat en reprenant à son compte tous les engagements pris par la Ville suite aux accords passés avec l'Etat. Par ailleurs, il appartient à la SAAM de mener, avec l'implication forte de la Ville, des processus novateurs d'association du public pendant la phase de conception et de réalisation du projet urbain, poursuivant ainsi la démarche de concertation ambitieuse et originale engagée par la municipalité dès 2009 avec l'Appel à idées, puis une concertation citoyenne et les ateliers urbains.

Le bilan financier prévisionnel initial de l'opération, défini sur la base des études préalables, s'établissait à 98.482.000 €HT en charges et produits, les charges intégrant l'acquisition auprès de la Ville du foncier de l'ancienne EAI et les recettes provenant des cessions de terrains viabilisés, des subventions et des participations de la Ville de Montpellier.

Le bilan présenté intègre des ajustements liés à l'activation immédiate du site par l'implantation d'entreprises culturelles et de l'économie créative dans des bâtiments existants adaptés pour cet objet. Il a été augmenté 2.809.000 €HT en dépenses et 2.809.000 €HT en recettes et s'établit à 101.292.000 €HT en dépenses et recettes. Au 31 décembre 2012, 6.871.000 €HT ont été réalisés en dépenses tandis qu'aucune recette n'a été réalisée à ce stade de l'opération.

La participation de la Ville de Montpellier nécessaire à l'équilibre de l'opération reste inchangée mais les montants annuels des versements sont reventilés en fonction des besoins de trésorerie ce qui nécessite l'approbation d'un avenant n°1 à la concession d'aménagement. Cet avenant n°1 permet également d'intégrer une mission de gestion immobilière relative à l'activation immédiate du site.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2012 établi par la Société d'aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM), concessionnaire de la Ville ;
- d'approuver l'avenant n°1 à la concession d'aménagement ;
- d'approuver le bilan prévisionnel de l'opération tel qu'établi par la SAAM au 31 décembre 2012 ;
- de prendre acte des documents identifiant les acquisitions effectuées par la SAAM entre le 1er janvier et le 31 décembre 2012 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (HÉRAULT)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 533

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

ZAC OVALIE
Concession d'aménagement Ville/SERM
Compte rendu annuel à la collectivité (exercice 2012)
Avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie
Rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique (année 2012)

Michaël DELAFOSSE rapporte :

Dans le cadre de l'aménagement des secteurs situés à proximité de la deuxième ligne de tramway, le Conseil municipal a décidé par délibération du 26 juin 2003, de lancer la procédure de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Ovalie.

Par délibération du 3 juin 2004, le Conseil municipal de Montpellier a approuvé la création de la ZAC Ovalie.

Par délibération en date du 29 juillet 2004, la Conseil municipal a confié une convention publique d'aménagement à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) portant sur les études et les aménagements nécessaires à la réalisation de la ZAC Ovalie.

Par délibération du 28 février 2005, le Conseil municipal a approuvé d'une part le dossier de réalisation, d'autre part le programme des équipements publics.

Par arrêté préfectoral, en date du 13 avril 2005, les travaux et acquisitions fonciers nécessaires à la réalisation de la ZAC Ovalie ont été déclarés d'utilité publique.

Suite à la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, la convention publique d'aménagement a été renommée concession d'aménagement.

Cette opération, d'une superficie de 32 hectares, est bordée par l'avenue de Toulouse au sud, l'avenue de Vanières à l'est et le ruisseau du Rieucoulon à l'ouest. Elle a pour objectif de marquer l'entrée ouest de la ville et la transition entre le périurbain et les secteurs plus denses de Montpellier en offrant, dans un cadre paysagé de

qualité, environ 2800 logements diversifiés (logements sociaux, logements en accession) et une grande mixité de fonctions (logements, bureaux, commerces et équipements publics).

Le plan de composition du quartier prévoit la création de deux espaces publics majeurs bordés de commerces et d'équipements publics permettant d'assurer une animation des lieux, fédérateurs d'échanges et de convivialité.

Par ailleurs la Communauté d'Agglomération de Montpellier a implanté le stade de rugby « Yves du Manoir » en bordure du quartier Ovalie, participant ainsi à la valorisation de ce secteur de ville. Le prolongement de la rue de Bugarel jusqu'à la rue du Pas du Loup permet en outre d'assurer une liaison forte avec le quartier de Bagatelle.

Par délibérations du 26 octobre 2005 et du 26 juillet 2007, le Conseil municipal a respectivement approuvé un avenant n°1 à la concession d'aménagement fixant les conditions économiques et administratives propres aux acquisitions foncières et conduisant à adapter les rémunérations de la SERM, et un avenant n° 2 autorisant la SERM à confier la mission "Sécurité et Protection de la Santé" à un prestataire extérieur après mise en concurrence.

Le bilan qui est présenté s'établit à 76 868 000 € en dépenses et 76 868 000 € en recettes, dont 55 225 000 € réalisés en dépenses et 43 262 000 € réalisés en recettes au 31 décembre 2012.

Le bilan a été augmenté de 786 000 € en dépenses en raison notamment d'une hausse des frais financiers générés par un nouvel emprunt de 5 millions d'euros nécessaire au bon avancement de l'opération. Cette hausse des dépenses est compensée par une augmentation des recettes due à la réduction du programme de bureaux au profit du logement. La participation d'équilibre de la Ville reste inchangée : elle s'établit toujours à 3,6 millions d'euros.

Afin de répondre au nouveau plan de trésorerie, un avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie permet d'ajuster le montant et les modalités de versement et de remboursement des avances jusqu'au 31 décembre 2016.

En application des dispositions de l'article L.1524-3 du code général des collectivités territoriales, la SERM a établi un rapport spécial sur l'exercice de ses prérogatives de puissance publique au cours de l'année 2012, qui est présenté en annexe de cette délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2012 établi par la SERM, titulaire de la concession d'aménagement ;
- d'approuver le bilan prévisionnel de l'opération tel qu'établi par la SERM au 31 décembre 2012 ;
- de prendre acte des documents identifiant les acquisitions et les cessions effectuées par la SERM entre le 1er janvier et le 31 décembre 2012 ;
- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie,
- de prendre acte du rapport spécial ci-joint établi par la SERM sur l'exercice de ses prérogatives de puissance publique au cours de l'année 2012 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 534

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

ZAC La Fontaine
concession d'aménagement Ville/SERM
compte-rendu annuel à la collectivité
exercice 2012
avenant n°10

Michaël DELAFOSSE rapporte :
La zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Fontaine est située à l'ouest de la commune de Montpellier, en bordure immédiate du tissu bâti de Celleneuve. Elle a pour objectif de prolonger le quartier de Celleneuve vers l'ouest en intégrant la construction de logements et l'implantation d'activités notamment commerciales.
La ZAC a permis sur 10 hectares environ la création d'un nouveau quartier assurant diversité et mixité sociale (logements locatifs, en accession, sociaux, activités, commerces,…).

Par ailleurs, le quartier de la Fontaine comprend des équipements publics, parmi lesquels on peut citer :
- l'école maternelle Pape Carpentier,
- le CIO (centre d'information et d'orientation),
- la place Mansart (piétonne),
- la création « d'un canal » et d'un mail planté en partie centrale,
- une antenne de l'ANPE,
- le parc Edouard André,…

Un soin tout particulier a été apporté au traitement paysager de ce quartier tant en bordure du carrefour Willy Brandt qu'au coeur de la ZAC. Ce souci d'un environnement de qualité est également visible dans le traitement particulier des espaces publics : square Louis Carles situé devant l'école, plantations sur la place François Mansart, aménagement minéral et création de fontaine sur le quai Louis le Vau,…
Tous ces aménagements publics contribuent à l'amélioration du cadre de vie quotidien.

L'aménagement de cette zone a été confié à la Société d'équipement de la région montpelliéraine par traité de concession du 18 juillet 1986.

Le dossier de création-réalisation de la ZAC de la Fontaine a été approuvé par délibération du 12 juillet 1985 et par arrêté préfectoral du 19 décembre 1986.
L'opération a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 19 décembre 1985. Une modification du plan et du règlement d'aménagement de zone a été approuvée par la délibération du Conseil municipal du 26 février 1999.

Elle fixait les objectifs suivants :
- renforcer le traitement paysager de la ZAC notamment dans sa partie sud,
- créer un parc public orienté vers des activités de détente et de loisirs,
- accentuer le caractère résidentiel du quartier avec de nouvelles opérations composées en majorité de maisons de ville.

Suite à la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, la convention publique d'aménagement a été renommée concession d'aménagement.
Le 25 juillet 2006, le Conseil municipal a prorogé par voie d'avenant n°6 la durée de la concession d'aménagement et la mission SERM jusqu'au 31 décembre 2008, permettant ainsi de terminer les derniers aménagements d'espaces publics.
Il faut noter que dans le cadre de cette concession, la SERM n'a pas exercé de prérogatives de puissance publique (application du droit de préemption, procédure d'expropriation, ...).
Le 27 juillet 2009, le Conseil municipal a prorogé par voie d'avenant n°7 la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2010 pour permettre des travaux de finition et d'amélioration.
Le 25 juillet 2011, le Conseil municipal dans un avenant n°8 a prorogé la durée de la concession d'aménagement pour permettre à la SERM d'achever sa mission.
Le 23 juillet 2012, le Conseil municipal a prorogé par voie d'avenant n°9 la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2013 pour percevoir une convention de participation prévue dans le bilan de la ZAC et clore l'opération.

Cette convention de participation n'ayant pas été perçue en raison d'un abandon de l'opération par le promoteur retenu, il est aujourd'hui proposé un avenant n°10 à la concession d'aménagement pour proroger sa durée jusqu'au 31 décembre 2014 permettant ainsi la clôture de l'opération et verser une participation d'équilibre de 77 000 € correspondant au résultat d'exploitation de la ZAC avant sa clôture.

Le bilan de la ZAC s'établit à 8 726 000€ en dépenses et 8 726 000€ en recettes, dont 8 630 000 € réalisés en dépenses et 8 649 000€ réalisés en recettes au 31 décembre 2012.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :
- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2012 de la ZAC La Fontaine qui a été établi par la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine, (SERM), aménageur,
- d'approuver le bilan prévisionnel de l'opération tel qu'établi par la Société d'Equipement de la Région Montpellier à la date du 31 décembre 2012,
- d'approuver les termes de l'avenant n°10 à la concession d'aménagement,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 535

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

ZAC Malbosc
concession d'aménagement Ville/SERM
compte-rendu annuel à la collectivité
exercice 2012

Michaël DELAFOSSE rapporte :

Dans le cadre de l'aménagement des secteurs desservis par la ligne de tramway n°1, le Conseil municipal a confié un mandat d'étude à la société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM) par délibération du 2 juin 1998, concernant le secteur de Malbosc situé à l'ouest de la route de Grabels.

Par délibération du 26 février 1999, le Conseil municipal a lancé la zone d'aménagement concerté (ZAC) Malbosc. Cette opération, d'une superficie de 38 hectares, a pour principaux objectifs :

- de répondre aux besoins en logements dans le secteur nord-ouest de la ville. A ce titre, le programme de la ZAC de Malbosc prévoit environ 2100 logements répartis en différents types : collectifs, intermédiaires et de façon plus marginale, individuels ;
- de constituer un quartier équilibré et animé : outre les logements, ce quartier comprend des commerces, des activités et services, deux groupes scolaires. Il est desservi par une station de tramway, autour de laquelle est organisé un vaste espace public sur lequel a ouvert en 2009 la maison pour tous Rosa Parks;
- de poursuivre l'intégration du quartier Mosson à la ville : la ZAC de Malbosc est très bien reliée aux nombreux équipements publics du quartier Mosson (maisons pour tous Léo Lagrange et Georges Brassens, centre nautique, théâtre J.Vilar, médiathèque J.J.Rousseau, stade et piscine de la Mosson...). De plus, ce nouveau quartier s'ouvre sur le parc de Malbosc qui, à terme, couvrira 30 hectares et offrira de multiples activités de plein air ;
- de mettre en valeur un site exceptionnel : la proximité du parc public, du château d'Ô, des boisements de l'aqueduc Saint Clément ou des mas proches de la rue Henri Lagatu, la topographie remarquable offrant des vues panoramiques proches et lointaines, sont autant d'éléments mis en valeur dans l'aménagement du nouveau quartier.

Le plan de composition de ce nouveau quartier prévoit un pourcentage important d'espaces verts publics et privés (56% de la surface de l'opération), avec notamment une coulée verte au centre, permettant de relier le parc public de Malbosc à la place centrale s'ouvrant sur la station du tramway.

Par délibération du 30 septembre 1999, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC de Malbosc et le traité de concession Ville-SERM concernant les études et les aménagements nécessaires à la réalisation de l'opération.
Par délibération du 29 septembre 2000, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de Malbosc valant déclaration d'utilité publique et notamment le programme des équipements publics à réaliser dans la zone, le plan d'aménagement de zone et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération.
En application de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, un avenant n°1 a été signé le 6 septembre 2001. Il avait pour objet de transformer le traité et le cahier des charges de convention en convention publique d'aménagement et de définir les modalités d'association de l'aménageur aux études d'évolution du plan local d'urbanisme.
Par délibération du 24 septembre 2002, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n° 2 à la convention publique d'aménagement qui intégrait une participation de la Ville au bilan de l'opération en vue de réaliser une part des ouvrages de rétention hydraulique nécessités par l'imperméabilisation des terrains du nouveau quartier.
Suite à la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, la convention publique d'aménagement a été renommée concession d'aménagement.
Par délibération du 25 juillet 2005, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n° 3 à la concession d'aménagement qui permettait d'ajuster la rémunération de la SERM, afin de tenir compte des évolutions des coûts du foncier.

La mission « Sécurité et Protection de la Santé » (SPS) étant supprimée de la concession Ville-SERM, le Conseil municipal a approuvé le 26 juillet 2007 l'avenant n°4 autorisant la SERM à confier cette mission à un prestataire extérieur, après mise en concurrence et prolongeant la mission de la SERM jusqu'au 31 décembre 2015.

Par ailleurs, le 4 février 2008, le Conseil municipal a approuvé la modification du programme des équipements publics, permettant d'intégrer la réalisation de trois nouveaux équipements : la Maison pour tous « Rosa Lee Parks », la crèche « La Petite Sirène » et le groupe scolaire modulaire provisoire « François Rabelais ».

Par délibération du 23 juillet 2012, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°5 à la concession d'aménagement qui permettait d'inscrire une augmentation de la participation pour un montant de 180 000 € HT correspondant à des travaux de reprises complémentaires à réaliser sur les voiries et réseaux de la ZAC.

Aujourd'hui l'ensemble des lots de la ZAC sont livrés. Les travaux d'aménagement de la place St Fiacre avec l'implantation d'un bureau de poste débuteront dès l'automne 2013 pour s'achever au premier trimestre 2015.

Le bilan qui est présenté s'établit à 53 729 000 € en dépenses et 53 729 000 € en recettes, dont 51 458 000 € réalisés en dépenses et 52 649 000 € réalisés en recettes au 31 décembre 2012.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité, de la zone d'aménagement concerté Malbosc qui a été établi au 31 décembre 2012 par la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM), concessionnaire de la Ville,
- d'approuver le bilan prévisionnel de l'opération tel qu'établi par la SERM au 31 décembre 2012,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Direction Urbanisme Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 536

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

FONCIER
PORT MARIANNE
Mandat d'acquisitions foncières Ville/SERM
Compte rendu annuel à la collectivité
(exercice 2012)

Michaël DELAFOSSE rapporte :
L'opération Port Marianne a pour objectif de permettre le rééquilibrage de l'urbanisation de la Ville vers l'Est et vers la mer en organisant plusieurs quartiers possédant chacun son caractère propre autour d'un port et d'un grand parc public. Port Marianne est délimité à l'Ouest et au Nord par l'urbanisation existante et à l'Est et au Sud par l'autoroute A9.

Par plusieurs conventions de mandat passées entre 1986 et 1989, la Ville a chargé la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) de réaliser les acquisitions foncières sur plusieurs secteurs de Port Marianne.

Dans un souci de cohérence et d'homogénéité, le Conseil Municipal a approuvé le 21 mai 1990 une convention Ville/Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine concernant les acquisitions foncières sur l'ensemble du périmètre de Port Marianne et succédant ainsi à l'ensemble des conventions particulières passées antérieurement : 11 avenants à cette convention ont été approuvés par délibérations du Conseil Municipal du 20 juin 1991, du 27 février 1992, du 29 mars 1996, du 28 novembre 1997, du 25 juillet 2001, du 29 juillet 2004, du 25 juillet 2006, du 26 juillet 2007, du 24 juillet 2008, du 25 juillet 2011 et du 23 juillet 2012.

Le coût de ces acquisitions est destiné à être intégré dans le bilan financier de chacune des futures zones d'aménagement concerté de Port Marianne. Ainsi, l'ensemble des coûts d'acquisitions, frais sur acquisitions, frais de société, quote-part des frais financiers afférents aux secteurs opérationnels ont fait l'objet d'une prise en charge financière définitive dans le cadre des opérations concédées correspondantes, soit 4 794 000 € au 31 décembre 2012.

Le solde des terrains acquis et non-intégrés dans les secteurs opérationnels constitue des réserves foncières que la Ville a décidé de reprendre à sa charge par délibération du Conseil Municipal du 28 juillet 1993.

La Ville de Montpellier a ainsi régi le portage financier des terrains acquis dans les secteurs non-opérationnels en 1993. La valeur cumulée de ces terrains au 31 décembre 2012 représentait 17 019 000 €. Lors de l'ouverture de ces secteurs à l'urbanisation dans le cadre de ZAC, les terrains destinés à être aménagés ont été vendus par la Ville à l'aménageur.

Au 31 décembre 2012, le montant total du mandat s'élevait à 23 698 000 € TTC pour un montant de dépenses réalisé de 21 957 000 € TTC.

Dans le cadre de l'exercice de ses missions durant l'année 2012, la SERM n'a exercé aucune prérogative de puissance publique (application du droit de préemption, procédure d'expropriation ...).

En conséquence, il vous est proposé :

– de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité de la convention de mandat d'acquisitions foncières de Port Marianne au 31 décembre 2012, qui a été établi par la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM), mandataire de la Ville ;

– d'approuver le bilan prévisionnel de cette opération établi par la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine à la date du 31 décembre 2012 ;

– d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint Délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction Travaux Maintenance Action Solidaire
Service Administration et comptabilité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 537

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Construction de l'école primaire Ludwig Van Beethoven
Autorisation de signer l'avenant n°1 aux marchés de travaux

Jean-Louis GELY rapporte :
Par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2009, la Ville de Montpellier a décidé de réaliser la construction de l'Ecole Elémentaire Ludwig Van Beethoven, dans le quartier Croix d'Argent. Elle a également approuvé le programme général de l'opération et validé son ambition énergétique (Bâtiment à Energie Positive) afin de lancer le concours de maîtrise d'œuvre correspondant à cette opération.

A l'achèvement de la procédure, le choix de la Ville de Montpellier s'est porté sur le projet du cabinet d'architecture PORTAL THOMAS TEISSIER et il a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 2010, d'attribuer le contrat de maîtrise d'œuvre à l'équipe PORTAL THOMAS TEISSIER Architecture / P3G / Etamine / ECMO.

Ainsi, faisant suite aux études de projet finalisées par le Maître d'œuvre en date du 5 septembre 2011, la Ville de Montpellier a autorisé la consultation d'entreprises et un appel d'offres ouvert à tranches conditionnelles, en lots séparés, a été lancé.

Par délibération en date du 6 février 2012, la Ville a attribué les marchés de travaux aux entreprises et notamment :

Lot n° 1 : Terrassement/VRD : EUROVIA CITEOS,
pour un montant de (tranche ferme) 532 476,89 € H.T. ;

Lot n° 3 : Couverture bois et métal : CELESTIN CHARPENTES,
pour un montant de (tranche ferme) 358 280,47 € H.T. ;

Lot n° 7 : Menuiseries intérieures/Mobilier : ALVAREZ,
pour un montant de (tranche ferme) 258 618 € H.T. ;

Lot n° 9 : Revêtements de sols souples : PAPERON,

pour un montant de (tranche ferme) 118 775,20 € H.T. ;

Lot n° 12 : Chauffage, ventilation, plomberie : AXIMA,
pour un montant de (tranche ferme) 327 500 € H.T. ;

Par délibération en date du 28 mars 2012, la Ville a attribué les marchés de travaux aux entreprises et notamment pour les lots suivants :

Lot n° 2 : Gros-œuvre : BERNARD BRIGNON
pour un montant de (tranche ferme) 1 810 000 € H.T. ;

Lot n° 5 : Menuiserie extérieure : GARGINI,
pour un montant de (tranche ferme) 739 570 € H.T. ;

Lot n° 6 : Cloisons/Doublage/Faux-plafonds : CUARTERO,
pour un montant de (tranche ferme) 240 818 € H.T.;

Lot n° 8 : Revêtement de sols durs : SOMEREV,
pour un montant de (tranche ferme) 199 101,77 € H.T. ;

L'avancement du chantier fait apparaître la nécessité de certaines modifications et la conclusion des avenants aux marchés de travaux. En effet, les présents avenants ont pour objet la prise en compte technique et financière de la réalisation de différents travaux supplémentaires.

Ainsi, il faut modifier la teneur de certains travaux comme suit :

Lot	**Titulaire du marché**	**Montant initial du marché HT Tranche ferme**	**Justification de l'avenant**	**Moins-value**	**Plus-value**	**Nouveau montant du marché HT**	**% variation**
1	EUROVIA	532 476,89	Adaptation de chantier afin d'assurer un revêtement plus pérenne et moins salissant pendant les périodes pluviales, en remplaçant le stabilisé du patio par du béton désactivé et en remplaçant le stabilisé par de l'enrobé au niveau du parvis de l'entrée de l'école. L'adaptation au réseau du bâtiment nécessite l'ajout de caniveaux grilles aux portes patio, la modification du caniveau façade Nord, l'ajout d'un regard à la grille du patio. A la demande du Bureau de Contrôle, il est nécessaire de		7 793,25	540 270,14	1,46

			procéder à la fourniture et pose de candélabres au niveau de l'accès piéton principal.				
2	BERNARD BRIGNON	1 810 000	A la demande du Bureau de Contrôle : Création de 10 sorties de descentes d'eaux pluviales et ajout des noues supplémentaires tous les 20 m, non signalé en phase conception. Relevés béton de 25 à 40 cm, suite à son refus des costières métalliques en traitement des relevés sur maçonnerie. La mise en cohérence du projet de voirie nécessite une modification du bas talus au niveau du parvis d'entrée et des gradins. Suite à la demande de la SERM pour le raccordement au réseau de chaleur réalisé en cours de chantier, il est nécessaire de prévoir deux carottages dans la sous-station A la demande des usagers suppression bancs pierre de vers dans la cour élémentaire. Suite à la visite de la commission de sécurité, une protection des angles est imposées dans le rapport.Cette protection nécessite de chanfreiner l'ensemble des angles en pierre. Suite aux nombreux problèmes de vandalisme ayant entaché l'avancement du chantier, il est demandé à l'entrerpise de prévoir une protection anti-graffiti sur les façades en pierre de vers de la rue Poutingon.	5 595.62	28 785.78	1 833 190.16	1.28
3	CELESTIN	358 280,47	Bardage bois façade Poutingon : Adaptation en cours de chantier afin d'améliorer la performance énergétique du bâtiment conformément à l'objectif BEPOS.		1 511	359 791,47	0,42
5	GARGI	739 57	Changement de prestation des		2 112	741 682	0.28

	NI	0	châssis oscillo-battant grand format par poignée béquilles condamnable par clefs en position ouvrant à la française. Mise en place d'un film occultant sur les châssis hauts de l'un des dortoirs.				
6	CUAR TERO	240 818	Afin d'améliorer le confort acoustique des classes maternelles, il est demandé un encoffrement des descentes d'eaux pluviales.		5 489,8 8	246 307, 88	2,28
7	ALVA REZ	258 618	Suite à la demande du Bureau de Contrôle : modification porte coulissante et plan de travail pour être conforme à la règlementation PMR. Rajout lisses PVC.		1 640	260 258	0,63
8	SOME REV	199 10 1,77	Suite à la demande des Services Vétérinaires : suppression du sol carrelage dans les offices.	5 480,95		193 620, 82	-2,75
9	PAPER ON	118 77 5,20	Suite à la demande des services vétérinaires en charge des questions d'hygiène sur la restauration collective, le carrelage en sol est proscrit dans les offices des restaurants scolaires au profit de sols souples.		8 748	127 523, 20	7,37
12	AXIM A	327 50 0	Ajout et modification des descentes d'eaux pluviales suite à la demande du Bureau de Contrôle d'ajout des noues en toiture. Dépose du calorifuge apparent sur les réseaux de chauffage.		13 940, 20	341 440 , 20	4,26

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 septembre 2013, a émis un avis favorable à la passation des avenants N° 1 en ce qui concerne le Lot n° 9, qui fait l'objet d'une augmentation du montant initial du marché supérieur à 5 %.

De plus, compte tenu du montant initial des marchés de travaux de 6 125 885,78 H.T, du montant total des plus-values et moins-value de 58 943.54 € H.T., le nouveau montant des marchés de travaux s'élève à 6 184 829.32 € H.T. soit une augmentation de 0,96 %.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'adopter les avenants N° 1 au marché 1H478191 relatif à l'Ecole Elémentaire Ludwig Van Beethoven ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2013 de la Ville, Direction de la Réussite Educative – Service Education, Section Investissement, Nature 2313, fonction 90211, prog 2013P01
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut, l'adjoint Délégué à signer cet avenant et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction Réussite Educative
Service Restaurants scolaires

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 538

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Cuisine Centrale des restaurants scolaires - Marchés alimentaires
Autorisation de signer les marchés

Jean-Louis GELY rapporte :

Dans le cadre de sa politique sociale, la ville de Montpellier a toujours eu pour priorité d'offrir des repas de qualité aux enfants inscrits aux restaurants scolaires des écoles montpelliéraines.

Pour la partie des marchés de denrées alimentaires arrivant à terme fin 2013, afin d'assurer le bon fonctionnement de la Cuisine Centrale Municipale, un appel d'offres ouvert a été lancé conformément aux articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Il suit les dispositions de l'article 77 du code des Marchés Publics relatif aux marchés à bons de commande.

Ces marchés auront une durée de un an (2014) et pourront éventuellement être renouvelés une fois (2015).

Les critères de choix pondérés sont :
- 80 % pour la qualité des produits au regard des échantillons et/ou examen des fiches techniques dont la fourniture est obligatoire.
- 20 % pour le prix.

Après ouverture des enveloppes le 11 septembre 2013 et examen des échantillons, la Commission d'Appel d'Offres du 5 novembre 2013 a attribué les marchés de la façon suivante :

Lot	Nom du lot	Montant HT en €/an		Nom du titulaire
		Mini	Maxi	
1	Viandes de porc sous vide	12 000	48 000	BERNARD JEAN-FLOC'H
2	Découpes de volaille surgelées	60 000	240 000	DAVIGEL (Base)
3	Lait	5 000	20 000	DISTRISUD

4	Beurre	9 000	36 000	POMONA PASSIONFROID
5	Fromages à la coupe	38 000	152 000	DISTRISUD
6	Fromages frais	38 000	152 000	DISTRISUD (Base)
7	Fromages en portions	35 000	140 000	DISTRISUD (Base)
8	Ovoproduits	15 000	60 000	DISTRISUD
9	Fruits frais, agriculture traditionnelle, raisonnée et biologique	40 000	280 000	BARRAL PRIMEUR
10	Boîtages et épicerie	112 000	448 000	PRO A PRO
11	Légumes secs et céréales	12 000	48 000	POMONA EPISAVEURS
12	Produits déshydratés	10 000	40 000	MADA NEFF (Base)
Lot	Nom du lot	Montant HT en €/an		Nom du titulaire
		Mini	Maxi	
13	Pains cuits	62 000	248 000	PAINDOR
Total Estimation (année 1) HT €		448 000	1 912 000	
Total Estimation (sur la durée du marché) HT €		896 000	3 824 000	

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la décision de la Commission d'appel d'offres du 05/11/13 d'attribuer les marchés aux prestataires sus visés,
- d'imputer le montant de la dépense sur les crédits inscrits au budget de la Ville du service Restaurants Scolaires (nature 60623-fonction 922511 – LC 1501),
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres et plus généralement toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement
Service Ressources Logement Emploi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 539

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Renouvellement de la convention de partenariat relative au développement d'actions en faveur du logement des jeunes et de promotion de l'aide MOBILI-JEUNE ®

Hélène QVISTGAARD rapporte :

Afin de renforcer sa politique volontariste en faveur du logement pour tous, la Ville de Montpellier a développé des actions en direction des jeunes rencontrant des difficultés d'accès à un logement adapté à leurs besoins, dont la « Clé Montpellier Logement Jeunes », l'appui au développement de structures collectives pour les Jeunes Actifs et les étudiants ou le soutien au logement inter-générationnel.

Le réseau Action Logement (anciennement 1% logement) par l'intermédiaire notamment des comités interprofessionnels du logement - dont le CIL-MEDITERRANEE et le CIL-GROUPE CILEO et ASTRIA intervenant sur le territoire de Montpellier – développe des actions en faveur du logement des jeunes avec des aides telles que l'avance LOCA-PASS® ou l'aide MOBILI-JEUNES®, le soutien à la production de logements spécifiques à destination des jeunes ou la participation au dispositif de Garantie des Risques Locatifs – GRL®.

Afin de renforcer sa politique d'aide au logement des jeunes, et faisant suite à une délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2012, une convention de partenariat a été signée le 21 septembre 2012 entre la Ville de Montpellier, le CIL MEDITERRANEE et le GROUPE CILEO, pour une durée d'un an.
Ce partenariat a été élargi au CIL ASTRIA, par la signature d'un avenant à la convention ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 1er Octobre 2012.

Cette convention visait à développer des actions partagées et de promotion des dispositifs en faveur du logement des jeunes, en particulier l'aide Mobili-Jeunes ® mise en place par Action Logement.

A ce jour, le bilan des différentes actions engagées par la Ville en lien avec cette convention est le suivant :

- L'attribution de 51 aides Clé Montpellier Logement Jeunes : des aides à l'installation dans le logement pour les jeunes actifs de moins de 30 ans sous forme d'avance remboursable permettant de financer le premier mois de loyer ou l'achat des premiers équipements.

- L'octroi de 4 aides « Clé Montpellier Logement Jeunes GRL » : cette nouvelle aide directe de la Ville permet la prise en charge, pendant la première année, des frais d'assurance Garantie de Risques Locatifs (GRL) pour tout propriétaire privé qui s'engage à louer son bien à un jeune actif sur le territoire montpelliérain.

- Des conférences et rencontres permettant d'informer les jeunes, les propriétaires et les entreprises des différentes aides au logement des jeunes :

    - Une conférence organisée avec le Groupe Ciléo le 18 avril 2012 à l'Hôtel de Ville. Près de 120 personnes ont assisté à la présentation des dispositifs conjoints à destination des jeunes actifs.

    - Des interventions à l'Espace Logement Etudiant au Corum en lien avec la Boutique Logement Jeunes (Habitat Jeunes) et le service Jeunesse de la Ville.

    - La 6ème Rencontre Clé Montpellier logement organisée par la Ville le 28 juin 2013. Les propriétaires privés ont pu s'informer sur la défiscalisation et la sécurisation des rapports locatifs, mais aussi sur la location solidaire, la rénovation de leur logement ainsi que les dispositifs relatifs au logement des jeunes.

- La mise en œuvre d'un plan de communication spécifique (Journaux municipaux, site Internet et création de supports d'information) par la Ville visant à informer sur les aides au logement des Jeunes, dont les aides développées par Action Logement.

Par ailleurs, les trois Comités Interprofessionnels du Logement (CIL) ont également déployé leur communication autour de l'ensemble des dispositifs à destination des jeunes actifs dont les aides Clé Montpellier Logement de la Ville de Montpellier.

Les trois CIL ont aussi attribué 102 aides Mobili-jeune® qui permettent à des jeunes de moins de 30 ans en formation professionnelle (dans une entreprise du secteur privé non agricole) de bénéficier d'une subvention sous la forme d'une prise en charge partielle des échéances ou des quittances de leur logement.
A ce titre, le Groupe CILEO a octroyé 52 aides Mobili-jeune®, le Cil Méditerranée en a attribué 6 et Astria 44 sur le territoire montpelliérain.

Considérant ce premier bilan positif des actions menées au titre de cette convention et en accord avec les trois comités interprofessionnels du logement pré-cités, il est proposé au conseil municipal de renouveler cette convention de partenariat et d'actions partagées en faveur du logement des jeunes pour une durée d'un an.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat entre les comités interprofessionnels du logement et la Ville de Montpellier, annexée à la présente délibération.

- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjointe déléguée, à signer cette convention et tout autre document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction Cohésion Sociale
"

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 540

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Attribution de subventions à diverses associations dans le cadre de la Cohésion Sociale Exercice 2013

Audrey DE LA GRANGE rapporte :

La Ville de Montpellier poursuit en 2013 sa politique visant à favoriser la mise en place d'actions œuvrant à la cohésion sociale sur les quartiers de la commune. L'objectif de ces actions est de recréer une dynamique axée sur des domaines tels que l'éducation, l'insertion, la citoyenneté, les activités sportives et de loisirs, autour de la population. L'ensemble de ces actions et animations vise à renforcer le lien social dans les quartiers.

Les associations ci-dessous interviennent auprès d'un public défavorisé au travers diverses animations culturelles et sociales. La présence continue sur le terrain de ces structures permet de mobiliser fortement la population et de renforcer la cohésion sociale dans les quartiers.

Afin de permettre à ces structures de mener à bien l'ensemble de leurs activités, il est proposé d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

N° asso	Association	Type	Quartier d'intervention	Montant Proposé
64	ADAGES	F	Quartier Croix d'Argent	1 500 €
1281	KAINA	P	Quartier Mosson	10 000 €
1420	STADE LUNARET NORD MONTPELLIER	P	Quartier Centre	3 000 €
1853	FEMMES ACTIVES LANGUEDOC ROUSSILLON	F	Tous quartiers	1 000 €
4908	FACE HERAULT	P	Quartier Cévennes	3 000 €
TOTAL				18 500 €

Il est par ailleurs proposé d'attribuer une subvention complémentaire à l'association suivante dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale :

N° asso	Association	Type	Quartier d'intervention	Montant de la subvention
296	JASMIN D'ORIENT	P	Quartier Prés d'Arènes et Mosson	1 000 €
TOTAL				1 000 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de décider de l'attribution et de l'affectation des subventions tels que définies ci-dessus, sous réserve de signature de la lettre d'engagement ou de la convention ;
- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2013 sur l'imputation budgétaire : 6574/925-LC 21498, pour un montant de 19 500 € ;
- d'approuver la lettre d'engagement ou la convention type annexée à la présente délibération;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement
Service Sports

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 541

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Activités d'éducation physique et sportive en temps scolaire
Convention de partenariat
Académie de Montpellier - Ville de Montpellier

Patrick VIGNAL rapporte :

La Ville de Montpellier dans le cadre de la réussite éducative, a toujours affirmé son engagement fort envers les jeunes. La pratique sportive s'inscrit dans le projet de socialisation et permet ainsi d'organiser des partenariats.

L'éducation physique et sportive en temps scolaire est une mission qui incombe au personnel de l'Education Nationale, mais dans les écoles maternelles et élémentaires, un personnel qualifié et agrée peut assister l'équipe pédagogique.

La Ville de Montpellier apporte son soutien à l'Education Nationale par la mise à disposition d'équipements sportifs, de matériel et par l'intervention de 15 éducateurs et opérateurs territoriaux, soit 3 300 heures annuelles.

Ce personnel municipal intervient sur des classes de cycle III des écoles de la Ville de Montpellier. Les conditions générales de l'organisation des interventions, les agréments nécessaires, les responsabilités et les conditions de sécurité sont ainsi fixées.

Toutefois, la contribution de la Ville à titre gratuit, eu égard à l'intérêt général du projet mis en œuvre, est assimilable à une subvention en nature valorisable à un montant de 68 800 € (salaires et achat de matériel pédagogique).

Le montant de cette subvention en nature sera porté aux comptes administratifs de la Ville et de l'Académie de Montpellier.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention fixant les modalités d'intervention de la Ville dans le temps scolaires pour l'année 2013-2014 ;
- d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit des moyens humains et techniques de la Ville pour les activités d'E.P.S. eu égard à l'intérêt général qu'elles représentent ;
- d'approuver la subvention en nature valorisable au montant de 68 800 € ;
- de dire que les montants ainsi valorisés seront inscrits au titre de subvention dans les comptes administratifs de la Ville et de l'Académie de Montpellier ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut le Conseiller Spécial Municipal à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement
Service Sports

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 542

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Conventions d'utilisation du domaine public dans le cadre d'attributions de créneaux annuels pour la saison sportive 2013-2014

Patrick VIGNAL rapporte :

La Ville de Montpellier contribue au développement du sport amateur et du sport de haut niveau sur le territoire par un partenariat fort avec les associations. C'est aussi en collaboration avec ces associations que la Ville développe sa politique de réussite éducative et d'insertion dans la vie active.
La Ville de Montpellier attribue par an à 220 associations, plus de 75 000 heures de créneaux à titre gratuit, afin qu'elles puissent mener leurs activités et entraînements.

L'offre sportive montpelliéraine est extrêmement riche car diversifiée quant aux publics, aux âges, aux disciplines.

Les critères d'attribution prennent en compte le caractère local, sportif et non lucratif de l'association, l'aspect social des pratiques, la diversification et le développement des disciplines, la participation à des évènements locaux, les publics ciblés et le développement du sport comme outil de prévention.

Dans ce cadre, la Ville de Montpellier met en place une convention pour l'attribution des créneaux annuels qui permet de contractualiser et formaliser un fonctionnement et d'afficher la contrepartie financière réelle que contribue l'attribution de créneaux. Le montant global de la subvention en nature offerte aux associations représente la somme de 3 997 748.15 €.

En effet, ces autorisations d'occupation du domaine public constituent des subventions en nature. Les montants ainsi valorisés (nombres d'heures utilisées x tarif horaire) sont calculés en vertu de la Délibération du Conseil Municipal en date du 17 Décembre 2012 fixant les tarifs pour 2013 applicables au domaine public occupé.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de l'occupation du domaine public à titre gratuit, eu égard à l'intérêt que représente la
- pratique sportive des associations dont la liste est annexée à la présente délibération ;
- d'approuver les subventions en nature valorisables aux montants indiqués sur cette même liste soit 3 997 748.15 € ;
- de dire que ces montants ainsi valorisés seront inscrits au titre de subventions dans le compte administratif de la Ville ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut le Conseiller Spécial Municipal à signer les conventions afférentes.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement
Service Sports

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 543

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Pérennisation du GR 653 : « Le Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle » dans le cadre du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault
Conseil Général – Ville de Montpellier

Patrick VIGNAL rapporte :

La Ville de Montpellier souhaite intégrer le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), présenté par le Département et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP), dans le cadre d'itinéraires de randonnée traversant le territoire de la commune et empruntant une partie de la voirie.

Le passage de ces itinéraires, comme la pérennisation du GR 653 « Le Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle », permettra la mise en valeur et la découverte de la Ville selon un mode de déplacement doux. La sécurité des usagers sur ces parcours appartiendra à la Ville qui devra prendre, à cet effet, toutes les mesures qu'elle jugera nécessaire.

Ainsi, les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

Enfin, la Ville s'engage à informer le C.D.R.P. sur les itinéraires adoptés, de l'existence ou de la mise en œuvre de balisage d'autres circuits, afin d'éviter toutes confusions pour les usagers.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée sur le territoire de la Ville de Montpellier ;

- d'adopter l'itinéraire GR 653 « Le Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle » sur le territoire de la Ville de Montpellier destinés à la promenade et à la randonnée pédestre, et accessoirement aux vélos tel que défini au plan ci-annexé ;
- d'approuver l'inscription au PDIPR des voies communales de la Commune compris dans ces itinéraires ;
- d'autoriser le Comité Départemental de la randonnée pédestre (CDRP), ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la commune, le balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux) ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut le Conseiller Spécial Municipal à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement
Service Sports

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 544

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Activités de Gymnastique
Convention de service
Ville de Montpellier - Centre Communal d'Action Sociale

Patrick VIGNAL rapporte :

La Ville de Montpellier a toujours manifesté son intérêt pour le bien-être des seniors et le maintien de leur autonomie, en lien avec le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), dans le cadre de son action générale de développement social sur la Ville.

L'importance des activités de gymnastique pour cette population n'est plus à démonter. Elles permettent de réduire certains risques par la mise en place de programmes prévention-santé, prévention des chutes, d'entretien corporel, ou dans le maintien du lien social.
Des animations et activités sont proposées aux personnes âgées, retraitées, âgées d'au moins 60 ans ou en possession d'une carte d'invalidité (80 % au moins), résidant sur Montpellier, munies de la carte Age d'Or délivrée gratuitement par le C.C.A.S.

Dans le cadre des activités de gymnastique, le C.C.A.S. ne possédant ni le personnel compétent, ni les structures en nombre suffisant et adaptées à cette pratique, la Ville peut apporter les concours et moyens nécessaires au fonctionnement de cette pratique sportive. Ainsi, la Ville peut mettre à disposition du C.C.A.S. les moyens humains et les installations pour assurer les prestations définies, une convention fixant les modalités et contributions de chaque entité.

Toutefois, la contribution de la Ville à titre gratuit, eu égard à l'intérêt général du projet mis en œuvre, est assimilable à une subvention en nature valorisable à un montant de 47 220 € (salaires, mises à disposition de salles et matériels pédagogiques).
Le montant de cette subvention en nature sera porté aux comptes administratifs de la Ville et du C.C.A.S.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention fixant les modalités d'intervention de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale pour la saison sportive 2013-2014;
- d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit les moyens humains et techniques de la Ville pour les activités de gymnastique eu égard à l'intérêt général qu'elles représentent ;
- d'approuver la subvention en nature valorisable au montant de 47 220 € ;
- de dire que les montants ainsi valorisés seront inscrits au titre de subvention dans les comptes administratifs de la Ville et du C.C.A.S. ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut le Conseiller Spécial délégué aux Sports à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Département du Cabinet du Maire
Département du Cabinet du Maire

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 545

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Adhésion du Conseil Consultatif des Résidents Etrangers (CCRE) de la Ville de Montpellier au Conseil Français de la Citoyenneté de Résidence (Cofracir)

Cédric SUDRES rapporte :
Le Conseil Français de la Citoyenneté de Résidence (Cofracir) est né d'une démarche initiée en 2010 par le Conseil des résidents étrangers de Strasbourg, dans le but de rassembler les Conseils des résidents étrangers des grandes villes françaises.

Le 16 avril 2011, réunis en congrès à Toulouse, les Conseils des résidents étrangers de France ont officiellement lancé leur réseau national dénommé Conseil Français de la Citoyenneté de Résidence (réseau-Cofracir).

Le réseau s'inscrit dans la démarche du Congrès des pouvoirs publics locaux et régionaux du Conseil de l'Europe et a pour but de développer au niveau national l'esprit des objectifs figurant dans la Charte européenne de l'autonomie locale.

En 2012, le réseau-Cofracir fédère les Conseils des résidents étrangers des villes d'Aubervilliers, Creil, Grenoble, Les Ulis, Lille, Roubaix, Saint-Denis, Strasbourg et Toulouse.

Lors de son assemblée plénière du 21 mai 2013, le Conseil consultatif des résidents étrangers de la Ville de Montpellier a voté l'adhésion au Conseil français de la citoyenneté de résidence, faisant ainsi de Montpellier la 10ème ville du réseau-Cofracir.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter l'adhésion du Conseil consultatif des résidents étrangers de la Ville de Montpellier au Réseau-Cofracir qui désignera ultérieurement 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au Comité directeur du réseau-Cofracir ;
- De prélever le montant de la dépense de 2600 € sur les crédits inscrits au budget 2013 de la Direction des Relations Internationales (nature 6281, chapitre 920) ;
- De désigner le représentant de la Ville et son suppléant au Comité directeur du réseau-Cofracir :

- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Ont été élus :
- Cédric SUDRES (titulaire)
- Magalie COUVERT (suppléante)

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Gestion Prévisionnelle des Postes et des Emplois

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 546

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Modifications du tableau des effectifs

Max LEVITA rapporte :

I – Créations de postes :

Filière Médico-sociale :
Educateur de jeunes enfants : Création d'un poste

Filière Technique :
Ingénieur : Création d'un poste
Technicien principal 2ème classe : Création d'un poste
Adjoint technique 2ème classe : Création de huit postes

II - Suppressions de postes (suite au CTP du 11 octobre 2013) :

Filière Administrative :
Adjoint administratif 1ère classe : Suppression d'un poste

Filière Animation :
Adjoint d'animation 2ème classe : Suppression de onze postes

Filière Médico-sociale :
Educateur chef de jeunes enfants : Suppressions de dix-sept postes
Educateur principal de jeunes enfants : Suppressions de trois postes
Auxiliaire de puériculture 1ère classe : Suppression de trois postes
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1ère classe : Suppression d'un poste
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2ème classe : Suppression d'un poste

Filière Technique :

Adjoint technique 2ème classe : Suppression d'un poste

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'ensemble des modifications du tableau des effectifs.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Service Carrières et Rémunérations

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 547

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Attribution de l'astreinte d'exploitation aux ingénieurs d'astreinte

Max LEVITA rapporte :

La délibération du 25 juin 2007 attribue aux ingénieurs d'astreinte, une astreinte dite de décision. En effet, l'ingénieur d'astreinte est la porte d'entrée, en dehors des heures d'ouverture des services, pour la réception d'une alerte en mairie. Il est ainsi susceptible d'être saisi à tout moment afin de mettre en place les actions de sauvegarde appropriées. Il a pour mission d'assurer la sécurité sur le domaine public, la protection du patrimoine communal, la continuité du service public indispensable et le cas échéant l'aide aux personnes sinistrées. En cas d'événement significatif majeur, il alerte l'élu d'astreinte et/ou la direction générale des services qui peuvent prendre la décision de renforcer le dispositif communal et déclencher le plan communal de sauvegarde (PCS).

Afin de remplir ses missions, il a le pouvoir de mobiliser du personnel et des entreprises adjudicataires d'astreinte prévues à cet effet, ainsi que de réaliser le lien entre les différents services de secours, de l'ordre et les principaux partenaires d'urgence.

Depuis la délibération du 25 juin 2007, les missions dévolues à l'ingénieur d'astreinte ont donc évolué puisqu'il est en mesure non seulement de décider mais également d'intervenir sur le terrain pour constater les enjeux, mesurer les conséquences de l'événement et prendre les décisions adéquates

Au regard de cette évolution, et suite à l'avis du Comité technique Paritaire du 11 octobre 2013, il est proposé d'attribuer, en lieu et place de l'astreinte de décision, une astreinte d'exploitation aux ingénieurs d'astreinte, conformément aux taux en vigueur dans l'arrêté du 24 août 2006 fixant les taux de l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter les dispositions d'actualisation ci-dessus présentées,

- De prévoir l'inscription au budget du personnel des dépenses correspondantes.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction Organisation et Evaluation
Direction Organisation et Evaluation

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 548

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Nouveau dispositif d'attribution des remisages à domicile des véhicules municipaux

Max LEVITA rapporte :
La Ville de Montpellier souhaite moderniser sa gestion des autorisations de remisages à domicile, assurer l'équité des agents vis-à-vis des moyens mis à disposition par la collectivité pour l'exercice de leurs fonctions et le cas échéant optimiser l'usage de sa flotte de véhicules.

Aujourd'hui la possibilité pour un agent de remiser à domicile un véhicule appartement à la Ville se fait en fonction du poste occupé. Afin d'être à la fois plus précis dans les critères d'attribution et plus équitable, cette autorisation se fera sur la base de critères objectifs définis plus bas et validés par la hiérarchie.

A ces critères d'attribution de remisage à domicile s'ajouteront des règles concernant les remisages exceptionnels, des critères définissant sur quel type de véhicule (véhicule du pool ou véhicule de service) est attribué le remisage et un système de contrôle permettant de vérifier la bonne utilisation des moyens mis à disposition.

1- Critères permettant de définir si l'agent peut bénéficier d'un remisage à domicile

l'agent doit pouvoir être mobilisé **fréquemment en urgence, hors temps de travail normal** pour des : - interventions - supervisions - accompagnements ou représentation de l'autorité municipale		
OU		
supervision sur le territoire montpelliérain - d'équipes - d'équipements	ET	l'agent occupe un poste qui l'amène à **prendre ou quitter ses fonctions fréquemment** sur un lieu autre que celui de

- de projets		son lieu de travail de rattachement

2- <u>Une procédure d'attribution de remisage à domicile exceptionnel</u>

Des agents municipaux n'occupant pas des postes remplissant les critères mentionnés ci-dessus peuvent, du fait de leurs fonctions, être soumis à des astreintes en raison d'événements particuliers ou avoir besoin exceptionnellement d'un remisage à domicile. Dans ces cas, pour faciliter leur disponibilité, ils seront autorisés (par validation hiérarchique) à remiser un véhicule à titre exceptionnel pendant une durée définie et courte.

3- <u>Des critères permettant de définir sur quel type de véhicule est attribué un remisage à domicile</u>

Il est possible d'attribuer un remisage sur un véhicule de service ou un véhicule de pool.

1. Si les interventions nécessitent l'utilisation d'un véhicule de police municipale, d'un véhicule avec marquage spécial (rétro-réfléchissant, ...) ou d'un véhicule atelier alors le remisage sera effectué sur un véhicule de service.
2. S'il existe un pool sur le lieu de travail de rattachement du poste le remisage se fera sur les véhicules du pool. Si le lieu de travail ne bénéficie pas d'un pool, le remisage sera effectué sur un véhicule de service.

4- <u>Un système de contrôle</u>

Afin de contrôler la bonne utilisation des véhicules municipaux mis à disposition tant pour les remisages à domiciles que pour l'utilisation en journée un contrôle sera mis en œuvre par les gestionnaires de flottes.

Le présent dispositif sera applicable à partir du premier janvier 2014

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal

- D'approuver le nouveau dispositif d'attribution des remisages à domiciles des véhicules municipaux ;
- D'abroger les anciens dispositifs concernant les remisages à domicile ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire ;

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction du Protocole

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 549

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Salles municipales mises à disposition à titre gratuit aux partis politiques et/ou aux candidats des élections municipales et européennes 2014

Max LEVITA rapporte :
Pour les campagnes électorales, des salles sont généralement mises gratuitement à disposition des candidats et/ou partis politiques présentant des candidats.

En conséquence, dans le cadre des élections municipales les 23 et 30 mars 2014 et européennes le 25 mai 2014, il est proposé d'adopter le principe suivant : une salle gratuite sera accordée, à chaque candidat et/ou parti politique représentant un candidat et à chaque tour.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la mise à disposition de salles municipales dans les conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute proposition relative à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 550

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Exercice 2013 - Décision Modificative n°3 du Budget Principal de la Ville de Montpellier

Max LEVITA rapporte :
Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2013, il convient de procéder à des ajustements de crédits en dépenses et en recettes conformément à la nomenclature M14.

1. Section de fonctionnement

Les ajustements de crédits en fonctionnement s'équilibrent en dépenses et en recettes à 1 715 189.00 euros. Ils permettent notamment de dégager un autofinancement supplémentaire de 1 505 087 euros.

Ils se décomposent de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement

CHAPITRE	FONCTION	NATURE	LIBELLE	MONTANT
920	020	64	REMBT DE CHARGES DE PERSONNEL	271 000.00
920	020	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	8 000.00
920	020	75	PRODUITS DE GESTION COURANTE	108 600.00
920	020	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	794 430.00
920	021	75	PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 200.00
920	022	75	PRODUITS DE GESTION COURANTE	9 500.00
920	023	75	PRODUITS DE GESTION COURANTE	4 400.00
920	023	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	401.00
920	024	70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	1 615.00
920	024	75	PRODUITS DE GESTION COURANTE	26 200.00
920	026	70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	905.00

920	048	75	PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 200.00
920	048	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	900.00
921	112	70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	1 403.00
921	112	75	PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 045.00
921	12	75	PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 300.00
922	211	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	-32 180.00
922	251	70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	14 042.00
922	251	75	PRODUITS DE GESTION COURANTE	400.00
923	30	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	21 350.00
923	312	75	PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 300.00
923	313	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	79 048.00
923	313	75	PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 600.00
923	314	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	680.00
923	323	70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	2 370.00
923	323	75	PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 100.00
924	40	70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	2 110.00
924	411	75	PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 600.00
924	412	75	PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 300.00
924	421	75	PRODUITS DE GESTION COURANTE	600.00
924	422	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	10 036.00
924	422	75	PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 700.00
926	64	75	PRODUITS DE GESTION COURANTE	12 700.00
926	64	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	9 058.00
928	810	75	PRODUITS DE GESTION COURANTE	800.00
928	814	75	PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 900.00
928	816	75	PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 600.00
928	820	75	PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 000.00
928	821	70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	74 975.00
928	821	75	PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 700.00
928	822	70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	9 238.00
928	822	75	PRODUITS DE GESTION COURANTE	125 463.00
928	823	70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	2 050.00
928	823	75	PRODUITS DE GESTION COURANTE	8 200.00
928	823	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 392.00
928	824	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 264.00
929	90	75	PRODUITS DE GESTION COURANTE	4 286.00
929	91	70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	13 399.00
929	91	75	PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 800.00
932		74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	67 014.00
936		75	PRODUITS DE GESTION COURANTE	195.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				**1 715 189.00**

Dépenses de fonctionnement

CHAPITRE	FONCTION	NATURE	LIBELLE	MONTANT
920	020	60	ACHATS	-20 000.00
920	020	61	SERVICES EXTERIEURS	46 150.00
920	020	62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	-29 300.00

920	020	63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	16 000.00
920	020	64	CHARGES DE PERSONNEL	188 500.00
920	020	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	71 000.00
920	020	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	-95 100.00
920	021	63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	10 000.00
920	021	64	CHARGES DE PERSONNEL	592 000.00
920	021	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-398 500.00
920	022	63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	-1 500.00
920	022	64	CHARGES DE PERSONNEL	-66 500.00
920	023	62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	-65 000.00
920	023	64	CHARGES DE PERSONNEL	7 000.00
920	024	64	CHARGES DE PERSONNEL	-9 000.00
920	025	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	-70 850.00
920	048	64	CHARGES DE PERSONNEL	2 500.00
920	048	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	50 000.00
921	112	64	CHARGES DE PERSONNEL	-54 000.00
921	12	64	CHARGES DE PERSONNEL	3 500.00
922	211	63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	1 000.00
922	211	64	CHARGES DE PERSONNEL	174 000.00
922	212	63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	2 000.00
922	212	64	CHARGES DE PERSONNEL	66 000.00
922	251	64	CHARGES DE PERSONNEL	-55 000.00
923	30	63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	1 500.00
923	30	64	CHARGES DE PERSONNEL	-12 500.00
923	30	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	72 100.00
923	312	64	CHARGES DE PERSONNEL	17 500.00
923	313	62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	-34 500.00
923	313	64	CHARGES DE PERSONNEL	3 000.00
923	313	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	54 000.00
923	323	60	ACHATS	-4 000.00
923	323	61	SERVICES EXTERIEURS	-7 300.00
923	323	62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	-20 925.00
923	323	64	CHARGES DE PERSONNEL	-5 500.00
924	40	64	CHARGES DE PERSONNEL	-1 000.00
924	40	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	63 000.00
924	411	64	CHARGES DE PERSONNEL	-31 500.00
924	412	64	CHARGES DE PERSONNEL	-54 000.00
924	421	64	CHARGES DE PERSONNEL	-3 500.00
924	422	63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	1 500.00
924	422	64	CHARGES DE PERSONNEL	41 000.00
925	520	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	9 500.00
925	520	65733	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	60 396.00
925	520	657362	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	7 906.00
926	64	63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	2 000.00
926	64	64	CHARGES DE PERSONNEL	24 000.00
928	810	63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	500.00
928	810	64	CHARGES DE PERSONNEL	13 000.00

928	814	64	CHARGES DE PERSONNEL	24 000.00
928	816	64	CHARGES DE PERSONNEL	2 000.00
928	816	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-380 000.00
928	820	64	CHARGES DE PERSONNEL	12 500.00
928	821	64	CHARGES DE PERSONNEL	18 500.00
928	822	61	SERVICES EXTERIEURS	-193 975.00
928	822	63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	-1 000.00
928	822	64	CHARGES DE PERSONNEL	-127 000.00
928	822	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	98 000.00
928	823	63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	5 000.00
928	823	64	CHARGES DE PERSONNEL	230 500.00
928	824	62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	-20 000.00
928	824	64	CHARGES DE PERSONNEL	-28 500.00
929	91	64	CHARGES DE PERSONNEL	9 000.00
939		023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 505 087.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				**1 715 189.00**

2. Section d'investissement

Les ajustements de crédits s'équilibrent en dépenses et en recettes d'investissement à 232 120 euros.
Ils permettent notamment d'ajuster le Crédit de Paiement de l'opération votée en AP Gare Saint Roch pour un montant de 167 000 euros.
Ils permettent également de diminuer le recours à l'emprunt pour un montant de 2 735 836 euros.

Ils se décomposent de la façon suivante :

Recettes d'investissement

CHAPITRE	FONCTION	NATURE	LIBELLE	MONTANT
902	213	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-23 387.00
903	324	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-27 445.00
905	520	27	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-29 000.00
906	64	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-11 013.00
908	816	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-12 480.00
908	816	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	30 440.00
908	820	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	21 780.00
908	822	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	449 209.00
908	822	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	22 574.00
908	824	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	228 422.00
909	91	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-140 000.00
911		16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	28 000.00
912		10	DOTATIONS	658 762.00
913		10	DOTATIONS	267 007.00
919		021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 505 087.00
911		**16**	**RECOURS A L'EMPRUNT**	**-2 735 836.00**

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**232 120.00**

Dépenses d'investissement

CHAPITRE	FONCTION	NATURE	LIBELLE	MONTANT
900	020	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	80 700.00
900	025	20422	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	150 000.00
901	112	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-89 760.00
903	323	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14 300.00
903	323	23	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	17 925.00
904	411	20422	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	50 000.00
906	64	23	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-150 000.00
908	822	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-71 760.00
908	822	23	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	55 000.00
908	824	20422	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	-785.00
908	824	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	9 500.00
908	824	23	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	167 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				**232 120.00**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter la Décision Modificative proposée au niveau du chapitre budgétaire,
- autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 551

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Admission en non-valeur
Exercice 2013

Max LEVITA rapporte :

Monsieur le Trésorier Principal Municipal a transmis à l'ordonnateur l'état des titres qui s'avèrent irrécouvrables.

La Ville après analyse donne suite à cette demande pour un montant total de :

- 283 999.99 € acceptés en non valeur (la liste des titres est annexée à la présente délibération)
Il s'agit des titres correspondant aux exercices de 2005 à 2009.

- 217 665.68 € acceptés en créances éteintes (la liste des titre est annexée à la présente délibération)
Il s'agit des titres correspondant aux exercices de 2002 à 2012.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

De donner suite à la proposition du Trésorier Principal municipal pour un montant de :
- 283 999.99 € pour les admissions en non valeur
- 217 665.68 € pour les créance éteintes

Dont les listes sont jointes à la présente délibération, montant prévu au budget 2013 au chapitre 931.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Expertise Financière

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 552

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Commission d'évaluation des transferts de charges de la Communauté d'Agglomération de Montpellier : adoption du rapport définitif pour l'exercice 2013

Max LEVITA rapporte :

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre dans le cadre du régime de la Taxe Professionnelle Unique dont la procédure est codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C IV), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération N°4693 en date du 24 juin 2002 la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Le projet de rapport 2013, a été soumis à la commission lors de la séance du 24 septembre 2013 qui en a débattu et l'a approuvé à l'unanimité.

Le rapport 2013 établit, commune par commune, le montant définitif de l'attribution de compensation 2013 ainsi que le montant provisoire de l'attribution de compensation 2014.

Le Président de la Commission a remis au Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier le rapport approuvé par la Commission le 24 septembre 2013.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier a saisi les Conseils Municipaux des communes membres, afin que ceux-ci se prononcent sur le rapport 2013 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

L'approbation de ce rapport est soumise aux conditions habituelles de majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des conseils municipaux représentant plus de 50% de la population ou 50% des conseils municipaux représentant plus de 2/3 de la population) prévues par l'article L.5211-5 II du C.G.C.T.
Une fois ce rapport approuvé, le montant des attributions de compensation est fixé définitivement pour 2013 et provisoirement pour 2014 au regard des transferts de charges réalisés.

Pour la Ville de Montpellier, l'attribution de compensation définitive pour 2013 est de 6 141 159,56 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport 2013 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, annexé à la présente délibération, qui détermine le montant définitif de l'attribution de compensation 2013 et le montant provisoire de l'attribution de compensation 2014.

- autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 553

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Attributions de subventions
Exercice 2013

Max LEVITA rapporte :
Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire.
Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don.
Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant les tableaux ci-dessous:

Attributions de subventions dans le cadre de l'action internationale et jumelages:

CODE	STRUCTURE	NATURE	MONTANT
525	ECOLE ELEMENTAIRE LEOPOLD-SEDAR-SENGHOR MONTPELLIER	Projet	1 500 €
1223	EURASIA	Projet	550 €
2882	ETINCELLE LANGUEDOC-ROUSSILLON	Projet	2 800 €
5880	FEMINATELIERS ROSE ET MIEL DE FLEURS	Projet	600 €
		Total	**5 450 €**

Les montants seront prélevés sur la ligne de crédits 1350, nature 6574, chapitre 920.

Attributions de subventions dans le cadre de la vie associative:

CODE	STRUCTURE	NATURE	MONTANT

219	COMITE DE QUARTIER DES HAUTS DE MASSANE	Projet	1 000 €
1780	COMITE DE QUARTIER LES AIGUERELLES LA RAUZE	Projet	500 €
2785	ZEPETRA	Projet	1 000 €
3845	CENTRE DES ARTS DU CIRQUE BALTHAZAR CDAC	Projet	1 000 €
4798	COMPAGNIE ET ECOLE DE CIRQUE KEROZEN ET GAZOLINE	Projet	1 000 €
5372	COMITE DE QUARTIER PORT MARIANNE SUD CQPMS	Projet	600 €
5746	VOIX DE GARAGE	Projet	700 €
5883	COLLECTIF DES QUARTIERS SOLIDAIRES CQS	Fonctionnement	6 000 €
		Total	**11 800 €**

Les montants seront prélevés sur la ligne de crédits 1260, nature 6574, chapitre 920.

Attributions de subventions dans le cadre de la santé:

CODE	STRUCTURE	NATURE	MONTANT
5405	ASSOCIATION CONGRES EPSYLON	Projet	1 200 €
5577	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER	Projet	6 000 €
5882	ESPACE RENAISSANCE	Fonctionnement	5 000 €
5884	MONTPELLIER INSTITUT DU SEIN LE MIS	Projet	3 500 €
		Total	**15 700 €**

Les montants seront prélevés sur la ligne de crédits 17563, nature 6574, chapitre 925.

Attribution de subvention dans le cadre de la petite enfance:

CODE	STRUCTURE	NATURE	MONTANT
1205	CRECHE ASSOCIATIVE UNE SOURIS VERTE	Investissement	150 000 €
		Total	**150 000 €**

Le montant sera prélevé sur la ligne de crédits 21433, nature 20422, chapitre 900.

Attribution de subvention dans le cadre du droit des femmes:

CODE	STRUCTURE	NATURE	MONTANT
777	MOUVEMENT FRANCAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL	Fonctionnement	2 900 €
		Total	**2 900 €**

Le montant sera prélevé sur la ligne de crédits 1963, nature 6574, chapitre 925.

Attributions de subventions dans le cadre de l'exclusion:

CODE	STRUCTURE	NATURE	MONTANT

1913	CONFERENCE SAINTE CROIX ASSOCIATION SAINT VINCENT DE PAUL	Fonctionnement	350 €
4326	SOCIETE DE SAINT VINCENT DE PAUL	Fonctionnement	7 000 €
		Total	**7 350 €**

Les montants seront prélevés sur la ligne de crédits 1966, nature 6574, chapitre 925.

Attributions de subventions dans le cadre du sport solidaire:

CODE	STRUCTURE	NATURE	MONTANT
5442	EURSL MONTPELLIER AGGLOMERATION HANDBALL	Fonctionnement	50 000 €
5890	CLUB DES INTERNATIONAUX DE FOOTBALL CIF	Projet	10 000 €
		Total	**60 000 €**

Les montants seront prélevés sur la ligne de crédits 1776, nature 6574, chapitre 924.

Attribution de subvention dans le cadre de la réussite éducative:

CODE	STRUCTURE	NATURE	MONTANT
551	OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE DE L'HERAULT	Projet	27 172 €
5885	FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CALANDRETAS DE L'HERAULT	Projet	20 000 €
		Total	**47 172 €**

Le montant sera prélevé sur la ligne de crédits 1495, nature 6574, chapitre 922.

Attributions de subventions dans le cadre de la culture:

CODE	STRUCTURE	NATURE	MONTANT
58	ATELIER THEATR'ELLES	Fonctionnement	1 600 €
4265	ATTITUDE	Fonctionnement	8 000 €
		Total	**9 600 €**

Les montants seront prélevés sur la ligne de crédits 1596, nature 6574, chapitre 923.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- De décider de l'attribution et de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement et des conventions le cas échéant ;
- D'approuver la lettre d'engagement et les conventions types, ainsi que les conventions avec l'Office Central de Coopération à l'Ecole de l'Hérault et l'EURSL Montpellier Agglomération Handball, annexées à la présente délibération.
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2013 de la Ville sur les imputations citées ci-dessus, avec la nature 6574 pour le fonctionnement et 21433 pour l'investissement, pour un montant total de 309 972 €.

- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction Cohésion Sociale
"

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 554

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Solidarité
Cotisation au CLIC Maill'âge
Année 2013

Max LEVITA rapporte :

Le Centre Local d'Information et de Coordination pour les personnes âgées (CLIC MAILL'AGE) depuis sa création en 2005, est l'interlocuteur privilégié pour coordonner, animer et soutenir les actions en faveur des plus âgées.
Le CLIC MAILL'AGE regroupe une équipe médico-sociale à l'écoute des personnes âgées de plus de 60 ans, de leur entourage et des professionnels. Le CLIC Maill'âge poursuit son investissement associatif ainsi que le développement d'actions d'information sur le territoire communal.
Il développe durant toute l'année des actions orientées vers trois axes :

- l'information médico-sociale de proximité,
- la création de passerelles entre les professionnels, les services pour une meilleure coordination,
- des actions de prévention créatrices de lien social.

Dans le cadre de sa politique de solidarité envers les personnes âgées, la Ville de Montpellier souhaite poursuivre son engagement et reconduire sa cotisation auprès du Centre Local d'Information et de Coordination pour les personnes âgées.
Le montant annuel de la cotisation s'élève à 59 870 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la reconduction de l'adhésion au CLIC Maill'âge,
- de dire que cette dépense sera imputée sur le budget 2013 de la Ville (6574/925/22795),

- d'autoriser Mme le Maire ou à défaut l'Adjointe déléguée, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction de la Communication
Direction de la Communication

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 555

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Cotisation au Club de la Presse pour l'année 2013

Max LEVITA rapporte :

Depuis de nombreuses années la Ville adhère au Club de la Presse. Il est proposé de confirmer notre adhésion pour l'exercice 2013, Chapitre 920 Nature 6281 pour un montant prévisionnel de 2000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le versement de la cotisation au Club de la Presse ;
- De prélever le montant de la dépense d'un montant total de 2 000 € sur les crédits inscrits au budget 2013 de la Ville au chapitre 920 ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 556

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

ENJOY - Rapport des administrateurs - Exercice 2012

Max LEVITA rapporte :
Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Fanny DOMBRE-COSTE,
Michel ASLANIAN,

Sont les administrateurs représentant la Ville au Conseil d'Administration de ENJOY.

1. STATUTS ET COMPOSITION DE LA SOCIETE

Actionnaires	Capital	%	Nbre d'actions	Nb admin
Communauté d'Agglomération de Montpellier	13 104 059 €	37.05%	80 393	6
Région Languedoc Roussillon	12 380 176 €	35.00%	75 952	6
Ville de Montpellier	3 423 326 €	9.68%	21 002	2
Département de l'Hérault	424 289 €	1.20%	2 603	1
Ville de Pérols	163 €	0.00%	1	-
TOTAL PUBLICS	**29 332 013 €**	**82.93%**	**179 951**	**15**
Crédit Mutuel Méditerranéen	1 114 105 €	3.15%	6 835	-
Caisse des Dépôts et Consignations	1 025 922 €	2.90%	6 294	1
Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon	921 439 €	2.61%	5 653	1
Comité de la foire	757 950 €	2.14%	4 650	1
Park & Suites	749 963 €	2.12%	4 601	1
Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine	616 955 €	1.74%	3 785	1
Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier	374 248 €	1.06%	2 296	1
SAS Financière de participation BPS (Banque populaire du Sud)	250 694 €	0.71%	1 538	1

SAS La Citadelle (groupe Cassiopea)	130 074 €	0.37%	798	-
SAS Odysseum (groupe Cassiopea)	69 927 €	0.20%	429	-
Chambre d'Agriculture de l'Hérault	8 150 €	0.02%	50	-
Chambre des Métiers de l'Hérault	3 260 €	0.01%	20	-
UMIH 34	2 445 €	0.01%	15	-
Les Chevaliers du CEP	2 282 €	0.01%	14	-
Autres privés (5)	9 454 €	0.03%	58	-
TOTAL PRIVES	**6 036 868 €**	**17.07%**	**37 036**	**7**
TOTAL	**35 368 881 €**	**100.00%**	**216 987**	**22**

La Délégation de Service Public pour l'exploitation du Corum et du Zénith Sud est entrée en vigueur au 1er janvier 2009.

Le capital social est réparti entre deux groupes d'actionnaires :

- Les collectivités locales
- Les actionnaires privés

Au 31 décembre 2012, le capital social s'élève à 35 368 K€, réparti en 216 987 actions de 163 € chacune. La Ville de Montpellier détient 9.7% du capital social. Sa participation au capital s'élève à 21 002 actions.

2. ACTIVITES

Les activités réalisées en 2012 se répartissent ainsi sur les quatre sites:

MANIFESTATIONS PAR SITE	Nbre Sessions	Nbre Participants	Journées participants
CORUM			
Manifestations économiques	115	147 669	207 957
Manifestations culturelles	130	222 363	224 383
	245	**370 032**	**432 340**
ZENITH			
Manifestations économiques	15	32 150	56 150
Manifestations culturelles	77	181 254	181 254
	92	**213 404**	**237 404**
PARC EXPO			
Manifestations économiques	66	381 293	428 025
Manifestations culturelles	3	22 906	23 856
	69	**404 199**	**451 881**
PARK&SUITES ARENA			
Manifestations économiques	2	7 062	28 248
Manifestations culturelles/sport	51	215 910	215 910
	53	**222 972**	**244 158**
TOTAL	**459**	**1 210 607**	**1 365 783**

MANIFESTATIONS PAR MARCHE	Nbre Sessions	Nbre Participants	Journées participants
INDUSTRIE REUNION			
Congrès	60	33 091	104 300
Réunions d'entreprise, divers	84	87 572	121 278
	144	**120 663**	**225 578**
SALONS-CONCOURS			
Salons Grand Public	14	312 179	330 477
Salons Professionnels	19	119 055	137 117
Concours	22	16 277	27 208
	55	**447 511**	**494 802**
DIVERTISSEMENT			
Spectacles	230	552 624	555 594
Sport	30	89 809	89 809
	260	**642 433**	**645 403**
TOTAL	**459**	**1 210 607**	**1 365 783**

Cela représente un total de 459 manifestations (488 en 2011), 1 210 607 participants (1 339 533 en 2011) et 1 365 783 journées participants (1 490 736 en 2011).

3. PERSONNEL

Le nombre de salariés au 31/12/2012 est de 131 salariés dont 3 personnes en CDD, 1 en contrat de professionnalisation, 1 apprenti et 1 mandataire social. Le montant de la masse salariale pour l'exercice 2012 s'élève à 5 258 K€ contre 5 524 K€ en 2011.

4. COMPTES ANNUELS

a) Compte de résultat

COMPTES ANNUELS	2011	2012
Produits d'exploitation	28 294 914 €	26 404 149 €
dont CA	*27 555 090 €*	*25 178 272 €*
Charges d'exploitation	29 089 318 €	27 709 879 €
Résultat d'exploitation	**-794 404 €**	**-1 305 730 €**
Produits financiers	23 401 €	82 €
Charges financières	1 261 019 €	1 215 952 €
Résultat financier	**-1 237 618 €**	**-1 215 870 €**
Produits exceptionnels	216 612 €	290 421 €
Charges exceptionnelles	188 450 €	83 225 €
Résultat exceptionnel	**28 162 €**	**207 196 €**
Impôts sur bénéfice	-15 180 €	0 €
Résultat net	**-1 988 680 €**	**-2 314 404 €**

- Résultat d'exploitation

Le total des produits d'exploitation : Il s'élève à 26 404 K€ sur l'exercice 2012, soit une baisse de 6,7% par rapport à 2011.

Le total des charges d'exploitation baisse de 4,4% entre 2011 et 2012, c'est-à-dire moins fortement que les produits d'exploitation. Il s'élève au 31 décembre 2012 à 27 709 K€ contre 29 089 K€ en 2011.

Le résultat d'exploitation 2012 demeure négatif (comme en 2011) à -1 306 K€ en 2012 (contre - 794 K€ en 2011).

- Résultat financier et résultat courant

Le résultat financier de l'exercice 2012 est négatif de – 1 215 K€ (contre – 1 327 K€ en 2011). Ce résultat financier ajouté au résultat d'exploitation donne un résultat courant 2012 de – 2 521 K€ contre – 2 032 K€ en 2011.

- Résultat net

Après le résultat exceptionnel de 28,1 K€ et l'IS s'élevant à -15 K€, le résultat net s'élève à - 1 988 K€ en 2012 contre - 357 K€ en 2011, soit une baisse de - 456%.

b) Bilan

- A l'actif du bilan

Le total du Bilan connaît une baisse de 4,5%, passant de 84 374 K€ au 31/12/2011 à 80 553 K€ à fin 2012, expliquée par une baisse de la valeur des immobilisations corporelles (constructions, installations techniques, matériels et outillages…), consécutivement à leur amortissement.

- Au passif du bilan

Capitaux propres : Les capitaux propres sont passés de 32 953 K€ en 2011 à 31 393 K€ en 2012, soit une baisse 4,7%,

Dettes : les dettes ont baissé (-5%) et s'élèvent à 48 468 K€ en 2012 contre 50 989 K€ en 2011. Ce sont en particulier les dettes d'exploitation qui ont le plus diminué (- 1 614 K€) et les dettes diverses (- 803 K€ sur immobilisations), les dettes financières ne baissant que de 195 K€.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil prend acte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 557

Séance publique du lundi 25 novembre 2013

Convoqué le mardi 19 novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 25 novembre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU,Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED,Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Marie MASSART,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL,Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marc DUFOUR, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Arnaud JULIEN, Françoise PRUNIER, Jean-Louis ROUMEGAS, Robert SUBRA.

Absents :
Marie-Josée AUGE-CAUMON, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Gérard LANNELONGUE, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

TAM
Rapport des administrateurs 2012

Max LEVITA rapporte :
Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Serge FLEURENCE
Madame Régine SOUCHE
Monsieur Hervé MARTIN

Sont les administrateurs représentant la Ville au Conseil d'Administration de TAM.

1. STATUTS ET COMPOSITION DE LA SOCIETE

Le capital social est de 4 286 000€ et il est réparti entre deux groupes d'actionnaires :

- les collectivités locales (Communauté d'Agglomération et Ville de Montpellier)
- les autres types actionnaires (TRANSDEV, Caisse des Dépôts et Consignations, Caisse d'Epargne, Banque Populaire du Sud, Crédit Agricole, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers, CLCV).

La Ville de Montpellier détient 27.33% du capital social. Sa participation s'élève donc à 1 171 250€.

Actionnaires	Capital	%	Nbre d'actions	Nbre admin
Communauté d'Agglomération de Montpellier	1 191 250 €	27.79%	9 530	4
Ville de Montpellier	**1 171 250 €**	**27.33%**	**9 370**	**3**
TRANSDEV	856 750 €	19.99%	6 854	2
Caisse des Dépôts & Consignations	491 000 €	11.46%	3 928	1
Caisse d'Epargne et de Prévoyance	300 000 €	7.00%	2 400	1
Banque Populaire du Sud	150 000 €	3.50%	1 200	-
Crédit Agricole	75 000 €	1.75%	600	-
Chambre de Commerce et d'Industrie	50 000 €	1.17%	400	1

Chambre des Métiers	625 €	0.01%	5	-
CLCV - Association nationale de défense des consommateurs & usagers	125 €	0.00%	1	1
Total	**4 286 000 €**	**100.00%**	**34 288**	**13**

2. ACTIVITES POUR L'ANNEE 2012

1) Transport

a. Contrats en vigueur

2012 est le troisième exercice régi par le nouveau contrat de DSP Transport 2010-2017 géré en Groupement Momentané d'Entreprises (GME) sous le pilotage de TAM.

Maintien de la politique de lutte contre la fraude, ce qui, associé à la paix sociale succédant à 30 journées de perturbations en 2010, a été à l'origine d'une remontée significative du chiffre d'affaires.

Succès immédiat de la mise en service des lignes 3 et 4 du tramway qui a généré une nouvelle progression de 10% des recettes entre 2011 et 2012.
La part tramway est ainsi passée de 38% à 54%, devenant majoritaire et portant à près de 80% de la fréquentation du réseau. Cette proportion explique aussi l'évolution des charges 2012/2011.

Afin d'engager une politique de tarification de solidarité sociale et de fidélisation de la clientèle il a été décidé de supprimer la hausse tarifaire contractuelle de mi-2012. Cette décision a fait l'objet d'une indemnisation versée à la TaM et assujettie à la TVA. Cette dernière étant passé de 5,5% à 7% au 01/01/2012, les tarifs ont toutefois dû évoluer début février, le décalage d'un mois a lui aussi fait l'objet d'une indemnisation pour TaM.

b. Activité du Tramway

L'exercice 2012 a été marqué par :

Mandat d'extension Est de la ligne 1 et compléments d'aménagements et équipements : ce mandat, attribué en avril 2001, s'est achevé avec l'inauguration de la station Mondial le 17/12/2012 et le quitus a été prononcé par l'agglomération en janvier 2013.

Mandat d'étude et réalisation de la ligne 2 : les opérations de complément ferroviaire réalisés concomitamment à la réalisation des travaux de la ligne 3 ont été achevées en 2012 (évitement supplémentaire des Grisettes, réalisation d'un service partiel à Sablassou et dans la galerie Mistral)

Ligne 3 et première phase de la ligne 4 : mise en service commerciale des 2 lignes le 07/04/2012

Ligne 5 Lavérune / Clapiers / Prades le Lez et bouclage de la ligne 4 : la concertation préalable sur ce nouveau projet s'est déroulée pendant toute l'année 2012 et a permis à l'agglomération d'adopter le tracé définitif lors du conseil d'agglomération d'octobre 2012. Le dossier d'enquête préalable à la DUP a été préparé et transmis aux services compétents en novembre 2012.

2) Stationnement dans les parkings de centre-ville

La procédure de consultation lancée par la ville concernant le parking Laissac a conduit à une prolongation par avenant pour 1 an sas conditions renégociées, l'exercice 2012 n'a donc pas connu le déficit des années antérieures.
Un nouveau marché voirie est en vigueur depuis juin 2012 par période d'1 an renouvelable.

Les conditions de circulation améliorées ont permis une remontée du CA de Gambetta fin 2012.

3. PERSONNEL

L'effectif moyen de salariés est de 1 113, en augmentation de 8,3% (1 028 en 2011). Le montant de la masse salariale pour 2012 s'élève à 37 010 K€ (contre 32 526 K€ en 2011), soit une augmentation de 13,8% par rapport à 2011.

4. COMPTES ANNUELS

Comptes annuels	2011	2012
Produits d'exploitation	90 082 318 €	93 854 357 €
dont CA	*54 841 421 €*	*59 379 783 €*
Charges d'exploitation	89 626 902 €	96 469 862 €
Résultat d'exploitation	**455 416 €**	**-2 615 505 €**
Produits financiers	305 830 €	295 804 €
Charges financières	498 890 €	463 572 €
Résultat financier	**-193 060 €**	**-167 768 €**
Produits exceptionnels	1 634 899 €	3 446 888 €
Charges exceptionnelles	1 719 946 €	630 361 €
Résultat exceptionnel	**-85 047 €**	**2 816 527 €**
Impôts sur bénéfice / intéressement	167 500 €	0 €
Résultat net	**9 809 €**	**33 254 €**

a) Compte de résultat

Le total des produits d'exploitation augmente de 6,1%, passant de 92,02 M€ en 2011 à 97,60 M€ en 2012. En détail, on observe :

- Le chiffre d'affaires augmente de 8,3 %, passant de 54,84 M€ en 2011 à 59,38 M€ en 2012
- Les quotes-parts des subventions d'exploitations (contributions forfaitaires de l'Agglomération) progressent de 5,8% à 29,11 M€, contre 27,53 M€ en 2011

Ce chiffre d'affaires provient notamment de :

- l'activité de transport qui connait une progression de 4.36 M€, dont 3.2 M€ de recettes directes de trafic (mise en service des 2 nouvelles lignes 3 & 4 de tramway)
- un niveau relativement constant des rémunérations des activités en mandats, incluant le marché d'étude et réalisation de la ligne 5 du tramway, remporté en 2011
- une diminution de 0.13M€ des activités stationnement : -0.17 M€ sur les parkings centre-ville
- le chiffre d'affaires des 4 activités privées qui progresse de 0.27 M€ (clinique Millénaire, st jean, contrats Mer & Glace & Pénélope)

Les charges d'exploitation augmentent de 7,6% par rapport à 2011, passant de 89,63 M€ en 2011 à 96,47 M€ en 2011.

b) Résultat

Le résultat 2012 avant impôt ressort à 33 K€ (0,06% du chiffre d'affaires de la société), soit -144 K€ par rapport à 2011 où il s'élevait à 177 K€ (0,3% du CA).

c) Bilan

A 29M€ (contre 28,50 M€ en 2011), l'actif net immobilisé de TaM au 31 décembre 2012 est couvert par 24,26 M€ de capitaux permanents.
Les fonds propres représentent 35,3% du total du bilan, soit 68,71 M€ en 2012 contre 77,45M€ en 2011.
Le fonds de roulement net global (FRNG) ressort à -0,08 M€ contre 1,38 M€ en 2011.
Le besoin en fonds de roulement d'exploitation (BFRE) s'améliore, passant de -12,71 M€ en 2011 à -16,80 M€ en 2012 (variation de -4,9 M€).

5. PERSPECTIVES

a. Activité Transport

Un certain nombre de décalages entre le contrat de DSP et le contexte externe à la TaM ont été pris en compte dans le projet d'avenant n°5 qui, complété par les efforts internes à la TaM, a permis de présenter un budget 2013 à l'équilibre.

b. Activité Stationnement

TaM a remporté, sur 2012, à nouveau pour la période 2013-2015, la DSP en affermage du parking Laissac ainsi qu'un nouveau marché voirie d'un an pour la période du 01/06/2012 au 31/05/2013, tacitement reconductible par année jusqu'au 31/05/2016.

Les contrats d'amodiation concernant un certain nombre de places d'abonnés au parking Préfecture/Marché aux fleurs ont pris fin mi-février 2013. La stratégie de diversification auprès de partenaires privés est positive.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport..

Le Conseil prend acte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 26 novembre 2013